Quatre-vingt-sixième année. — N° 187. Le numéro : 15 francs. Vendredi 13 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu in extenso des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 12 août 1954 portant homologation d'une décision adoptée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1954 (p. 7794).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés portant nominations :
Constructions et armes navales (p. 7794).
Corps spécial des transmissions de l'armée de terre (p. 7795).
Secrétaires administratifs de la marine (p. 7800).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 11 août 1954 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1954 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (p. 7815).

Arrêté portant renouvellement du mandat d'un membre du conseil général de la Banque de France (p. 7815).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 11 août 1954 portant diverses modifications et complétant l'arrêté du 23 avril 1954 relatif au travail en meunerie (p. 7800).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 12 août 1954 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7815).

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef (années 1953 et 1954) et promotion d'un ingénieur en chef des services extérieurs (p. 7815).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 4 août 1954 fixant la liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités publiques (p. 7801).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7815).

Conseil de la République. — Réunions de commissions des 11 et 12 août 1954. — Convocation de bureau (p. 7818).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 11 et 12 août 1954. — Convocation de commission (p. 7818).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif aux heures de chargement, de déchargement et de transbordement des marchandises dans les ports de mer et sur les aéroports douaniers (p. 7819).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban (p. 7819).

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane (p. 7819).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital de Valence (Drôme) (p. 7822).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire) (p. 7822).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon (Côte-d'Or) (p. 7822).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente) (p. 7822).

Avis de concours pour le recrutement de trois rédacteurs au centre hospitalier de Nevers (Nièvre) (p. 7822).

Situation de la Banque de France (p. 7823).

Annonces (p. 7824).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 79 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4095).

N° 52 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1595).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 46

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 août 1954 (p. 891).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 août 1954 portant homologation d'une décision adoptée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie;

Vu les avis du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu la transmission en date du 26 juin 1954, faite par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'assemblée algérienne:

Décision portant majoration du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 12 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 juillet 1954, sont nommés à l'emploi de technicien d'études et de fabrications (1er échelon) des constructions et armes navales, pour compter du 1er janvier 1954, les élèves des écoles techniques dont les noms suivent :

MM.

Nouaille (Georges), Indret, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté : 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires : 1 an.

Gadet (François), Indret, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté : 1 an 3 mois; bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois.

Jaffré (Paul), B. A. N. de Lann-Bihoué, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté : 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires : 2 ans.

Dumas (André), Ruelle, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 2 ans 6 mois 11 jours.

Ganzin (Maurice), Toulon, port matriculaire: Toulon; rappel d'ancienneté : 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 7 mois 21 jours.

Pannier-Desrivières (Jean), Cherbourg, port matriculaire: Cherbourg; rappel d'ancienneté : 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires : 2 ans.

Le Grand (Paul), S. T. C. A. N., port matriculaire : Cherbourg; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires : néant.

Lerme (Yvon), Ruelle, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 1 an 5 mois 1 jour.

Guéguen (Marcel), Brest, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté : 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 29 jours.

Bervas (Guy), Brest, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté: 1 an 9 mois; bonifications pour services militaires : 1 an.

Crenn (Guy), Brest, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires : 1 mois 13 jours.

Le Goff (Marcel), Lorient, port matriculaire : Brest; rappel d'ancienneté : 2 ans 9 mois, bonifications pour services militaires: 1 an 1 mois 27 jours.

Le Meur (Paul), S. T. C. A. N., port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 5 ans.

Charrière (Pierre), Toulon, port matriculaire: Toulon; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 1 an 4 mois 26 jours.

Quirquis (Joseph), Brest, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: néant.

Gourion (Jean), Brest, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 10 mois 29 jours.

Déniel (Roger), Brest, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: néant.

Février (Guy), Cherbourg, port matriculaire: Cherbourg; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 10 mois.

Chaumereuil (Marcel), Guérigny, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 1 an.

Henry (Lucien), L. C. A. N., port matriculaire: Cherbourg; rappel d'ancienneté: 1 an 9 mois; bonifications pour services militaires: 1 an.

Nicol (Yves), Brest, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 2 ans 6 mois 7 jours.

Le Gall (Roger), Lorient, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 2 mois 11 jours.

Baleige (Guy), Lorient, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: 1 an 5 mois 9 jours.

Quevillon (Jean), Cherbourg, port matriculaire: Cherbourg; rappel d'ancienneté: 1 an 9 mois; bonifications pour services militaires: 1 an.

Falhun (Joseph), Brest, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 9 mois; bonifications pour services militaires: néant.

Rey (Georges), Brest, port matriculaire: Brest; rappel d'ancienneté: 2 ans 3 mois; bonifications pour services militaires: 1 an 7 mois 21 jours.

Corps spécial des transmissions de l'armée de terre.

Par arrêté du 31 juillet 1954, sont nommés dans le corps spécial des transmissions de l'armée de terre, aux grades d'assimilation spéciale ci-après, pour le temps de guerre, et classés dans l'affectation spéciale :

1re REGION MILITAIRE

Directeur de 2e classe.

(Grade d'assimilation : lieutenant-colonel.)

M. de Becdelièvre (Alain-Paul-Martin), ingénieur en chef à Paris, direction régionale des télécommunications.

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

MM.
Scoffier (Marcel-Victor-Adolphe), ingénieur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Suran (Osval), inspecteur principal télécommunications, Chartres.

Chef de section.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. Pogu (Georges), inspecteur L. S. G. D., installations, Bonnières, L. S. G. D.

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

MM.
Drevet (Pierre-Marie-Jean-Baptiste), contrôleur d'exploitation télégraphe, Paris, direction régionale télécommunications.
Fauveau (Jacques), inspecteur adjoint I. E. M., service général, service des recherches et du contrôle technique.
Guyon (Jeuvin), inspecteur adjoint I. E. M., service général, direction des ateliers et dépôt central du matériel.
Huche (Jean-René), inspecteur adjoint I. E. M., service général, direction régionale télécommunications, Paris.
Lefranc (Gabriel), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens Paris L. S. G. D.

Agent technique principal de 1re classe.

(Grade d'assimilation : adjudant-chef.)

MM.
Brioudes (André-Louis), inspecteur adjoint L. S. G. D., installations, Paris, L. S. G. D.
Delompre (Roger-Paul), conducteur de travaux, Aulnay-sous-Bois, E. M., Det. Le Raincy.
Rufas (Guy), inspecteur adjoint I. E. M., service général centre national d'études des télécommunications.
Javiot (Michel), inspecteur adjoint L. S. G. D., installations, Paris, L. S. G. D.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

MM.
Barrault (Albert-Aimé), chef d'équipe, service aérien, Evreux.
Biard (René), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Paris L. S. G. D.
Bitmans (Robert), chef d'équipe L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Brunet (Gaston), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., installations Paris L. S. G. D.
Crouzeau (Jean-Pierre), contrôleur exploitation téléphone, direction régionale des télécommunications, Paris.
Denis (André), chef d'équipe du service aérien, Palaiseau E. M.
Deotto (Ugo), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Paris L. S. G. D.
Dufresne (Jean), chef d'équipe du service aérien, Meaux, E. M.
Piquet (Lucien), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hetziens, Bonnières (Seine-et-Oise) L. S. G. D.
Four (Jean-Marie), conducteur de travaux, Paris, direction régionale des télécommunications.
Goujon (Pierre), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., Lignes Paris, L. S. G. D.
Landes (Etienne), contrôleur exploitation téléphone, direction régionale des télécommunications, Paris.
Le Gars (Albert), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., lignes Paris, L. S. G. D.
Magdeleine (Albert), chef d'équipe L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Marchand (Georges), contrôleur exploitation télégraphe, Paris, direction régionale télécommunications.
Monjaret (Michel), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Paris L. S. G. D.
Oleron (Maurice), chef d'équipe souterrain, direction régionale télécommunications Paris.
Oudot (Jules), chef d'équipe service aérien, Sarcelles E. M.
Paris (Auguste), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., installations Paris L. S. G. D.
Sabatier (Roger-Jean), conducteur de travaux, Paris, direction régionale télécommunications.
Valette (Christian), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., installations Paris L. S. G. D.
Verdier (Pierre), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens Paris, L. S. G. D.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation : sergent-chef.)

MM.
Arveuf (Alfred-Antoine), chef d'équipe du service aérien, direction régionale télécommunications, Paris.
Bigot (Denis-Jean-Marie), chef d'équipe du service aérien, Evreux.
Clevenot (Albert), chef d'équipe du service aérien, direction régionale télécommunications, Paris.
Dauron (René), chef d'équipe du service aérien, Melun E. M.
Fasquelle (André-Pierre), chef d'équipe du service aérien, direction régionale télécommunications, Paris.
Fouasse (Charles-Marcel-Camille), chef d'équipe service aérien, direction régionale télécommunications, Paris.
Lerallec (Louis-Auguste), chef d'équipe service aérien, direction régionale télécommunications, Paris.
Lezeaud (Camille), chef d'équipe service souterrain, direction régionale télécommunications, Paris.
Lucas (Yves), chef d'équipe service aérien, Bernay (Eure).
Nicolas (Henri), agent des installations, télégraphe, service des recherches et du contrôle technique.
Roulleau (Pierre), chef d'équipe du service aérien, direction régionale télécommunications, Paris.
Sade (Jean-Robert-René), chef d'équipe du service aérien, direction régionale des télécommunications, Paris.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation : sergent.)

MM.
Boileau (Paul), soudeur, Orléans, télécommunications.
Chitrit (Lucien-Salomon), agent des installations, automatique, service des recherches et du contrôle technique.
Collet (André), agent des installations, service général, Vendôme.
Fau (Georges), agent des installations, télégraphe, Brive.
Josset (Edmond), soudeur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Le Boulanger (Claude), agent des installations, télégraphe, Evreux.
Poncelet (Christian), agent des installations, télégraphe, direction régionale télécommunications, Paris.
Prime (Victor), agent des lignes aériennes, Chelles E. M.
Roblot (Maurice), soudeur, Chartres.
Ronce (Jean), soudeur, Chartres.
Tirot (André), soudeur, Montargis.
Vitel (Pierre-Alfred-Georges), agent des installations, automatique, Chartres Central.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

MM.
Adam (Jacques), agent des installations, télégraphe, service des recherches et du contrôle technique.
Bayart (Louis), soudeur, Enghien, E. M.
Bernardet (Robert-André), agent des installations automatiques, le Vésinet, E. M.
Berton (Henri), agent des lignes aériennes, Chelles, E. M.
Besnard (Armand), agent des lignes aériennes, Paris, direction régionale des télécommunications.
Botquin (Léon), soudeur, Orléans.
Boucher (Jean-Marcel-Jules), soudeur aéro-souterrain, Paris, direction régionale des télécommunications.
Bruneaux (Claude), soudeur, Evreux.
Burel (André), soudeur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Cellerin (Jean), soudeur, Châteaudun.
Chabert (Camille), agent des installations, service général, direction régionale des télécommunications, Paris.
Chaley (Antonin-Camille), agent des lignes aériennes, Dijon.
Connetable (Jean), agent des lignes aériennes, direction régionale des télécommunications, Paris.
Couderchon (Maurice), agent des installations L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Cuicy (Yves), agent des lignes aériennes, direction régionale des télécommunications, Paris.
Cuny (Roger), agent des lignes aériennes, direction régionale des télécommunications, Paris.
Debellut (Aimé-Auguste-Isidore), agent des lignes souterraines, direction régionale des télécommunications, Paris.
Demarle (Alfred), agent des installations L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Douguet (Jean), agent des installations, service général, Paris, direction régionale des télécommunications

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dubois (Roger), agent des lignes souterraines, direction régionale des télécommunications, Paris.
Dubos (Jean-René), agent des lignes souterraines, direction régionale des télécommunications, Paris.
Ducreux (Jean), soudeur, direction régionale des télécommunications, Paris.
Dufordoir (Robert-Charles), agent des lignes souterraines, direction régionale des télécommunications, Paris.
Febvre (Ernest), agent des lignes aéro-souterraines, Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
Fischer (Armand), agent des lignes aéro-souterraines, Belfort.
Fredin (Maurice), agent des lignes aéro-souterraines, Mâcon.
Garreau (Roger), agent des lignes aéro-souterraines, Montargis (Loiret).
Gauthier (Charles-Jacques-Lucien) agent des lignes souterraines, direction régionale des télécommunications, Paris.
Germain (Roger), agent des installations L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Gesland (Gaston), soudeur, Saint-Amand (Cher).
Guily (Toussaint), soudeur, L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Hellio (Yves), soudeur, Pont-Audemer (Eure).
Jacob (Robert-Aimé), agent des installations L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Jardat (Jean), soudeur, direction régionale des télécommunications, Paris.
Joubier (Pierre), soudeur, Gisors (Eure).
Kayser (Maurice-Louis), soudeur, service souterrain, direction régionale des télécommunications, Paris.
Lachaud (Marcelin), soudeur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Laffargue (Jean), agent des installations, télégraphe, direction régionale des télécommunications, Paris.
Lamauve (Michel), agent des installations, télégraphe, les Andelys.
Laurent (Jean), agent des installations, télégraphe, Orléans.
Le Graet (André-René), agent des installations aériennes, direction régionale des télécommunications, Paris.
Lebeurieux (André), soudeur service souterrain, direction régionale des télécommunications, Paris.
Lejard (Martial), soudeur, direction régionale des télécommunications, Paris.
Le Monnier (Jean-Marie), agent des lignes aéro-souterraines, Lisieux (Calvados).
Lepan (Jean), agent des lignes souterraines, direction régionale des télécommunications, Paris.
Leray (Henri), agent des lignes souterraines, direction régionale des télécommunications, Paris.
Lerch (André), agent des lignes aériennes, Dijon.
Lescault (Raymond-Emile), soudeur, Orléans Télécommunications.
Maratrat (Georges), soudeur, la Seyne-sur-Mer, détaché direction des câbles S. M., Paris.
Marillier (Jean), agent des lignes aériennes, Châtillon-sur-Seine.
Masson (André-Marcel), soudeur, direction régionale des télécommunications, Paris.
Miot (Georges), soudeur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Monsacre (Georges), soudeur, direction régionale des télécommunications, Paris
Morelle (Maurice), agent des lignes souterraines, Autun (Saône-et-Loire).
Mousset (Gilbert-François), soudeur, Montargis.
Nicolas (Roger), soudeur, direction régionale des télécommunications, Paris
Pegard (André), soudeur, câbles S. S.-Marins, Paris.
Petit (Jacques), agent des lignes aériennes, Rethel (Ardennes).
Poirier (André), soudeur, Etampes.
Ponts (Fernand), agent des lignes souterraines, direction régionale des télécommunications, Paris.
Robert (Jean-Camille), agent des installations L. S. G. D., Paris L. S. G. D.
Rouge (Lucien), agent des lignes aériennes, Melun, E. M.
Roy (Fernand), agent des installations, télégraphe, la Motte-Beuvron.
Seurot (Fernand), agent des lignes aériennes, Dijon.
Vaugelade (André), soudeur, service souterrain, direction régionale des télécommunications, Paris.
Villemaine (Paul), agent des lignes aériennes, Argenteuil E. M., détaché Excavatrices

2e REGION MILITAIRE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

M. Roger (Louis-Emile), inspecteur principal des télécommunications, Amiens.

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

MM.

Crepieux (Julien), inspecteur adjoint I. E. M. télégraphe, service des recherches et du contrôle technique.
Lombard (Auguste), inspecteur adjoint, exploitation téléphone, Arras (Pas-de-Calais).

Agent technique principal de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

M. Perrin (Marcel-Joseph-Emile), inspecteur adjoint I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens Paris L. S. G. D.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

MM.

Baudrillard (Marius), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens Chauny L. S. G. D.
Beaupere (Marcel-Georges), contrôleur, expl. télégraphe, Abbeville.
Deshayes (Jack), contrôleur, expl. télégraphe, Elbeuf (Seine-Inférieure).
Hollocou (Emile), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens Rethel L. S. G. D.
Laurent (Moïse-André), contrôleur exploitation, téléphone, Beauvais (Oise).
Le Penven (Max), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens Rouen L. S. G. D.
Mauffet (Jean), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens Lille L. S. G. D.
Oliveres (Georges), conducteur de travaux, Rouen.
Poure (Jean-Louis), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens Lille L. S. G. D.
Razes (Denis), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens Rouen L. S. G. D.
Renard (Roger), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens Boulogne L. S. G. D.
Schell (Raymond-Georges), chef d'équipe aérien, Péronne (Somme).
Vacant (Henri), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens Roye L. S. G. D. (Somme).

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

MM.

Bazot (Maurice), chef d'équipe aérien, Dieppe (Seine-Inférieure).
Clauss (Charles-André), chef d'équipe aérien, Compiègne.
Cournollet (Paul-Joseph), chef d'équipe aérien, Dunkerque.
Desjardins (Auguste-Louis-Charles), chef d'équipe aérien, Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Maille (André), chef d'équipe aérien, Beauvais.
Meliot (André), chef d'équipe aérien, Boulogne.
Ronxin (Jean), chef d'équipe aérien, Douai (Nord).
Thenot (Bernard), chef d'équipe aérien, le Havre (Seine-Inférieure).
Thomain (Henri), chef d'équipe aérien, Laon (Aisne).

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sergent.)

MM.

Bonnefille (Joseph), agent des installations, service général, Bohain (Aisne).
Chemin (Jean), soudeur, Compiègne (Oise).
Delva (Jean), agent des lignes, Dunkerque.
Piche (Camille), agent des installations, télégraphe, Rouen-télécommunications.
Suchet (Roger), soudeur, service souterrain, le Havre.
Theo (Henri), soudeur, Amiens.
Turgis (Gilbert), agent des lignes aérosouterraines, Soissons (Aisne).

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.

Agator (Louis), soudeur aérien, Eu (Seine-Inférieure).
Arnout (Serge), agent des lignes, Saint-Omer.
Barbe (Maurice-Emile-Félix), soudeur, Rouen-télécommunications.
Barboul (Léon), agent des lignes, Laon (Aisne).
Blanchard (Albert), agent des installations, télégraphe, Maubeuge.
Blehaut (Achille), agent des lignes, Maubeuge.
Bossu (Michel), agent des lignes souterraines, Arras.
Botte (Roger), soudeur service souterrain, Lille.
Caby (Michel), agent des installations, télégraphe, Lille.
Colin (Georges), agent des lignes souterraines, Rouen.
Damis (Pierre-Michel), soudeur, Fécamp (Seine-Inférieure).
Dekoster (Albin), agent des lignes, Creil.
Deuve (Pierre), agent des lignes souterraines, le Havre.
Douchin (Jean-Jules), agent des installations, service général, Lens.
Ducatel (Louis), agent des lignes, Arras.
Dumarey (René), agent des lignes souterraines, Amiens.
Durin (Marcel), agent des lignes aériennes, Rethel (Ardennes).
Follet (Michel), agent des lignes aériennes, Beauvais.
Gamot (André), agent des lignes aériennes, Mézières.
Gault (Gilbert), agent des lignes, Beauvais.
Gens (Edmond), agent des lignes souterraines, Dunkerque.

Giorgi (André), agent des lignes souterraines, Rouen.
Gourmisson (Marcel), agent des lignes, Hirson (Aisne).
Horville (Serge), agent des lignes aérosouterraines, Amiens.
Hourblin (Gaston), agent des lignes aériennes, Sedan (Ardennes).
Julien (Marcel), soudeur aérien, Valenciennes.
Kremer (André), agent des lignes, Mézières.
Lambert (Pierre), soudeur, Cambrai (Nord).
Langlois (Jean), agent des lignes aériennes, Vernon (Eure).
Lecomte (Raymond), agent des lignes, Douai (Nord).
Maucourt (Guy), agent des lignes aériennes, Poix-de-la-Somme (Somme).
Monnier (Henri), agent des installations, service général, Roubaix (Nord).
Noël (Roger), soudeur souterrain, Douai (Nord).
Paulmier (Bernard), agent des lignes aéro-souterraines, Rouen.
Pincecel (Gérard), soudeur, Boulogne (Pas-de-Calais).
Quersin (Jean), agent des lignes, Etaples (Pas-de-Calais).
Sliard (Léon), agent des installations, télégraphe, Lille.
Tacquet (Jean), agent des lignes aéro-souterraines, Lens.
Tal (Claude), soudeur, service souterrain, Rouen, télécommunications.
Turpin (Serge), soudeur, Saint-Quentin.
Vandamme (René), soudeur, service souterrain, Douai.
Vion (Marcel), agent des lignes aéro-souterraines, Neufchâtel.

3e REGION MILITAIRE

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Le Dean (Raymond), inspecteur adjoint I. E. M., service général, Auray (Morbihan).

Agent technique principal de 1re classe.

(Grade d'assimilation : adjudant-chef.)

MM.
Lachaise (Louis-Gabriel), inspecteur adjoint exploitation téléphone, Laval.
Simon (Pierre), inspecteur adjoint I. E. M. câbles hertziens Abbeville, L. S. G. D.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

MM.
Blanic (André), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens Pont-l'Evêque L. S. G. D.
Bricquet (Robert), contrôleur exploitation, télégraphe, Brest.
Grumonprez (Michel), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Avranches L. S. G. D.
Le Roux (Georges), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Rennes L. S. G. D.
Merle (Gilbert-Lucien), inspecteur adjoint exploitation téléphone, direction régionale des télécommunications, Paris.
Pottier (Lucien), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, le Mans L. S. G. D.
Tournadre (André), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Alençon L. S. G. D.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation : sergent.)

MM.
Brault (Rémi), agent des installations, télégraphe, Mortagne.
Cariou (Jean), agent des installations télégraphe, Fougères.
Gabillard (Pierre), agent des installations, télégraphe, Nantes.
Mabire (Claude), soudeur, aéro-souterrain, Caen.
Magadoux (François), soudeur, Mortain (Manche).
Vaugeois (Bernard), soudeur, service aéro-souterrain, Rennes.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

MM.
Charnal (Emile), agent des lignes aériennes, Angers (Maine-et-Loire).
Coquelin (Marcel), soudeur aéro-souterrain, Laval (Mayenne).
Deslandes (Pierre-Francis), agent des installations, télégraphe, Rennes.
Javelot (Roger), agent des lignes aériennes, Angers.
Lechoismier (Guy), soudeur, Cherbourg.
Le Drenn (Etienne), soudeur, Cholet (Maine-et-Loire).
Le Goic (Pierre-Alexis), soudeur, Lannion (Côtes-du-Nord).
Poilevin (André), soudeur, La Baule (Loire-Inférieure).
Texier (Clément), agent des installations, service général, Fougères (Ille-et-Vilaine).
Thierry (Rémy), agent des installations, service général, Loudéac (Côtes-du-Nord).

4e REGION MILITAIRE

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

MM.
Bach (André-Etienne-Pierre-Raymond), chef d'équipe aérien, Saintes (Charente-Maritime).
Bibens (Maurice), conducteur de travaux, Niort (Deux-Sèvres).
Bon (Louis-Joseph), chef d'équipe aérien, Poitiers.
Pebas (Louis), chef d'équipe aérien, Périgueux.
Geffard (Alfred), chef d'équipe service aérien, Thouars (Deux-Sèvres).
Grimaud (Pierre-Francis-Jean), contrôleur exploitation téléphone, Poitiers.
Hini (Elie-Gaston), chef d'équipe service aérien, Tours (Indre-et-Loire).
Mailet (Claude-Eugène), contrôleur exploitation télégraphe, Rochefort (Charente-Maritime).
Mie (François), chef d'équipe souterrain, Limoges télécommunications.
Vergne (Paul-Henri-François), conducteur de travaux, Limoges télécommunications.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation : sergent-chef.)

MM.
Appertet (Michel), chef d'équipe souterrain, Poitiers.
Barget (Bertin-Louis), chef d'équipe aérien, Saint-Jean-d'Angély.
Didier (Louis), chef d'équipe aérien, Chinon (Indre-et-Loire).
Duvaleix (Henri-Joseph), chef d'équipe aérien, Brive (Corrèze).
Latu (René), chef d'équipe aérien, Châteauroux.
Robert (Roger-Henri), chef d'équipe aérien, Lesparre (Gironde).
Sardin (Adrien), chef d'équipe service aérien, Limoges (Haute-Vienne).

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

MM.
Aubry (Robert), soudeur, Limoges.
Barget (Aimé), agent des lignes aériennes, Cognac.
Baro (Marcel), agent des lignes aériennes, Auch.
Baylac (Marcel), agent des lignes aériennes, Ussel (Corrèze).
Pelliard (André), agent des lignes aérosouterraines, Villeneuve-sur-Lot.
Bendichou (Roland), soudeur, service souterrain, Bordeaux.
Bernede (Roger), agent des lignes souterraines, Bordeaux.
Bligny (Georges-Marius), soudeur, Loches (Indre-et-Loire).
Bouquet (Stanislas), agent des installations, télégraphe, Jonzac (Charente-Maritime).
Cartier (Georges), soudeur, Limoges (Haute-Vienne).
Cazeaux (Jean-André), agent des lignes aériennes, Dax.
Charlot (Eugène-Louis), agent des lignes aériennes, Aubusson (Creuse).
Compangle (Maurice), soudeur, service souterrain, Bordeaux.
Pesvignes (Christian), soudeur, Poitiers.
Didierjean (Roland), agent des lignes aérosouterraines, Rochechouart (Haute-Vienne).
Dignac (Jean), agent des lignes aériennes, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Duverdier (Jean), soudeur aérosouterrain, Limoges.
Faucillon (Robert), agent des lignes aériennes, Tours (Indre-et-Loire).
Ferrandier (Gaston), agent des installations, service général, Bellac.
Guillon (Gilbert) t agent des lignes aériennes, Cognac (Charente).
Gunther (Jacques), agent des lignes souterraines, Poitiers-Télécommunications.
Jung (Eugène), agent des lignes aérosouterraines, Rochechouart (Haute-Vienne).
Lacoulure (Paul), soudeur, Bordeaux.
Lavalade (Charles), agent des lignes aérosouterraines, Montmorillon (Vienne).
Lenez (Irenée-Julien), agent des lignes aériennes, Ussel (Corrèze).
Maillot (Jacques), chef d'équipe aérien, Châteauroux.
Mais (Robert), agent des lignes aérosouterraines, Marmande (Lot-et-Garonne).
Marty (Gabriel), agent des lignes aérosouterraines, Eymoutiers (Haute-Vienne).
Moreaux (Maurice-Marcel), soudeur, Tulle (Corrèze).
Napoleon (Albert-Louis), agent des lignes souterraines, Poitiers-Télécommunications.
Nart (Georges), agent des lignes souterraines, Bordeaux.
Roger (Claude-Louis-Lucien), agent des lignes aériennes, Loches.
Thiaulier (Roger), agent des lignes aériennes, Tours (Indre-et-Loire).
Vironneau (Jean), agent des lignes aérosouterraines, Lesparre (Gironde).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

5e REGION MILITAIRE

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

MM.
Lalaurette (Gilbert), inspecteur adjoint I. E. M., service général, Mont-de-Marsan (Landes).
Monsarrat (Laurent), inspecteur adjoint, exploitation téléphone, Castres.
Siffert (Léon), inspecteur adjoint I. E. M., service général, Condom (Gers).

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

M. Prolongeau (Jacques), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. lignes, Bordeaux L. S. G. D.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

M. Raud (Camille), chef d'équipe, service aérien, Nantes.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sergent.)

MM.
Cambon (Roger), agent des installations, service général, Limoux (Aude).
Dumie (Pierre), agent des installations, service général, Rodez (Aveyron).

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.
Alonso (Ferdinand), agent des lignes aérosouterraines, Labouheyre (Landes).
Bages (Jean), agent des installations, service général, Castres.
Biazy (André), soudeur, Foix (Ariège).
Bru (Roger), agent des lignes aérosouterraines, Cahors (Lot).
Cardaillac (Paul), soudeur, Rodez.
Chaubet (André), agent des lignes aéro-souterraines, Foix (Ariège).
Coll (Jean), agent des lignes aéro-souterraines, Carcassonne.
Ducat (Narcisse), agent des lignes aéro-souterraines, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Duthilleul (Henri), soudeur, Toulouse télécommunications.
Germa (Gaston), agent des lignes aériennes, Carcassonne.
Guillet (Pierre), soudeur L. S. G. D., Rodez L. S. G. D.
Hostein (Marc), agent des installations, service général, Puy-l'Evêque (Lot).
Jacomet (Raymond), soudeur, L. S. G. D. Toulouse.
Junqua (Lucien), agent des lignes aériennes, Pamiers (Ariège).
Lagarde (Maurice,) agent des lignes aéro-souterraines, Cahors (Lot).
Lamothe (Gérard), soudeur, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Lapeyre (Edouard), soudeur, Mont-de-Marsan (Landes).
Minvielle (Raymond), soudeur, Auch (Gers).
Vincent (Jean-Marcel), soudeur, Souillac (Lot).

6e REGION MILITAIRE

Chef de section.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Bornot (Jean-Marie-Pierre), inspecteur adjoint I. E. M., L. S. G. D. Installations, Dijon L. S. G. D.

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

MM.
Pellerin (Robert), inspecteur adjoint, télégraphe, Nancy.
Valentin (Jean-Joseph), inspecteur adjoint I. E. M., L. S. G. D. Lignes, Nancy L. S. G. D.

Agent technique principal de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

MM.
Devaux (Gaston), inspecteur adjoint I. E. M. service général, Bar-le-Duc.
Garnaud (Jean), inspecteur adjoint I. E. M. service général, Saint-Dizier (Haute-Marne).
Tissier (Jean), inspecteur adjoint I. E. M. service général, Epernay.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

MM.
Almeras (Fernand-Marius), conducteur de travaux, Nancy.
Bresilley (Denis-Emile), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Besançon L. S. G. D.
Camus (Jacques), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. lignes, Dijon L. S. G. D.
Cancel (René), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, La Charité-sur-Loire L. S. G. D.
Cartonnet (Roger), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Saint-Florentin L. S. G. D.
Decharriere (Jacques-Paul-Julien), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Dôle L. S. G. D.
Delbes (André), chef d'équipe souterrain, Dijon.
Deschamps (Georges), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Baume-les-Dames L. S. G. D.
Gallet (Henri-Félix), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Dijon.
Magne (Antoine), chef d'équipe aérien, Lyon.
Perraudin (Serge), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Dijon L. S. G. D.
Ponsart (André), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Valmy L. S. G. D.
Rohat (Jacques), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Sarrebourg L. S. G. D.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

MM.
Bourderon (Gilbert), chef d'équipe L. S. G. D., Dijon L. S. G. D.
Canfe (Jean-Marie), chef d'équipe aérien, Metz.
Charbois (Yves), agent des installations, télégraphe, Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).
Clauss (Charles), chef d'équipe aérien, Strasbourg.
Etienne (Albert), chef d'équipe aérien, Epinal (Vosges).
Lelut (Gilbert-René-Jean), soudeur, Nancy télécommunications.
Verbecq (Désiré-Louis), chef d'équipe aérien, Nancy.
Virfeu (Robert), chef d'équipe L. S. G. D., Nancy L. S. G. D.
Voillot (Marcel), chef d'équipe L. S. G. D., Nancy L. S. G. D.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sergent.)

MM.
Balugant (Héraldo), soudeur L. S. G. D., Nancy L. S. G. D.
Baudin (Marcel), agent des installations, automatique, Bar-le-Duc.
Fichot (Raymond), agent des installations télégraphe, Marseille.
Paillaud (Raymond), soudeur L. S. G. D., Lille L. S. G. D.
Renard (Joseph), agent des installations, télégraphe, Baccarat.
Xeuxet (André), agent des installations, automatique, Epinal.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.
Barbier (Michel), soudeur L. S. G. D., Dijon L. S. G. D. L. S. G. D.
Barillot (Gérard), agent des installations L. S. G. D., Reims L. S. G. D.
Baron (Emile-Paul), agent des lignes aéro-souterraines, Colmar (Haut-Rhin).
Boutillier (Camille), soudeur L. S. G. D., Rennes L. S. G. D.
Cabret (Raymond), agent des installations, service général, Nancy télécommunications.
Clause (Martial-Albert), soudeur, Arcis-sur-Aube.
Cousin (Henri), soudeur L. S. G. D., Nancy L. S. G. D.
Degliane (Adrien-Jean). soudeur Toul Meurthe-et-Moselle.
Degliane (Camille), soudeur, Toul (Meurthe-et-Moselle).
Delabruyere (Camille), soudeur. Reims (Marne).
Delavoix (Roger-Pierre), agent des installations, télégraphe, Troyes (Aube).
Diot (André), soudeur L. S. G. D., Dijon L. S. G. D
Edel (Serge-Désiré), agent des installations, télégraphe, Troyes (Aube).
Flammarion (Jean), soudeur, Epinal (Vosges).
Genet (Robert-Marcel), soudeur, Nancy télécommunications.
Henriet (Gaëtan), soudeur, Reims (Marne).
Jung (Jean-Pierre), soudeur L. S. G. D., Nancy L. S. G. D.
Legrand (André-Marcel), agent des installations, télégraphe Nancy.
Linat (Roger), soudeur, Troyes (Aube).
Loubereau (Moïse), soudeur L. S. G. D., Nancy L. S. G. D.
Mahier (Roger), soudeur aérosouterrain, Saint-Quentin (Aisne).

Millet (Roger-Louis), agent des installations, service général, Besançon-central.
Parrois (Jean), soudeur, Joinville (Haute-Marne).
Quilier (Henri), agent des lignes aérosouterraines, Nevers.
Renard (Léon), agent des installations L. S. G. D., Metz L. S. G. D.
Rommer (Guy), agent des installations, télégraphe, Vitry-le-François.
Royer (Roger-Emile), soudeur souterrain, Nancy télécommunications.
Scherer (Jean), agent des installations L. S. G. D., Nancy L. S. G. D.
Schilling (Victor), agent des lignes aérosouterraines, Metz, détaché à Forbach (Moselle).
Simon (Jean), soudeur L. S. G. D., Nancy L. S. G. D.
Stauder (Gilbert), soudeur aérosouterrain, Charleville.
Vandenbroucke (Daniel), soudeur, Charleville.

7e REGION MILITAIRE

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

M. Vinalier (Roger), inspecteur adjoint, exploitation téléphonique, Mâcon dép.

Agent technique principal de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

M. Jorand (Marcel), inspecteur adjoint I. E. M., service général, Dijon (Côte-d'Or).

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

M. Deschaintres (Charles), contrôleur exploitation téléphone, Nevers.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

MM.
Bourcet (Maurice-Charles), soudeur, Besançon.
Desvignes (Marcel-Henri), soudeur, Besançon.
Magdelaine (Michel-Georges), agent des installations, service général, Nevers (Nièvre).

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.
Baroux (Albert), soudeur, Mâcon.
Bouge (Paul), soudeur, Auxerre (Yonne).
Fournet (Maurice), agent des installations, télégraphe, Dijon (Côte-d'Or).
Paggi (Roger), soudeur, Dijon.
Ziebelen (Christian), agent des lignes aérosouterraines, Auxerre (Yonne).

8e REGION MILITAIRE

Agent technique principal de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

MM.
Cabot (Laurent), inspecteur adjoint I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Cahors L. S. G. D.
Bougnoux (Raymond-Antoine), inspecteur adjoint I. E. M., service général, Annemasse (Haute-Savoie).
Ebrard (Alexandre), inspecteur adjoint I. E. M., câbles hertziens, Château-Arnoux L. S. G. D.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

MM.
Chaumarat (Henri-Alexandre-Jean), inspecteur adjoint I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Lyon L. S. G. D.
Deux (René), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Lyon L. S. G. D.
Detroche (Charles), chef d'équipe aérien, Annemasse (Haute-Savoie).
Fournier (Pierre-Henri), contrôleur exploitation téléphone, Lyon Inter.
Marsenach (Pierre), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Toulouse L. S. G. D.
Meynaud (Paul-Marie), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Gap L. S. G. D.
Serpinet (Maurice-Claude), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. installations, Lyon L. S. G. D.
Vaughoux (Georges-Emile-Jules), contrôleur exploitation, télégraphe, Annemasse (Haute-Savoie).

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

MM.
Bernadiis (Lucien-Jean), chef d'équipe aérien, Bourg (Ain).
Couret (Jean-Armand), chef d'équipe aérien, Yssingeaux (Haute-Loire).
Dumays (Etienne-Henri), chef d'équipe service aérien, Moulins.
Lavigne (Claudius-Antoine), chef d'équipe aérien, Saint-Gervais-d'Auvergne.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sergent.)

MM.
Bertrand (Clément), agent des installations, service général, Issoire (Puy-de-Dôme).
Durand (Georges-Michel), agent des installations, service général, Trévoux (Ain).

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.
Beluze (Paul), agent des installations, télégraphe, Gannat (Allier).
Bonneaud (Charles-Louis), agent des lignes aéro-souterraines, La Cluse (Ain).
Chastang (Maurice-Jean), agent des lignes aériennes, Montélimar (Drôme).
Chauvet (Jean-Pierre), agent des lignes aéro-souterraines, Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire).
Duisit (Robert-Henri), agent des lignes souterraines, Lyon Sout.
Gallasse (Charles-Claude-Louis), agent des lignes souterraines, Lyon-Télécommunications.
Heraud (Maurice), agent des installations, télégraphe, Annonay (Ardèche).
Marseigne (André), agent des installations, service général, Moulins Cal.
Peslier (Marcel-Albert-Francis), agent des lignes aéro-souterraines, Lyon-Télécommunications.
Ribaut (Jean-Marie), agent des lignes aériennes, Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire).
Sarrazin (Paul-Marius), agent des lignes aéro-souterraines, Lyon-Télécommunications.
Stravato (Pascal), agent des lignes aériennes, Lyon.
Tourmu (Henri-Jules-Joseph), agent des lignes aériennes, Grand-Lemps (Isère).

9e REGION MILITAIRE

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

MM.
Guillot-Patrique (André-Elie-Emile), chef d'équipe aérien, Grand-Lemps (Isère).
Jauffret (Maurice), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Le Poulet L. S. G. D.
Macadre (Jean), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Cannes L. S. G. D.
Maurandi (Roméo), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Marseille L. S. G. D.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

MM.
Raynaud (Jean), chef d'équipe L. S. G. D., Marseille.
Buisson (Henri-Auguste-Pierre), chef d'équipe aérien, Aurillac (Cantal).

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sergent.)

MM.
Bacou (Henri), soudeur, service aéro-souterrain, Béziers.
Charvardes (Simon), soudeur, Montpellier.
Durand (Paul-Pierre-Jean), soudeur, Montpellier-Télécommunications.
Gerard (Albert), agent des installations, télégraphe, Beausoleil (Alpes-Maritimes).
Richier (Georges), agent des installations, télégraphe, Digne (Basses-Alpes).
Serar (Maurice), agent des installations, service, la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.
Bouard (Pierre-Louis-François), soudeur, Saint-Raphaël.
Brun (Lucien-François), soudeur, Avignon (Vaucluse).
Demonceaux (Jacques), soudeur, aéro-souterrain, Argenteuil E.-M.
Dugoul (Gervais), agent des installations, télégraphe, Alès (Gard).
Fabre (Gaston), soudeur aéro-souterrain, Marseille.
Guigue (Lucien), agent des lignes aéro-souterraines, Cherbourg.
Laborde (Georges), agent des installations, service, Avignon Cal.
Malo (Joseph-François), soudeur, Marseille.
Paly (Jacques), agent des installations, automatique, Avignon.
Pic (Gérard), soudeur, Langogne.
Vaillie (André), agent des lignes aériennes, Tarascon (Bouches-du-Rhône).
Vallier (Fernand), soudeur, Nice (Alpes-Maritimes).
Vieilledent (Urbain), agent des lignes aériennes, Mende (Lozère).
Vouland (Vincent), agent des lignes aériennes, Aix-en-Provence.

10e REGION MILITAIRE

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

MM.
Baldocchi (Toussaint-André), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Souk-Ahras, L. S. G. D.
Rilling (André), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. câbles hertziens, Constantine, L. S. G. D.
Rombi (Georges), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Bône L. S. G. D.
Ruaux (Edmond), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Tassin L. S. G. D.

COMMANDEMENT DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

MM.
Kessas (Albert), inspecteur adjoint I. E. M., service général, service des recherches et du contrôle technique
Palaquer (Fernand), inspecteur adjoint exploitation téléphone, direction régionale télécommunications, Paris.
Reifel (Jean-Robert-Maurice), inspecteur adjoint I. E. M., service général, Roubaix (Nord).
Theiller (Xavier), inspecteur adjoint exploitation télégraphe, Colmar.

Agent technique principal de 1re classe,

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

M. Lechevin (Marcel), inspecteur adjoint I. E. M., service général, Laon

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

MM.
Bertrand (Benoît), chef d'équipe aérien, Chalon-sur-Saône.
Bezombes (Georges-Jean), chef d'équipe service aéro-souterrain, Toulouse, télécommunications
Binnert (Fernand), chef d'équipe aérien, Dijon (Côte-d'Or).
Blanc (Pierre), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Lyon L. S. G. D.
Bourillot (René-Armand), chef d'équipe aérien, Ambert (Puy-de-Dome).
Casaleggio (Paul), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Lyon L. S. G. D.
David (Georges-René), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Tassin L. S. G. D.
Fourment (Jean-Pierre), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Labouheyre L. S. G. D.
Girard (Pierre), chef d'équipe aérien, Clamecy (Nièvre).
Laine (Jean-Julien), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Modane L. S. G. D.
Lavie (Pierre), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Limoges L. S. G. D.
Montreuil (Jean), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Redon L. S. G. D.
Moreau (André-Théophile), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Limoges L. S. G. D.
Petitrichard (Yves-Jean), contrôleur exploitation télégraphe, Montbéliard (Doubs).
Portels (Jacques), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Cannes L. S. G. D.
Tissier (Lucien), contrôleur exploitation téléphone, Autun (Saône-et-Loire).
Vasquez (Glande-Pierre-Jean), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Lyon L. S. G. D.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

MM.
Burtin (Albert), chef d'équipe souterrain, Dijon-télécommunications.
Chervin (Pierre), chef d'équipe service aérien, Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
Douard (Roger), chef d'équipe aérien, Semur-en-Auxois.
Froechly (Gilbert-Marius), chef d'équipe service aérien, Besançon.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.
Bordas (Roger), agent des lignes souterraines, direction régionale télécommunications, Paris.
Deneaux (Marcel), agent des lignes aériennes, Laon (Aisne).
Hingrand (Fernand), soudeur, Calais.
Labarthe (Jacques-André), agent des installations, télégraphe, Bourges (Cher).
Simon (Maurice-Louis), soudeur, Vesoul (Haute-Saône).
Vuillemin (André-Joseph), agent des installations, télégraphe, Saint-Claude (Jura).

Secrétaires administratifs de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du 3 août 1954, est nommé dans le corps des secrétaires administratifs de la marine, branche « Comptables des matières », au 3e échelon du grade de secrétaire administratif de 2e classe:

M. Derepas (René-Charles), agent administratif de 1re classe, branche « Comptables des matières »; port matriculaire: Toulon.

Cette nomination prend effet du 1er août 1954 et donne lieu au rappel de traitement correspondant.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Travail en meunerie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 23 novembre 1937 portant codification des textes relatifs à l'office national interprofessionnel du blé, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 27 juin 1938, modifié par les arrêtés des 23 septembre 1947 et 4 septembre 1953, relatif au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière;

Vu le décret no 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté du 30 mars 1954 relatif au travail en meunerie;

Vu l'arrêté du 23 avril 1954 relatif au travail en meunerie;

Le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le paragraphe 1er de l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 1954, les mots: « multipliés par le coefficient d'abattement » sont remplacés par: « après application du coefficient d'abattement ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 23 avril 1954 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Au cas où des meuniers apporteront la preuve que leurs droits formulaires d'écrasement ont été diminués et leurs attributions de blé effectivement réduites en conséquence d'exportations réalisées sur l'étranger ou l'Union française, les écrasements des années de référence, à retenir pour le calcul des possibilités d'écrasement, seront déterminés après y avoir inclus les quantités correspondant aux diminutions susvisées ».

Art. 3. — L'arrêté du 23 avril 1954 est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6 bis. — Les possibilités d'écrasement, déterminées en application des articles précédents, pourront être modifiées, sur avis motivé du comité départemental des céréales, par une commission constituée par le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales ».

Art. 4. — Est abrogé l'article 5 de l'arrêté du 23 avril 1954.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1954.

ROGER HOUDET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités publiques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles 601 et 618 et suivants;

Vu l'arrêté du 11 juin 1954 fixant la liste des produits pouvant figurer dans la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités publiques,

Arrête:

Art. 1er. — La liste développée des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités publiques, prévue par l'article 3 de l'arrêté du 11 juin 1954, est la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Les précisions données par la liste visée à l'article 1er, en ce qui concerne les modèles agréés, ne fait pas obstacle à l'acquisition, par les établissements hospitaliers publics, des spécialités vendues en vrac ou sous conditionnements réservés aux hôpitaux, dans tous les cas où les prix pratiqués pour ces modèles sont inférieurs aux prix pratiqués pour les modèles agréés pour une quantité égale de produit.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'achat, à la fourniture, à la prise en charge et à l'utilisation des produits sous cachet bénéficiant de l'autorisation de débit prévue à l'article 605 du code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

ANNEXE

A

A 313, ampoules injectables, capsules ingérables, hydrosol: ampoules et gouttes (15 cc).
ARADOL, comprimés.
ACAVYL, comprimés.
ACECOLINE, ampoules injectables à 0,02, 0,05, 0,10 et 0,20 (3 et 8 ampoules).
ACECOLINE PAPAVERINE, ampoules injectables à 0,10 et 0,20 (3 et 8 ampoules).
ACETATE DE DESOXYCORTICOSTERONE CHOAY, ampoules injectables.
ACETOSTERANDRYL, ampoules injectables: 1 cc à 10 mg (5 ou 10) et 1 cc 5 à 40 mg (1 ou 5 ou 10).
ACETOTESTOVIRON CRUET, ampoules injectables à 10 et 40 mg.
ACETYLARSAN, ampoules injectables à 0,05 et 0,02 d'arsenic.
ACIDE GLUTAMIQUE DROIT MOUNEYRAT, dragées (50 et 100), granulé (100 et 250 g).
ACIDE GLUTAMIQUE DROIT MOUNEYRAT, dosage fort à 25 p. 100, granulé (100 et 250 g).
ACIDE GLUTAMIQUE DROIT MOUNEYRAT VITAMINE B1, dragées (50 ou 100).
ACIDE GLUTAMIQUE LEFRANCQ, granulé (200 ou 600 g).
ACIDE GLUTAMIQUE SODIUM-CALCIUM METAYER, poudre (40 g et 100 g).
A. C. T. H. CHOAY, implants à 50 unités.
ADEGIC, huile et perles.
ADIAZINE, comprimés.
ADONAL, comprimés à 0,01 et 0,10 g.
ADOVERNE, gouttes, granules, suppositoires.
ADRENOXYL, ampoules injectables à 500 μg (6 ou 50), à 1.500 μg (3 ou 25), comprimés (30 et 150).
AETHONE, liquide, suppositoires adultes et enfants.
AETHONE AROMATISE, liquide.
AGERON VITAMINE B1, comprimés (50).
ALBUCID CRUET, ampoules injectables 10 cc à 30 p. 100 (3), collyre, comprimés, pommade ophtalmique.
ALEUDRINE, solution, tablettes.
ALGESAL, pommade.
ALGIPAN MIDY, ampoules de 1 cc pour injections intradermiques (6).
ALLERGA, comprimés, crème à 3 p. 100 en tube, sirop.
ALLERGENES pour diagnostic et traitement des maladies allergiques.
ALLOCAINE LUMIERE, ampoules injectables tous dosages: A, AA, B, BB, C de 0,50 à 5 p. 100, ampoules J. à 10 p. 100.
ALLOCHRYSINE LUMIERE, ampoules injectables à 0,025, 0,05, 0,10 et 0,30.
ALPHAMIDE, poudre 2 g et 4 g.
ALUCOL, cachets, comprimés, paquets.
AMIBIASINE, comprimés, liquide, suppositoires.
AMINOCAINE, ampoules injectables, divers dosages (0,50 à 5 p. 100), en boîtes de 6 ou 12 ou 25 (de 1,2, 3,5, 10 ou 20 cc).
AMINOPHYLLINE-HEXAMINE BIOS, ampoules injectables 2 cc (6) ou de 10 cc (5), comprimés, suppositoires.
AMINOPHYLLINE LORICA, suppositoires.
AMINOPHYLLINE VITAMINEE BI REBOUL, dragées.
AMINOPHYLLINE VITAMINEE BI PHENOBARBITAL REBOUL, dragées.
AMPHOMUTH, ampoules injectables.
AMPHOSYNTHYL, gouttes, granules, liquide.
AMPHOVACCINS RONCHESE:
ANTI-INFECTIEUX, ampoules injectables.
ANTI-STAPHYLOCOCCIQUE, ampoules injectables.
INTESTINAL, ampoules buvables (8, 24 et 50 ampoules de 0,5 cc), ampoules injectables (6 ampoules de 1,5 cc).
PULMONAIRE, ampoules injectables.
URINAIRE, ampoules buvables, ampoules injectables.
AMPOULES SCLERO-HEMORROIDIQUES FRAISSE, ampoules injectables.
AMPOULES SCLEROSANTES FRAISSE, ampoules injectables.
AMUNINE, ampoules injectables à 30.000 U.I./cc (0,1 cc) ou à 100.000 U.I./cc (3,1 cc), solution à 120.000 U.I./cc (5 cc ou 10 cc).
AMYBDINE, comprimés glutinisés, poudre.
ANATENSYL, gouttes.
ANATHROMBASE, dragées.
ANATOXINES I.P. (toutes).
ANDROTARDYL VERIDE, ampoules injectables à 50 mg, 100 mg et 250 mg (1 cc).
ANDROTESTONE, ampoules injectables, comprimés d'implantation.
ANDROTESTONE-EMULSION, ampoules injectables 25 mg et 50 mg cc.
ANDROTESTONE-PROPIONATE, ampoules injectables à 50 mg par cc, (1 et 10 cc).
ANGIOXYL, sirop, solution injectable.
ANGIOXYL FORT, solution injectable.
ANISKEMIA, comprimés.
ANTALBY, ampoules injectables, dragées, suppositoires adultes et enfants.
ANTALBY-PHENOBARBITAL, comprimés dragéifiés, suppositoires adultes et enfants.
ANTASTHENE CARRION, ampoules injectables ou buvables, comprimés.
ANTASTHENE à l'ACIDE GLUTAMIQUE, cachets.
ANTELOBINE, ampoules injectables à 100 U.I. (6 ampoules), à 500 U.I. (3 et 6 ampoules), à 1.000 U.I. (3 et 6 ampoules).
ANTEPARSINE, ampoules injectables (2,5 et 10), suppositoires.
ANTHEMA, ampoules injectables.
ANTHOMALINE, ampoules injectables de 1, 2, 3, 4 cc à 6 p. 100 et boîtes séries.
ANTHYPOPHYSE CHOAY, ampoules injectables à 0,10 g et 0,20 g.
ANTIGENE de FREI (I.P.).
ANTIGENE METHYLIQUE DE L'INSTITUT PASTEUR, ampoules ou flacons.
ANTIGENINE C., ampoules buvables.
ANTIGENINE C. E., ampoules buvables
ANTIHISTAMINIQUE CLIN, comprimés, pommade, sirop.
ANTIPHLOGISTINE, pâte (150 g, 300 g, 450 g).
ANTISTINE, ampoules injectables et comprimés.
ANTISTINE à la NAPHTAZOLINE, voir: PRIVINE-ANTAZOLINE.
APIVENE, ampoules injectables, onguent.
AQUA-PENI-QUINYL, flacon 300.000 U. et ampoule solvant.
AQUA-PENI-QUINYL I. R. INSTANTANE-RETARD, flacon 300.000 U. + 100.000 U. et ampoule solvant.
ARGENT A. L., ampoules injectables.
ARGENT COLLOIDAL MARRONNEAU-MOREL, ampoules injectables.
ARHEMAPECTINE, ampoules injectables ou buvables de 20 cc (2 ou 4).
AROVIT ROCHE, dragées.
ARQUERITOL, huile injectable à 40 p. 100 de mercure (flacon de 5 ou 10 g) ou à 16 p. 100 de mercure (flacon de 10 g), suppositoires adultes, enfants, bébés.
ARSENOS-SOLVANT, ampoules injectables
ARSONINE, comprimés (25 à 0,01, 30 à 0,25)
ARTANE, comprimés à 2 mg (20 ou 50) et à 5 mg.
ARTERIOSIRNOL, dragées.
ASTHMASEDINE, comprimés, solution.
AUREOMYCINE SPECIA, ampoules injectables, capsules à 0,25 g (4 ou 16), collyre, comprimés à 0,10 g et 0,25 g, dragées à 0,25 g (4 ou 16), pommade dermatologique, pommade ophtalmique à 1 ou 3 p. 100 (tube de 5 g), poudre pour applications locales à 20 p. 100 (5 g), poudre composée.
AUXERGYL, gouttes.
AUXOPERAN, ampoules injectables 10/2 cc à 0,005 ou 10/5 cc à 0,0125.
AVIBON 100, ampoules injectables ou buvables (1 ou 5 ampoules).
AVIBON 500, ampoules injectables ou buvables, cachets.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

B

B 114, pommade (usage ophtalmique seulement).
BACITRACINE CHIBRET, pommade ophtalmique, 1.000 U./G. (tube de 4 g), solution pour instillations à 1.000 U./cc (10 cc).
BACITRACINE DIAMANT, pommade dermique, pommade ophtalmique, poudre stérile 2.000 U. (1 ou 10 flacons), 10.000 U. (1 ou 10 flacons), 50.000 U.
BACITRACINE DIAMANT O. R. L. AU NITRATE DE NAPHTAZOLINE, gouttes (1 ou 10 flacons).
BACITRACINE AU CHLORHYDRATE D'AMYLEINE, comprimés.
BACTE-COLI-PHAGE, ampoules buvables et injectables.
BACTE-DYSENTERI-PHAGE, ampoules buvables.
BACTE-INTESTI-PHAGE, ampoules buvables.
BACTE-OZENO-PHAGE, ampoules (24 et 50).
BACTE-PYO-PHAGE, ampoules buvables et injectables.
BACTERAMIDE, comprimés.
BACTE-RHINO-PHAGE, ampoules (2 cc).
BACTE-STAPHY-PHAGE, ampoules buvables et injectables.
BACTISUBTIL, ampoules buvables de 10 cc (8 ou 30).
BACTYLAN 25 et 50, comprimés à 0,25 g (50 et 250 comprimés), ou à 0,50 g (50, 250 et 1.000 comprimés).
BACTYLAN, granulé glutinisé (P. M. et G. M.).
BACTYLAN injectable à 6 p. 100 (1 ampoule 250 cc), à 30 p. 100 (10 ampoules 10 cc).
B. A. L. DELALANDE, ampoules injectables.
BALSOFORME, ampoules pour anesthésie.
BANDE ARGOL (pour le traitement des ulcères variqueux seulement).
BANDE ULCEROPHILE NOSAN, pansement (pour le traitement des ulcères variqueux seulement).
BANDE VARICOPLAST, pansement (pour le traitement des ulcères variqueux seulement).
BANIKOL FAIBLE ET FORT, ampoules injectables.
BANIKOL VITAMINE B1, ampoules injectables.
BARYX COLLOIDAL, poudre.
BARYX COLLOIDAL pour lavements, poudre.
BASDENE, comprimés
BASDENE AU PHENOBARBITAL, dragées
BASTHIORYL, dragées
B. DEUGYL, comprimés.
BECHLAN, ampoules injectables.
BECOZYME ROCHE, ampoules injectables, dragées, sirop.
BECOZYME ROCHE FORTE, dragées.
BEFLAVINE ROCHE, ampoules injectables, dragées.
BEMARSAL, comprimés.
BEMUNINE, ampoules injectables à 10, 25 et 100 mg (3 ampoules), comprimés à 10 et 50 mg.
BEMUNINE, vitamine B1 lyophylisée 500 mg, flacon + ampoule solvant.
BENERVA ROCHE, comprimés à 0,01.
BENERVA ROCHE, dosage FORT, ampoules injectables à 2,50 p. 100 (6 ampoules de 1 cc à 25 mg), comprimés à 0,05 g.
BENERVA ROCHE, dosage FORTISSIMUM, ampoules injectables à 10 p. 100 (3 ampoules de 1 cc à 100 mg ou 1 flacon-ampoule injectable de 5 cc à 500 mg).
BENZETHOL, ampoules injectables.
BENZHORMOVARINE, ampoules injectables à 10.000 et 50.000 U.
BENZOATE DE DIHYDROFOLLICULINE FEUILLET, ampoules injectables de 1 et 5 mg.
BENZOATE D'OESTRADIOL CHOAY, ampoules injectables.
BENZOBISMUTH, ampoules injectables.
BENZODODECINIUM CHIBRET, Collyre à 0,25 p. 1.000 et 1 p. 1.000.
BENZOGYNOESTRYL 1, ampoules injectables de 1 cc à 1 mg (2 ou 10).
BENZOGYNOESTRYL 5, ampoules injectables de 1 cc à 5 mg (1 ou 10).
BENZOPLIX, ampoules injectables.
BENZOVAREX, ampoules injectables à 10.000 U. I. et 50.000 U. I.
BEVITINE, ampoules injectables de 1 cc à 1 p. 100 et à 2,50 p. 100, de 2 cc à 5 p. 100, comprimés à 0,005 et 0,05.
BI-AS, ampoules injectables.
BIFIDIGENE, ampoules buvables ou pour instillations vésicales ou pour tamponnements vaginaux (8 et 20 ampoules).
BILISELECTAN CRUET, dragées, granulé (8 ou 16 g).
BILIVACCIN ANTICOLIBACILLAIRE, voir: INTESCOLI.
BILKABY, dragées.
BILKONES, suppositoires.
BINDIA suspension.
BIOCEANE, ampoules injectables ou buvables de 10 cc (16).
BIOCIDAN, collutoire, collyre, pommade, solution, tablettes.
BIOCIDAN CHIRURGICAL, liquide (flacons de 20 cc ou 180 cc, boîtes de 5 doses de 10 cc).
BIOGAZE, compresses médicamenteuses (15 compresses format 6 × 12, ou 20 compresses format 12 × 12, ou 20 compresses format 20 × 22).
BIOLACTYL FOURNIER, ampoules buvables (8 et 24 de 10 cc), liquide (2, 6 et 10 flacons).
BIPENICILLINE ABBOTT:
BIPENICILLINE RAPIDE-RETARD 1/3 ABBOTT (800.000 U. ou 1.000.000 U.), flacons-ampoules.
BIPENICILLINE ANPHAR:
BIPENICILLINE 1/3 ANPHAR (400.000 U.), ampoules injectables.
BIPENICILLINES CLIN:
BIPENICILLINE G 1/3 CLIN RAPIDE-RETARD (400.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE G 2/3 CLIN RAPIDE-RETARD (1.000.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINES DIAMANT:
BIPENICILLINE 1/3 DIAMANT (400.000 U.), 1 ou 10 flacons avec ampoules solvant.
BIPENICILLINE 2/3 DIAMANT (500.000 U.), 1 ou 10 flacons avec ampoules solvant.
BIPENICILLINE 1/6 DIAMANT (1.000.000 U.), 1 ou 10 flacons avec ampoules solvant.
BIPENICILLINES LEO-ROGER BELLON:
BIPENICILLINE 1/3 LEO-ROGER BELLON (600.000 U.), ampoules injectables.
BIPENICILLINE 1/3 LEO-ROGER BELLON (400.000 U. ou 2.000.000 U.), ampoules injectables.
BIPENICILLINE 1/3 (600.000 U.). STREPTOMYCINE (0,50 g) LEO-ROGER BELLON, flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 1/3 (800.000 U.). STREPTOMYCINE (0,50 g) LEO-ROGER BELLON, flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINES LIBS:
BIPENICILLINE 1/3 LIBS (400.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 2/3 LIBS (500.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE OPOLABO:
BIPENICILLINE 1/3 OPOLABO (400.000 U.), flacon ampoule.
BIPENICILLINES ROUSSEL:
BIPENICILLINE 1/3 ROUSSEL (400.000 U.), flacon + ampoule soluté glucosé isotonique.
BIPENICILLINE 1/3 ROUSSEL (500.000 U.), 1 ou 10 flacons + ampoules solvant.
BIPENICILLINE 1/3 ROUSSEL (800.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 1/3 ROUSSEL (1.000.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 1/3 ROUSSEL (1.200.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 1/3 (400.000 U.), STREPTOMYCINE (0,50 g). ROUSSEL, poudre.
BIPENICILLINES SARBACH:
BIPENICILLINE 1/3 SARBACH (400.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 1/3 SARBACH (800.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 1/3 SARBACH (1.200.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 2/3 SARBACH (500.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINES SARGET:
BIPENICILLINE 1/3 SARGET (400.000 U.), poudre et solvant.
BIPENICILLINE 1/3 SARGET (1.200.000 U.), flacon.
BIPENICILLINE 2/3 SARGET (500.000 U.) poudre et solvant.
BIPENICILLINES SIMON:
BIPENICILLINE 1/3 SIMON (400.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE 2/3 SIMON (500.000 U.), flacon + ampoule solvant.
BIPENICILLINE SPECIA:
BIPENICILLINE 2/3 SPECIA (500.000 U.), produit cristallisé, injectable et solvant.
BIS-HEP, ampoules injectables.
BISMOLEOL, ampoules injectables.
BISMUTHOIDOL, ampoules injectables.
BISPECIA, ampoules injectables à 0 g 015 et 0 g 075.
BISULFA-GEL, forme infantile, gel.
BIVATOL, ampoules injectables adultes et enfants.
B. P. A. S., dragées (50, 250 et 1.000), granulé (50 g, 150 g et 665 g).
BROMADYL, comprimés.
BRONCHOCILLINE, flacon-ampoule 100.000 U., 500.000 U., 1.000.000 U.
BRONCHOCILLINE - STREPTOMYCINE ROGER BELLON, flacon (100.000 U. + 0 g 25) ou (500.000 U. + 0 g 50) + ampoule solvant.
BRONCHO-VACCIN CARRION, ampoules.
BRONCHO-VACLYDUN, ampoules (4 et 8).

BUFOX, ampoules buvables, injectables, comprimés, pommade, suppositoires (adultes et enfants).
BUTAZOLIDINE A L'AMIDOPYRINE suppositoires (5 et 50).
BUTELLINE, solution à 2 p. 100, 5 p. 100 et 10 p. 100.
BUTOBARBITAL DIPHARMA, suppositoires.

C

CALCAMINE, solution huileuse (15 cc et 125 cc).
CALCIBRONAT, ampoules injectables (10,5 cc et 5/10 cc) et comprimés (10 et 50).
CALCOFEROL S. T. A., solution alcoolique: ampoules buvables à 15 mg (1 ou 4); solution huileuse: ampoules buvables à 15 mg (1 ou 4); flacon à 10 mg (20 cc).
CALCOFEROL ASTRUC 15, ampoule buvable à 15 mg.
CAMPHODAUSSE, ampoules injectables 1 et 2 cc (6 et 12 ampoules), 5 cc (6 ampoules), 10 cc (2 ampoules), gouttes.
CAMPHODAUSSE SPARTEINE, ampoules injectables 2 cc (6 et 12 ampoules), 5 cc (6 ampoules), gouttes.
CAMPHONAL, ampoules injectables 2 cc et 5 cc, gouttes (24 cc).
CAMPHO-NIRVANE, ampoules injectables.
CAMPHORA, ampoules injectables 2 cc (6 ampoules), 5 cc (6 ampoules), gouttes.
CAMPHORA SPARTEINE, ampoules injectables et gouttes.
CAMPHOSEDAL, ampoules injectables 2 cc (6 et 12 ampoules), 5 cc (6 ampoules).
CAMPHOSEDAL SPARTEINE, ampoules injectables de 2 cc (6 et 12 ampoules), de 5 cc (6 ampoules).
CAMPHOSERUM SIMPLE, ampoules injectables, 1, 2 et 5 cc, gouttes
CAMPHOSERUM SPARTEINE, ampoules injectables, gouttes.
CAMPHO SPARTEINE, ampoules injectables 2 et 5 cc (6), gouttes.
CAMPHOSTYL, ampoules injectables 1 et 2 cc (6, 12 ou 100 ampoules), 5 cc (6 et 100 ampoules), 10 cc (100 ampoules), gouttes.
CAMPHOSTYL SPARTEINE, ampoules injectables (6, 12 et 100 ampoules), gouttes.
CAMPHROLYSE, ampoules injectables.
CAMPHROLYSE SPARTEINE, ampoules injectables.
CAMPHRYL, ampoules injectables, 2 cc et 5 cc (6 ampoules), gouttes.
CAMPHRYL-B PENICILLINE 2/3 DUBOIS, flacon (300.000 U.) + ampoules.
CAMPH'SOLUBLE, ampoules injectables 5 cc et 10 cc.
CAPSULES GRISES CABANES, adultes, enfants et nourrissons.
CARBONATE DE BISMUTH léger ADRIAN à 100 p. 100, poudre en sachets.
CARBOTHIAZOL, comprimés
CARBROMAL DELAGRANGE, comprimés.
CARDIAZOL CRUET, ampoules injectables, comprimés, gouttes
CARDIOCAMPHRE, ampoules injectables 2 cc et 5 cc.
CARDIOCAMPHRE SPARTEINE, ampoules injectables 2 cc et 5 cc.
CARDIOPHYLLINE, ampoules buvables (10 ou 20), globules.
CARDIOPHYLLINE au PHENOBARBITAL, suppositoires
CARDIOSTREPTINE, ampoules injectables.
CARDIOTENSYL, dragées.
CARENA, ampoules I. M. et I. V., comprimés, gouttes, suppositoires.
CARENACAINE, ampoules injectables.
CARENACALCIUM, ampoules injectables, comprimés, suppositoires.
CARENA DIGITALINE, ampoules injectables, comprimés.
CARENA-OUABAINE « 10 » ou « 25 », ampoules injectables.
CARYOLYSINE, cristaux pour solution injectable en ampoules stériles.
CATAPLASME BLEU, cataplasme.
CATAPLASME OUATE LAROCHETTE P. M. (21 × 23,5), G. M (21 × 47).
CATAPLASME SINAPISE DEFRESNE
CEDILANIDE, ampoules injectables, gouttes (10 ou 30 cc).
CELLODERME B, bandes antiseptiques (3 largeurs: 0,06, 0,08, 0,15) pour le traitement des ulcères variqueux seulement.
CENTROPNEINE, cachets, comprimés.
CENTROPNEINE GLUCOSEE, ex-VAGOTONINE RESPIRATOIRE, sachets.
CETAVLON, crème (30 g et 80 g), poudre (50 g et 200 g), solution alcoolique (100 et 500 cc), solution concentrée (120 et 1.000 cc).
CHAULFONE, ampoules injectables (12 de 2 cc, 6 ou 12 de 3 cc, 12 de 5 cc et 12 de 10 cc).
CHIBRO-ARGYROL, pommade ophtalmique (2,50 et 5 p. 100).
CHIBRO-ATROPINE, pommade ophtalmique (0,50 et 1 p. 100).
CHIBRO-BLEU SPECIAL, pommade ophtalmique (0,25 et 0,50 p. 100).
CHIBRO-COLLARGOL, pommade ophtalmique (2,50 et 5 p. 100).
CHIBRO-MERCUROBROME, pommade ophtalmique (1 et 2 p. 100).
CHIBRO-OXYDE JAUNE de MERCURE, pommade ophtalmique (1, 2, 3, 4,50 p. 100).
CHIBRO-PILOCARPINE, pommade ophtalmique (0,50, 1, 2 p. 100).
CHILRAL, comprimés (10).
CHLORETHYLE BENGUE, liquide: ampoules de 1 cc, 2 cc, 3 cc (3, 6 ou 12 ampoules), flacons de 10 ou 15 g (1 ou 4 flacons), flacons de 30 g (1 ou 3), flacons de 50 g ou 100 g (1).
CHOLEX, pilules.
CHOPHYTOL, ampoules injectables de 5 cc (6 ou 12).
CIMEDONE, comprimés.
CIMEDONE à l'OXALATE DE FER, comprimés.
CINNOZYL, ampoules injectables.
COALGAN, ouate hémostatique résorbable.
COCARBOXYLASE ROCHE, ampoules injectables.
COLARSAMIDE, collutoire.
COLI-ENTERO-VACCIN CLIN, ampoules buvables, ampoules injectables.
COLIFLORINE, ampoules buvables de 5 cc (12).
COLI-SOUDE, LYSAT SODIQUE DE BACTERIUM COLI, ampoules.
COLITIQUE ASTIER, buvable et filtrat, ampoules.
COLITIQUE ASTIER, injectable, ampoules.
COLI-VACLYDUN, ingérable et injectable, ampoules.
COLLOBACILLINE, ampoules injectables.
COLLOIMASE D'OR (fondant de), granulé.
COLLOIMASE DE SOUFRE, ampoules injectables (6 et 12), granulé (fondant de).
COLLOJODOGENINE, ampoules injectables.
COLLUBIAZOL, solution.
COLLU-MERFENE, solution.
COLLUSULFAR, liquide.
COLLYRES CHIBRET, voir à:

CORTISONE CHIBRET.	STREPTOMYCINE CHIBRET
HEPARINE CHIBRET.	SUCCISULFONE CHIBRET.
INTERMEDINE CHIBRET.	SULFACETAMIDE CHIBRET.

COLLYRES A LA CORTISONE, voir CORTISONE
CORAMINE, ampoules injectables à 0 g 25/cc (1 cc, 5 et 3 cc: 5 et 20 ampoules, 5 cc: 3 et 10 ampoules), comprimés, solution à 25 p. 100.
CORAMINE-ADENOSINE-THEOPHYLLINE, ampoules injectables, comprimés, solution.
CORATONE, gouttes.
COREINE, granulé (115 g et 575 g), paillettes (90 g et 450 g), semoule (90 et 450 g).
COROSEDINE, ampoules injectables, comprimés.
CORSTALINE, ampoule de poudre (25 mg A. C. T. H.), avec ampoule solvant injectable, suppositoires.
CORTINE NATURELLE LAROCHE-NAVARRON, ampoules injectables (1 ou 5 ampoules de 1 cc correspondant chacune à 125 g d'organe, 1 ampoule de 1 cc correspondant à 250 g d'organe, 5 ampoules de 1 cc correspondant chacune à 20 g d'organe).
CORTIODE, ampoules pour injections intramusculaires ou intraveineuses (10/5 cc).
CORTISONE CHIBRET, collyre à 1 et 2 p. 100, pommade ophtalmique à 1 p. 100.
CORTISONE FAURE, collyre à 1 p. 100.
CORTISONE ROUSSEL, comprimés à 5 mg (20 ou 200).
CORTISONE ROUSSEL (acétate), collyre à 1 p. 100 (1 ou 10 flacons de 3 cc), comprimés à 25 mg (20 ou 200), pommade ophtalmique à 1 p. 100 (1 ou 10 tubes de 3 g).
CORTISONE ROUSSEL injectable à 2,50 p. 100 (1 ou 10 flacons multidoses de 10 cc).
CORTISONE ROUSSEL injectable rhino-ophtalmologique, ampoules à 10 mg (3 ampoules de 0 cc 5).
CORTROPHINE, ampoules sèches + solvant (2 mg, 10 mg, 25 mg, 50 mg par ampoule).
CORTROPHINE, procédé ORGANON, ampoules injectables 2 mg/cc (10 mg par tube de 5 cc), 25 mg/cc (75 mg pour 3 ampoules de 1 cc), 10 mg/cc (50 mg par tube de 5 cc).
CRANEX, ampoules injectables.
CRINOTENSYL P, comprimés.
CRISTAVITOL, 1 ampoule injectable ou buvable de 1 cc à 30 mg.
CRYPTARGOL LUMIERE, ampoule-collyre (1 p. 100 et 5 p. 100), granulé, ovules, pilules, solution.
CRYPTHIOL, capsules, gouttes nasales, suppositoires.
CRYSTODAL, ampoules I. V. et I. M.
CUPRALENE, ampoules injectables (0,10 et 0,25).
CUTI-DMELCOS, ampoules pour intra-dermoréaction.
CYCLADIENE, comprimés à 1/2 mg et 5 mg, comprimés dragéifiés à 25 mg, cristaux en suspension aqueuse (1 et 4 ampoules à 10 mg et à 25 mg), suppositoires.
CYCLITON ROCHE, ampoules injectables, comprimés, gouttes.
CYCLOESTROL, ampoules injectables, comprimés à 1 mg et 5 mg, comprimés dragéifiés à 25 mg, cristaux en suspension aqueuse 10 et 25 mg (1 et 4 ampoules), suppositoires.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

D

D. NAT, ampoules injectables ou buvables 1/2 cc.
DABOINE, ampoules pour applications locales 2 cc (2 ou 4), gouttes (20 cc).
DAGENAN, comprimés.
DECHOPHYLINE, comprimés dragéifiés (30 ou 60).
DECHOPHYLINE-PHENOBARBITAL, comprimés dragéifiés (30 ou 60).
DECONTRACTYL, comprimés (25 ou 50).
DECONTRACTYL-PHENOBARBITAL, comprimés dragéifiés (25 ou 50).
DECYLATE, comprimés dragéifiés.
DELCAINE n° 8 et n° 16, ampoules pour anesthésie (injections ou instillations ou contact).
DELCAINE 838, ampoules pour anesthésie (injections et instillations ou contact).
DEMEDRINE, solution; voir aussi: INHALATEUR.
1 = 3 DERAXBURE injectable (6 ou 12 ampoules de 2 cc).
DERMOSPLENINE, ampoules injectables.
DERMOSTRONTIAL, ampoules injectables ou buvables de 5 cc (6 et 12).
DERMOSTRONTIAL VITAMINE B2, ampoules injectables ou buvables de 10 cc (6 et 12).
DERMOTRICINE onguent, pommade.
DESENSIBILYSINE, ampoules injectables.
DESOCENE, solution aqueuse.
DESOGENE solution, solution alcoolique.
DESOXYCORTICOSTERONE TESTOSTERONE ROLLAND, ampoules injectables (1/1 cc).
DEXTRAN CLIN, soluté injectable à 6 p. 100 (ampoules-flacons de 250 cc et 500 cc).
DIAL, comprimés.
DIALUENE, ampoules injectables.
DIAPROS LUMIERE, pâte vaccinale.
DIATOX ARGENTIQUE, comprimés.
DICORANTYL, comprimés.
DICUPRENE, ampoules injectables.
DIDROMYCINE, produit cristallisé (1 ou 10 flacons-ampoules de 1 g) soluté injectable à 0 g 25/cc (2 ou 20 ampoules de 2 cc ou 1 flacon de 4 cc).
DIDROMYCINE 50 mg, ampoule par voie intrarachidienne.
DIDROMYCINE 0,50 g - BIPENICILLINE 500.000 U., produit injectable (1 ou 10 flacons).
DIDROMYCINE-STREPTOMYCINE, produit cristallisé injectable (0 g 50 + 0 g 50).
DIENOESTROL FRAYSSE, comprimés à 0 mg 5 et 5 mg, ovules à 5 mg, suppositoires à 1 mg 5, 5 mg et 25 mg.
DIFOLLISTÉROL, ampoules (1 et 2), comprimés d'implantation, gouttes (10 cc).
DIFOLLISTEROL-EMULSION, ampoules injectables.
DIGIBAINE, ampoules injectables.
DIGICORYL, comprimés à 0 mg 10, solution.
DIGILANATINE MIALHE, ampoules injectables, gouttes.
DIGILANIDE, ampoules injectables, dragées, gouttes.
DIGISCILLINE, comprimés.
DIGITALINE INVAR, gouttes.
DIGITALINE MIALHE, ampoules injectables, gouttes.
DIGITALINE NATIVELLE, ampoules injectables, comprimés, gouttes.
DIGUANYL-QUININE, comprimés.
DI-HYDAN, comprimés.
DIHYDROERGOTAMINE SANDOZ, ampoules injectables (3 et 6 ampoules de 1 cc) et solution.
DIHYDROSTREPTOMYCINE DIAMANT, pommade à 0,50 p. 100, solution injectable à 25 p. 100 (1 ou 10 flacons-ampoules de 4 cc, 2 ou 20 ampoules de 2 cc), soluté injectable à 50 p. 100 (1 ou 10 flacons-ampoules de 2 cc).
DIHYDROSTREPTOMYCINE DIAMANT (sulfate), poudre (1 ou 10 flacons de 1 g).
DIHYDROSTREPTOMYCINE 0,50 A LA BIPENICILLINE 500.000 U. DIAMANT, poudre + solvant (1 ou 10 flacons).
DIHYDROSTREPTOMYCINE STREPTOMYCINE DIAMANT, poudre stérile injectable (1 ou 10 flacons de 1 g).
DI-INSULINE NOVO 50 et 75, 1 ou 5 flacons-ampoules de 10 cc à 400 U. I. (40 U. I./cc).
DI-IODO-TYROSINE BYLA, dragées.
DI-IODO-TYROSINE ROCHE, comprimés.
DILATRANE, suppositoires.
DILATRANE, action lente, dragées.
DILATRANE, action rapide, dragées.
DILVASENE, ampoules injectables, comprimés.
DIMENORAL, comprimés.
DINUCLAN, comprimés (20 et 60).
DINUCLAN ACIDE ASCORBIQUE, comprimés.
DIODONE GUERBET, ampoules injectables à 35 p. 100, 50 p. 100, 70 p. 100.
DIODONE GUERBET à la POLYVIDONE, ampoules injectables.
DIODONE VISQUEUSE GUERBET, liquide.
DIPARALENE, comprimés.
DIPARCOL, ampoules injectables, dragées (20 et 50).
DIPEGYL, ampoules injectables, comprimés (40 et 50).
DIPHESATINE DELAGRANGE, comprimés.
DIREXIODE, comprimés (25 et 100).
DISCO LIPIODOL, ampoules injectables.
DISONYL, dragées.
DISTILBÈNE, ampoules injectables à 2 mg 5, 5 mg, 10 mg (3 ampoules de 1 cc), dragées à 1 mg, 5 mg et 25 mg, comprimés d'implantation à 25 mg, 100 mg et 500 mg, gouttes, pommade, suppositoires à 1 mg, 5 mg et 25 mg.
DISULONE 10, comprimés à 0 g 01.
DISULONE 100, comprimés à 0 g 10.
DISULONE, suspension.
DITHIORAL, ampoules injectables, comprimés.
DIURÈNE, comprimés, solution.
DIURÈNE-AMINOPHYLLINE-PHENOBARBITAL, comprimés dragéifiés (30).
DIUROPHYLLINE, ampoules injectables, comprimés.
DMELCOS, ampoules injectables tous dosages.
DOCA, comprimés par voie perlinguale et comprimés pour implantation.
DOCA, procédé ORGANON, ampoules injectables de 1 cc à 2 mg, 5 mg, 10 mg et de 10 cc à 100 mg.
DOCA-EMULSION, ampoules injectables.
DOCA 10 EMULSION, ampoules injectables.
DOCEMINE, gouttes.
DOCEMINE 20 μg, ampoules injectables (2 ou 6).
DOCEMINE 100 μg, ampoules injectables.
DOCEMINE 1000 μg, ampoules injectables de 1 cc à 1.000 μg (2,10 ou 25).
DOCEMINE 5000 μg, 1 ampoule injectable à 5 mg.
DOCEMINE 10 μg, comprimés dragéifiés à 10 μg (20 ou 100).
DOCEMINE 500 μg, comprimés dragéifiés (10).
DOLOSAL, ampoules injectables (2 ou 5) et comprimés.
DORNOKINASE, flacon-ampoule.
D. T. COQ., ampoules injectables.
DUNA-CAINE, ampoules injectables (tous dosages).
DUNAPHOBINE, suppositoires et ampoules injectables (1 et 2 p. 100: lente, mixte et rapide).
DUNA 13, ampoules injectables.
DYCHOLIUM, ampoules injectables 5 cc (2 et 6 ampoules), comprimés (10 ou 20).
DYSPEPTINE HEPP, liquide.
DYSPNE-INHAL, solution à inhaler.

E

EKTOGAN, pansements stérilisés.
ELCOSINE, ampoules injectables, comprimés (20 et 50), sirop à 10 p. 100 (100 cc).
ELECTRARGOL, ampoules injectables (3 ampoules 10 cc d'Electrargol et 4 ampoules de sérum physiologique, 6 ampoules 5 cc d'Electrargol et 7 ampoules de sérum physiologique, 12 ampoules 2 cc).
ELECTROCUPROL, ampoules injectables (6 ampoules Electrocuprol + 6 ampoules sérum physiologique).
ENDOCORTÈNE, ampoules injectables.
ENDOCORTYL, ex-ENDOCRISINE FOURNIER Cortico-surrénale, ampoules injectables.
ENDOCRISINES FOURNIER:
- ANTE-HYPOPHYSE, ampoules injectables.
- CORPS JAUNE, ampoules injectables.
- CORTICO-SURRENALE, voir: ENDOCORTYL.
- HYPOPHYSE, lobe antérieur, voir: ANTE-HYPOPHYSE.
- HYPOPHYSE, lobe postérieur, poudre à priser.
- OVAIRE, ampoules injectables.
- RATE, voir: SPLENOCRISINES, ampoules injectables.
- THYROIDE, cachets à 0,001, 0,025, 0,05, 0,10, 0,20, 0,25, ampoules injectables, comprimés à 0,001, 0,005, 0,025, 0,10.

ENDOPANCRINE, ampoules ou tubes de 5, 10, 20 ou 40 U. I. au cc.
ENDOPANCRINE-PROTAMINE CRISTALLISÉE (N. P. H.), suspension injectable 40 U. I. au cc (1 ou 5 tubes de 5 cc).
ENDOPANCRINE-ZINC-PROTAMINE, ampoules ou tubes.
ENDOPANCRINE-ZINC-RETARD, suspension injectable, 40 U. I. au cc (tubes de 5 cc ou 10 cc).
ENDOTHYMUSINE, ampoules injectables (correspondant à 1, 2, 3, 5, 10 ou 20 g d'organe frais).
ENESOL, ampoules injectables (6 ou 10 ampoules).
ENTEROFAGOS, ampoules buvables (5 et 10).
ENTERO-GRANULE, granulé.
ENTEROSPASMYL MUCILAGINEUX sans RHAMNUS ni BELLADONE, granulé.
ENTERO-VAGLYDUN ingérable, ampoules.
ENTERO-VIOFORME, comprimés.
ENTEROXIN, ampoules buvables.
EPICLASE, comprimés.
EPIDIONE, cachets.

ERGYLENE, liquide (20 cc, 125 cc et 250 cc).
ERGORONE, gouttes (15 cc).
ERYTHROCINE, dragées à 100 mg (10 ou 25).
ERYTHROMYCINE ROUSSEL, dragées à 100 mg (10 ou 25).
ESCOUFLAIRE nos 1 et 2, poudre antiasthmatique.
ESPERAL, comprimés.
ETAPHYLLINE, ampoules injectables, comprimés (20 et 100), suppositoires (5 et 10).
ETAPHYLLINE-EUCALYPTOL-PROCAINE, ampoules pour aérosols.
ETAPHYLLINE-PHENOBARBITAL, comprimés dragéifiés (20 et 100), suppositoires (5 ou 10).
ETAPHYLLINE-PHENOBARBITAL au CHLORHYDRATE DE PAPAVERINE, comprimés dragéifiés et suppositoires.
ETHINYL-OESTRADIOL CIBA, linguettes (30 comprimés à 0 mg 01 et 15 comprimés à 0 mg 05).
ETHINYL-OESTRADIOL 1 CRUET, comprimés.
ETHINYL-OESTRADIOL 5 CRUET, comprimés.
ETHINYL-OESTRADIOL ENDOPANCRINE, comprimés par voie buccale (30 comprimés à 0 mg 01 et 15 comprimés à 0 mg 05).
ETHINYL-OESTRADIOL-METHYLTESTOSTERONE ENDO, voir: OESTROSTERONE.
ETHINYL-OESTRADIOL ROUSSEL, comprimés à 0 mg 01, 0 mg 05 et 0 mg 50.
EUBINE, ampoules injectables (3, 7, 10 ampoules), cachets, comprimés, suppositoires (3 et 10 suppositoires).
EUBINE-PAPAVERINE, ampoules injectables de 15 mg (3 ou 7) et suppositoires (7).
EUBISPASME, suppositoires.
EUBISPASME-CODETHYLINE, comprimés dragéifiés, suppositoires.
EUCALYPTO-GAIACOL SERAFON, ampoules injectables de 1 cc, 2 cc et 5 cc.
EUNOCTAL, ampoules à 0,25 et 0,50, comprimés à 0,01 (50), à 0,05 (30), à 0,10 (20), suppositoires à 0,20 et à 0,05.
EUPARTAN, ampoules injectables (3 et 7), suppositoires.
EUSEDYL, suppositoires (6 et 24).
EUSEDYL A L'AMINOPHYLLINE SANS OUABAINE, suppositoires.
EVATMINE, ampoules injectables.
EXENTEROL, ampoules buvables adultes (10 de 10 cc), enfants (10 de 5 cc).
EXOSEPTOPLIX, poudre (20 g et 50 g).
EXOSULFONYL, ampoules-tampons, ampoules.
EXOSULFONYL Chirurgical, ampoules.
EXOSULFONYL Collyre, solution à 25 p. 100, flacon de 8 cc.
EXOSULFONYL injectable, ampoules à 20 p. 100.
EXOSULFONYL, poudre (10 et 30 g).
EXOTHYROIDINE, liquide.
EXTENCILLINE, poudre injectable (600.000 U. avec ampoule solvant ou 2.000.000 U. sans solvant).
EXTENCILLINE 600.000 U. I.-BIPENICILLINE 1/1 600.000 U. I., poudre injectable avec ampoule solvant.
EXTRAITS CARRION, voir à:
PER-CORPS JAUNE.
PER-CORTEX.
PER-HYPOPHYSE lobe antérieur.
PER-OVARIEN.
PER-PARATHYROIDIEN.
PER-SPLENIQUE.
PER-THYMIQUE.
RETROPITUINE.
THYROIDE CARRION.
EXTRAITS CHOAY:
CORTICO-SURRENAL, ampoules injectables.
HEPATIQUE, solution concentrée: 50 g foie 1 cc, ampoules injectables (6 ou 10 ampoules de 1 cc ou de 2 cc); solution demi-concentrée: 5 g foie 1 cc, ampoules injectables (6 ampoules de 1 cc, 6 ou 10 ampoules de 2 cc, 6 ampoules de 5 cc).
HYPOPHYSE, voir: ANT-HYPOPHYSE et POST-HYPOPHYSE.
OVARIEN, ampoules injectables.
PARATHYROIDIEN, ampoules injectables à 0 g 02.
SPLENIQUE, ampoules injectables à 0 g 20, 0 g 50, 5 g et 10 g.
THYMIQUE, ampoules injectables à 0 g 20 et 10 g.
THYROIDIEN, ampoules injectables 1/2 cc = 0,05, 1 cc = 0,10, cachets à 0,001, 0,005, 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, comprimés à 0,001, 0,005, 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20.
EXTRAIT CORTICO-SURRENAL BYLA, ampoules injectables (3 de 1 cc), tubes de 5 cc.
EXTRAIT DE FOIE injectable ABBOTT, flacon multidoses (1 de 10 cc).
EXTRAIT DE FOIE CONCENTRE LABAZ, liquide.
EXTRAIT DE FOIE LABI injectable, un flacon multidoses de 20 cc.
EXTRAIT DE FOIE STAGO injectable, ampoules de 1 cc et 5 cc.
EXTRAIT POST-HYPOPHYSAIRE BRUNEAU, voir à Soluté Glucosé, Apyrétogène.

F

FENOCYCLINE, comprimés à 0 mg 10 et 1 mg.
FERMENTS DEP, ampoules buvables.
FERRISCORBONE MAGNESIENNE, ampoules injectables.
FICALON, ampoules injectables et flacon 20 cc.
FICARMONE, ampoules injectables de 1 cc (boites de 5, 10 et 25) et de 10 cc (boite de 1 tube scellé).
FICARMONE « 2 », ampoules injectables.
FILHOSA, topique.
FLAVOQUINE, comprimés.
FLAXEDYL, ampoules injectables.
FLETAGENE, gouttes.
FLETASE, solution.
FLOCILLINE à 300.000 U. I./cc, ampoules 1 cc = 300.000 U., 2 cc = 600.000 U., flacon-ampoule 5 cc = 1.500.000 U., 10 cc = 3.000.000 U.
FLOCILLINE (300.000 U.) à la STREPTOMYCINE (0 g 50), une ampoule auto-injectable de 2 cc.
FOLDINE, comprimés.
FOLLESTRINE, ampoules injectables.
FOLLICULINE CHOAY, ampoules injectables.
FOLLI-DIMYL, ampoules injectables.
FOLLI-LOBINE, ampoules injectables.
FONGERYL, liquide.
FONTAMIDE, comprimés.
FORIOD, poudre.
FORMO-CIBAZOL, comprimés.
FRENANTOL, ampoules injectables (10 de 5 cc), comprimés (20 à 0 g 05, 25 ou 100 à 0 g 25, 50 à 0 g 50), onguent (12 p. 100), suppositoires (0 g 05, 0g 25 et 1 g).
FRENASMA, comprimés.
FRENASMA-THEOPHYLLINE, suppositoires.
FRUBIOSE C, ampoules buvables de 5 cc (10).
FRUBIOSE 100 mg de Vitamine C, ampoules buvables de 5 cc (10).
FRUBIOSE 500 mg de Vitamine C, ampoules buvables de 5 cc (10).
FURALONE, ovules, pommade.

G

GADEOL, ampoules buvables de 2 cc (10).
GADEOL A, ampoules injectables de 1 cc (5).
GADEOL A FORT, ampoules injectables.
GADEOL 20, ampoules injectables et buvables.
GANIDAW, comprimés.
GANTRISINE ROCHE, ampoules injectables, comprimés, collyre, sirop.
GARDENAL, ampoules injectables, comprimés à 0 g 01, 0 g 05, 0 g 10.
GAYENYL, gouttes.
GAZE NEOLEE BOTTU, compresses médicamenteuses.
GELLOBARYTE GIFRER, pâte, poudre.
GELOBARINE, suspension.
GELUSIL, ex-SILICOLL, comprimés.
GENATROPINE, ampoules injectables, gouttes, granules.
GENESERINE, ampoules injectables, dragées, gouttes, granules.
GENHYOSCYAMINE, ampoules injectables, gouttes, granules.
GENOSCOPOLAMINE, ampoules injectables, gouttes, granules.
GENOSTRYCHNINE, ampoules injectables, gouttes, granules.
GENOSTRYCHNINE-PHENOBARBITAL, dragées.
GENTISOD, ampoules injectables, comprimés dragéifiés (60 et 120).
GENTISOD ENFANTS, comprimés dragéifiés à 0 g 30 (60 et 120).
GESTORAL, comprimés (25 ou 50 à 5 mg, 25 à 10 mg, 15 à 25 mg).
GESTORMONE, ampoules injectables à 5 mg, 10 mg, 25 mg, comprimés d'implantation.
GESTORMONE-EMULSION, ampoules injectables à 5 mg, 10 mg, 25 mg/cc.
GESTORMONE-OESTRADIOL-EMULSION, ampoules injectables.
GLANDULES DE THYROIDINE BYLA, comprimés.
GLESOL, capsules (50 et 150), granulé, suppositoires (adultes et enfants).
GLOSSO-STERANDRYL, comprimés à 5 mg.
GLOSSO-STERANDRYL 10, comprimés à 10 mg.
GLOSSO-STERANDRYL 25, comprimés à 25 mg.
GLOSSO-SYNCORTYL, comprimés.
GLUCADIODONE, ampoules (1 de 20 cc).
GLUCANTIME, ampoules injectables.
GLUTAMAG, suppositoires adultes à 1 g et enfants 0 g 50.
GLUTAMAG TRIVIT B, ampoules injectables et buvables.
GLUTAMAG VITAMINE B1, ampoules buvables (30/5 cc).
GLUTAMATE DE CALCIUM AMPHETAMINE CHABRE, comprimés dragéifiés.
GLUTAMATE DE CALCIUM LEFRANCQ, cachets (40 ou 80), granulé (100 g ou 300 g).
GLUTAMATE DE CALCIUM LEFRANCQ AU PHENOBARBITAL, cachets (40 ou 80), granulé (100 g ou 300 g).
GLUTAMATE DE CALCIUM LEFRANCQ AU SULFATE D'AMPHETAMINE, cachets (40 ou 80), granulé (100 g ou 300 g).
GLUTAMATE DE SODIUM CHABRE, granulé (60 g, 180 g, ou 400 g).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

GLUTAMINOL, comprimés à 0,40 (20, 100, 500 ou 1.000), dragées (20, 100, 500 ou 1.000), poudre.
GLUTAMINOL-AMPHETAMINE, comprimés (50).
GLUTAMINOL AU PHENOBARBITAL, comprimés (50).
GOMENOL PREVET, capsules, glutinules, tubes (20 cc et 50 cc).
GOMENOLEO à 2 p. 100, 5 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100 ou 33 p. 100, ampoules injectables de 2 cc, 5 cc, 10 cc, flacons de 50 cc, 100 cc, 125 cc ou 250 cc, flacons de 22 g pour les solutions à 2 p. 100, 5 p. 100, 10 p. 100.
GOMENOLEO NASAL, liquide.
GOMENOL RUBEO, tubes.
GOMENOL SOLUBLE pour aérosolthérapie, ampoules de 5 cc à 20 p. 100 et 5 p. 100 (5).
GOMENOL-SYNER-PENICILLINE (Pénicilline-retard au goménol).
GONACRINE, ampoules injectables (3 et 10), pastilles.
GONADORMONE, ampoules injectables à 10 unités-souris.
GONADOTROPHINE CHORIONIQUE ENDOPANCRINE, ampoules injectables à 100, 500, 1.500 et 5.000 U. I. (3 ou 6 ampoules).
GONADOTROPHINE CHORIONIQUE LABAZ (solution injectable de), flacons dosés à 1.000 U. I. avec solvant.
GONADOTROPHINE CHORIONIQUE ROUSSEL, ampoules injectables à 200 U. I. (6), ou 500 U. I. (1), ou 1.000 U. I. (3), ou 10.000 U. I. (1).
GONADOTROPHINE HYPOPHYSAIRE LABAZ (solution injectable), flacons dosés à 125 unités-rat.
GONADOTROPHINE SERIQUE ENDOPANCRINE, ampoules injectables à 200 U. I. et 400 U. I.
GONADOTROPHINE SERIQUE ENDOPANCRINE, procédé Gestyl-Organon, ampoules sèches à 1.000 U. I. (3 ou 6) + solvant.
GONADOTROPHINE SERIQUE ROUSSEL (Hormone gonadotrope), ampoules injectables à 100 U. I. (6), 800 U. I. (6), ou 5.000 U. I. (1) avec ampoules solvant, implant à 1.000 U. I.
GONADOTROPHINES SERIQUE ET CHORIONIQUE ROUSSEL (hormones gonadotropes), ampoules injectables.
GONAGONE, ampoules injectables.
GONARTHRI-VACLYDUN, ampoules.
GONO-VACLYDUN, ampoules
GRANIONS D'ARGENT, ampoules injectables ou buvables (de 5 cc et 2 cc).
GRANIONS DE CUIVRE, ampoules injectables ou buvables.
GRANIONS D'IODE, ampoules injectables.
GRANIONS D'OR (double et simple), ampoules injectables ou buvables.
GRIPPO-VACLYDUN POLYMICROBIEN, ampoules.
GYNECORMONE, ampoules injectables à 1 mg et 5 mg, gouttes (10 cc, 15 cc., 20 cc).
GYNECO-VACLYDUN, ampoules.
GYNERGENE, ampoules injectables, dragées (15 et 30), gouttes.
GYNOCRINOL 2 et 10, ampoules injectables.
GYNOESTRYL, comprimés d'implantation à 20 mg (1 ou 5), comprimés, gouttes (10 cc ou 20 cc).
GYNOLUTEOL, ampoules injectables.
GYNOPLIX, comprimés.

H

HALIVITE, capsules et gouttes.
HALOTHYRONE, comprimés (50 ou 100).
HECTINE, ampoules injectables A. ou B., comprimés, gouttes.
HEMATOETHYROIDINE, cachets, comprimés, sirop, solution.
HEMEDONINE, ampoules injectables, gouttes.
HEMO-COAGULENE, ampoules injectables (5 cc) (3 et 6).
HEMOSTATIQUE ERGE, ampoules buvables et pour applications locales (2 cc, 5 cc et 10 cc).
HEPACRINE 10 injectable, ampoules.
HEPAGYL INJECTABLE, ampoules.
HEPAGYL 100, ampoules injectables.
HEPARINE CHIBRET, collyre à 1 p. 100.
HEPARINE CHOAY à 5 p. 100 (50 mg/cc), un ou 20 flacons injectables de 5 cc, 3 ou 10 ampoules injectables de 1 cc.
HEPARINE CHOAY, flacon (1 mg héparine sèche).
HEPARINE CHOAY 25 mg, comprimés pour la voie sublinguale (10).
HEPARINE EVANS 5.000 U. I./cc (flacon injectable de 5 cc) et 25.000 U. I./cc (flacon injectable de 5 cc).
HEPARINE FOURNIER, solution à 2,50 p. 100 (25 mg par cc): 2 ampoules de 1 cc pour injections I. M. et I. V., solution à 5 p. 100 (50 mg par cc): 2 ampoules de 1 cc pour injections I. M. ou I. V. ou 1 ampoule de 5 cc pour injections I. V., solution à 20 p. 100 (200 mg par cc): 1 ampoule de 1 cc pour injection I. M.
HEPARINE FOURNIER, voie sublinguale, comprimés à 50 mg (5 et 10).
HEPARINE GIRARD-MOUNIER (fabrication VITRUM), flacon-ampoule.
HEPARINE LEO-ROGER-BELLON, flacon-ampoule.
HEPARINE-RETARD CHOAY à 5 p. 100 (50 mg par cc), 1 ou 20 flacons injectables de 5 cc, 3 ou 10 ampoules injectables de 1 cc.
HEPATEX injectables (3 ampoules de 2 cc).
HEPATROL injectable, ampoules.
HEPAVITA injectable, ampoules.
HEPTEDRINE, solution.
HEXANITRINE, comprimés.
HEXANITRINE-PHENOBARBITAL, comprimés.
HEXANUM ADRIAN, ampoules injectables de 2 cc à 0 g 015 pour injections I. V. (5 ou 10), ou à 0 g 03 pour injections I. M. ou sous-cutanées (10).
HEXANOESTROL LAROCHE-NAVARRON, comprimés à 1 mg et 5 mg.
HEXOMEDINE, ampoules injectables, poudre en sachets, solution.
HIRUDEX intramusculaire, ampoules.
HISTA, ampoules injectables.
HISTA-DIMILL, ampoules injectables.
HISTALGINE, ampoules injectables.
HISTAMYL, ampoules injectables.
HISTAMYL D., ampoules injectables.
HISTIDINE LAVOISIER, ampoules injectables.
HOLARRHENE, gouttes, pilules.
HOLOSPLENINE, ampoules injectables.
HOLOTHYROIDINE, cachets.
HOMOPAVINE, ampoules injectables, comprimés, suppositoires.
HOMOPAVINE FORTE, suppositoires.
HOMOPAVINE-NEOSTIGMINE, ampoules injectables de 1 cc (7).
HOMOPAVINE-RETARD, ampoules injectables de 5 cc (3 ou 7).
HORDENOL, ampoules injectables ou buvables.
HORMODUODINE, ampoules injectables (poudre + ampoule solvant).
HORMOFLAVEINE 5, ampoules injectables à 5 mg.
HORMOFLAVEINE 10, ampoules injectables à 10 mg.
HORMOFLAVEINE B, ampoules injectables à 1 mg.
HORMONE GONADOTROPE HYPOPHYSAIRE CHOAY, flacon injectable.
HORMONE GONADOTROPE (voir GONADOTROPHINE SERIQUE ROUSSEL).
HORMONE GONADOTROPE SERIQUE BYLA (6 ampoules de 500 U. I. ou 1.000 U. I. + 6 ampoules solvant).
HORMONE GONADOTROPE SERIQUE ET CHORIONIQUE ROUSSEL, voir: GONADOTROPHINES SERIQUE ET CHORIONIQUE ROUSSEL.
HORMONE SOMATOTROPE LYOPHYLISEE CHOAY 20 U./cc: flacons injectables de 5 cc avec solvant (1 ou 20).
HORMONE THYREOTROPE CHOAY, ampoule-flacon injectable de 5 cc.
HUILE DE FOIE DE MORUE MEDICINALE R. P., huile.
HUILE DE FOIE DE MORUE DU DOCTEUR SCOTT, huile.
HUILE DE FOIE DE MORUE VITAMINEE SŒTANAEY, liquide.
HUILE VITAMINEE EGIC, huile.
HUILE DE HAARLEM G. DE KONING-TILLY (licence THOMAS), capsules (36 ou 108), gouttes, suppositoires adultes seulement.
HYASON, ampoules sèches + ampoules solvant.
HYDROCHAULMOOGREOL CHAMBON, ampoules injectables.
HYDROCHAULMOOGREOL VITAMINE A CHAMBON, ampoules injectables.
HYDROCORTISONE ROUSSEL, collyre à 1 p. 100 (1 ou 10 flacons de 3 cc) et à 2,5 p. 100, comprimés à 10 mg (25), pommade à 1 p. 100 et à 2,5 p. 100 (1 ou 10 tubes de 5 g), pommade ophtalmique à 2,50 p. 100 (tube de 3 g), suspension injectable à 25 mg/cc (1 ampoule de 1 cc, 1 ou 10 flacons de 5 cc).
HYDROLYSAT ENZYMATIQUE DE SANG BAXTER avec glucose, flacon-ampoule injectable (150, 500 et 1.000 g).
HYDROLYSAT DE LEVURE BURIAT, ampoules pour pansements humides de 10 cc (10 ou 30), baume.
HYDRO-MERFENE, solution aqueuse à 2 p. 100.
HYDROPHYLLINE, voir: MYO-REVIGYL.
HYDROQUINIDINE HOUDE, ampoules injectables (6 ampoules de 2 cc), comprimés.
HYDROSOL A. 313, voir: A. 313.
HYPERCHLORYDAL, granulé.
HYPODE M ET V, ampoules injectables.
HYPNASMINE, suppositoires adultes (6 ou 12), enfants, bébés.
HYPOCHOLATE, ampoules injectables (10 de 2 cc) et pour lavements (10 de 5 cc).
HYPOTAN, ampoules injectables, comprimés.
HYPOTAN-PAPAVERINE, comprimés.

I

IMIDO ROCHE, ampoules injectables.
IMINASTHME, comprimés (10 et 20), suppositoires (20 et 50).
IMMUNIZOLS GREMY, ampoules injectables:

N° 10 ANTISTAPHYLOCOCCIQUE	N° 41 GYNECOLOGIQUE
N° 31 ANTIPYOGENE	N° 50 O.R.L.

IMPANTINE injectable et dragées (20 et 50).
IMPANTINE AU PHENOBARBITAL, dragées
INHALATEUR A LA DEMEDRINE.
INHALO-THIORINE, comprimés.
INOLAXINE, granulé.
INOPHYLINE, ampoules I. M. et I. V., comprimés dragéifiés (30 ou 100), gouttes, suppositoires, adultes et enfants.
INOPHYLINE DIGITALIQUE, comprimés.
INOPHYLINE-OUABAINE, ampoules injectables.
INOPHYLINE PAPAVERIQUE, comprimés dragéifiés (30 ou 100), suppositoires.

INOPHYLINE SCILLITIQUE, comprimés.
INOPHYLINE SEDATIVE, comprimés dragéifiés (30 ou 100), suppositoires adultes et enfants.
INOPHYLINE SEDATIVE ASPIRINE, comprimés dragéifiés (30).
INOPHYLINE SPARTÉINÉE, comprimés
INOPHYLINE TRINITRINÉE, comprimés.
INSEVACCIN ANTICOLIBACILLAIRE, ampoules buvables.
INSEVACCIN INTESTINAL nourrissons, ampoules buvables.
INSULINE BYLA, ampoules injectables, tubes de 20 ou 40 U. I./cc (tubes de 5 cc = 100 ou 200 U. I.).
INSULINE CHOAY, ampoules injectables 10 ou 20 U. I./cc (6 ou 12 ampoules de 1 cc), flacons injectables de 5 cc à 100 U. I. (1 ou 20), de 5 cc à 200 U. I. (1 ou 20), de 10 cc à 400 U. I. (1 ou 20).
INSULINE NOVO injectable, flacons de 10 cc, 1 ou 5 de 200 U. I. (20 U. I./cc), 1 ou 5 de 400 U. I. (40 U. I./cc), 1 ou 5 de 800 U. I. (80 U. I./cc).
INSULINE-PROTAMINE-ZINC BYLA, tubes.
INSULINE-ZINC AMORPHE NOVO, un flacon injectable de 10 cc (40 U. I./cc).
INSULINE-ZINC CRISTALLISÉE NOVO, un flacon injectable de 10 cc (40 U. I./cc).
INSULINE-ZINC MIXTE NOVO, un flacon injectable de 10 cc (40 U. I./cc).
INSULINE-ZINC-PROTAMINE CHOAY, flacons injectables de 5 cc à 200 U. I. (1 ou 20).
INSULINE-ZINC-PROTAMINE NOVO injectable en flacons de 10 cc, 1 ou 5 flacons-ampoules de 400 U. I. (40 U. I./cc).
INSULOSAN CHOAY, flacon ampoule 10 cc = 200 U. I. et 10 cc = 400 U. I.
INSULYL 20 ou 40 U. I./cc, flacons injectables de 5 cc (1 ou 10).
INSULYL-RETARD, flacons injectables de 5 cc (1 ou 10).
INTERMEDINE CHIBRET, collyre.
INTERMEDINE CHOAY, ampoules injectables (5 cc = 2.000 unités); flacon injectable (1 cc = 2.500 unités), collyre.
INTESCOLI, ex-Bilivaccin anticolibacillaire, comprimés.
INTOCOSTRINE T, ampoules-flacons.
IODAPHYLINE, ampoules injectables, comprimés dragéifiés (30 ou 100), gouttes, suppositoires adultes et enfants.
IODAPHYLINE-PHÉNOBARBITAL, comprimés dragéifiés (30 ou 100), suppositoires adultes et enfants.
IODASEPTINE, ampoules pour injections I. M. ou I. V. 10 ampoules de 2 cc, 5 cc, 10 cc, gouttes.
IODASEPTINE SALICYLÉE, ampoules injectables, 10 ampoules de 5 cc, 5 et 10 ampoules de 10 cc.
IODÉINE MONTAGU, ampoules injectables.
IODÉOL, ampoules injectables.
IODHÉMA, ampoules injectables, comprimés, solution.
IODINJECTOL, ampoules injectables.
IODINJECTOL SALICYLÉ, ampoules injectables.
IODO-BISMUTHATE DE QUININE FRAISSE, ampoules injectables de 0 g 20 et 0 g 30.
IODOCAÏNE, ampoules injectables.
IODO-GLUTHIONAL, ampoules injectables, suppositoires.
IODO-GLUTHIONAL vitaminé B 1 faible et fort, ampoules injectables.
IODO-GLUTHIONAL vitaminé B 1 fortissima, ampoules injectables (6 de 5 cc).
IODONE ROBIN, ampoules injectables.
IODONUCLÉOL, ampoules injectables.
IODOPAQUE, soluté injectable à 30 p. 100 et à 70 p. 100 (1 ampoule de 25 cc).
IODO-SOUFRYL, ampoules injectables.
IODOSPARTÉINE HOUDÉ, ampoules injectables.
IOGOL, ampoules injectables, dragées à 0 g 20 et 0 g 50.
IRGAFÈNE, ampoules injectables, comprimés.
IRGAFÈNE SODIQUE, poudre.
IRGAMIDE, pommade ophtalmique.
IRRASTÉRINE, gouttes (10 cc).
IRRASTÉRINE FORTE, alcoolique: ampoule buvable de 1 cc, 5 à 15 mg pour adultes, huileuse: ampoule buvable de 3 cc à 15 mg pour enfants.
ISENDRYL, ampoules injectables, dragées (10 ou 16), suppositoires.
ISONAL, comprimés à 0 g 05 et 0 g 10.
ISOPRÉNALINE 10 mg BERTHIER, tablettes perlinguales (20 et 50).
IVAGO COLI, ampoules buvables.

J

JACOBSON (solution du Dr), ampoules injectables.

K

KALLÉONE DEFRESNE, comprimés dragéifiés à 3 unités biologiques (40).
KATOX INTRA, ampoules injectables.
KÉLÈNE, ampoules pour anesthésie et cryothérapie: n° 2 (3 ampoules de 2 g), n° 3 (3 ampoules de 3 g), n° 30 (1 tube de 30 g), n° 38 (1 tube de 30 g), n° 70 (1 tube de 50 g).
KEMITHAL-SODIUM, ampoules injectables à 1 ou 2 g (1, 5 ou 25 ampoules).
KÉRALBA A LA TYROTHRICINE, pommade.
KHELLINE BERTHIER, ampoules injectables, comprimés, suppositoires.
KHELLINE BERTHIER FORTE, suppositoires à 150 mg.
KHELLINE DELALANDE, ampoules injectables, comprimés dragéifiés, suppositoires.
KHELLINE DELALANDE AU PHÉNOBARBITAL, comprimés dragéifiés, suppositoires à 0 g 05.
KINURÉA TERRIAL, ampoules injectables.
KOMBÉ-STROPHANTINE HOUDÉ, ampoules injectables à 1/4 et 1/2 mg.
K-THROMBYL, gouttes (1 ou 10 flacons de 20 cc).
K-THROMBYL hydrosoluble, ampoules injectables de 1 cc à 50 mg (6 ou 25).
K-THROMBYL hydrosoluble 50 mg avec solvant, ampoules injectables.

L

LACCODERMES: Dalibour (60 g), au Goudron de houille: 5 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100, à l'Ichtyol, à l'Ichtyol Stovaïne, à l'Oxyde de zinc, au Soufre, à la Stovaïne, sulfocadique, pommades.
LACTÉOL liquide, ampoules buvables de 5 cc (10, 20 ou 50).
LACTOCLASE, ampoules injectables.
LACTOPROTÉIDE CARRION, ampoules injectables.
LACTORMONE, ampoules injectables.
LACTOSÉRUM CARRION, solution.
LACTOSÉRUM LAVRIL, grande cure et petite cure, liquide.
LANTOL, ampoules injectables.
LANTOL A LA BIPÉNICILLINE, ampoules injectables (300.000 U.).
LANTOL A LA PÉNICILLINE, ampoules injectables (200.000 U. et 500.000 U.).
LARGACTIL, comprimés, gouttes (10 cc), solution à 0 g 50 p. 100 de base (ampoules injectables: 10 de 5 cc), solution à 2 g 50 p. 100 de base (ampoules injectables: 5 ou 10 ampoules de 2 cc), suppositoires à 25 mg ou 100 mg.
LARGTINE ROCHE, ampoules injectables.
LAROSCORBINE ROCHE, ampoules injectables, comprimés à 0 g 05.
LAROSCORBINE ROCHE 1 g, ampoules injectables.
LAROSCORBINE ROCHE 500, comprimés.
LAROSCORBINE ROCHE FORTE, ampoules injectables.
LEVURINE EXTRACTIVE, comprimés, suppositoires (adultes et enfants).
LINGUADOSES DE METHYLTESTOSTERONE ENDOPANCRINE, comprimés (20 à 5 mg, 30 à 10 mg, 10 à 25 mg).
LIPIODOL LAFAY, ampoules injectables 1, 2, 3, 5, 10 et 20 cc (10 p. 100, 20 p. 100, 40 p. 100), capsules (25 et 50), comprimés, pommade.
LIPIODOL « F » (fluide), ampoules injectables.
LIPIODOL SULFANILAMIDE, liquide (20 cc).
LIPIODOL ULTRA-FLUIDE, ampoules injectables.
LIPO-QUINBY, ampoules injectables adultes 2 cc, enfants 1 cc.
LIPORMONE CHOAY, comprimés à 0,10 (30 ou 120).
LIPOSPLÉNINE, ampoules injectables.
LIQUÉMINE ROCHE à 25 mg/cc, ampoules injectables (6 de 1 cc ou flacon-ampoule injectable de 5 cc = 250 mg).
LIVAZONE, comprimés.
LOBAMINE, ampoules injectables, cachets, comprimés dragéifiés, granulés et suppositoires enfants et nourrissons.
LOBAMINE VITAMINÉ PP, comprimés.
LOBARTHROSE, ampoules injectables.
LOBÉLINE BRUNEAU, ampoules injectables à 0,01 et 0,03 (2 et 6 ampoules)
LOFODOL TROUETTE-PERRET, huile.
LOMIDINE, ampoules injectables.
LUMBRICAL, suppositoires.
LUMBRICAL F (faible) et N (normal), sirop.
LUTAZOL, ampoules injectables, comprimés.
LUTÉOTROPHINE, flacons-ampoules injectables.
LUTOCYCLINE, ampoules injectables 5 mg, 10 mg, 25 mg et 250 mg.
LUTOCYCLINE, ampoules cristallines.
LUTOCYCLINE, comprimés à 5 mg (10 et 50) et à 25 mg.
LUTOCYCLINE, comprimés d'implantation.
LUTOGYL, ampoules injectables de 1 cc à 5 mg (3 ou 10) ou à 10 mg (3 ou 10).
LUTOGYL, comprimés à 5 mg, 10 mg, 25 mg, comprimés d'implantation à 100 mg (1 ou 5).
LUTOGYL 25 mg, ampoules injectables de 1 cc à 25 mg (3 ou 10).
LUTOGYL 250 mg, flacon multidoses injectable de 10 cc.
LUTOGYL 500 mg, ampoules-flacons injectables.
LUTO-GYNOESTRYL, comprimés.
LYMPHOSTIMUL INTESTINAL, ampoules buvables.
LYSAMIDE, comprimés.
LYSAPYRINE, ampoules pour applications locales (poudre), ampoules injectables (solution), comprimés, poudre.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LYSAT SODIQUE DE BACTERIUM COLI, voir: COLI-SOUDE.
LYSAT SODIQUE DE STAPHYLOCOCCUS AUREUS, voir: STAPHYLO-SOUDE.
LYSOCOCCINE, ampoules injectables, comprimés.
LYSOREX, comprimés dragéifiés.
LYSOTHIAZOL, comprimés.

M

MALOCIDE, comprimés à 0 g 05 (2 ou 20).
MANDELIUM, cachets, solution (flacon de 60 cc).
MAXICAINE, pastilles, pommade.
MAXICAINE CRISTAL, ampoules injectables.
MAXITON, comprimés.
MAXITON injectable, ampoules.
MAXITON injectable FORT, ampoules.
MAXITON GLUTAMIQUE, dragées, granulé (100 g ou 500 g).
MELANTOINE, comprimés.
MELITINE L. P.
MERCRYL, liquide (30 et 1.000 cc), onguent.
MERCRYL LAURYLE, liquide (125 et 1.000 cc).
MERCUROCHROME 220 H. W. D., pommade ophtalmique à 2 p. 100.
MERCUROPHENYL, solution.
MERFENE, voir: COLLU-MERFENE, HYDRO-MERFENE, TEINTURE MERFENE.
MERSEPTYL, collyre, gel nasal, ovules, pommade, pommade ophtalmique, solution.
METANDIOL, ampoules injectables, glossettes.
METHIONAMINE, ampoules injectables, comprimés, dragées (20 et 50), poudre.
METHYL-TESTOSTERONE GREMY, comprimés.
MIGYL, ampoules injectables, comprimés, solution.
MIMETON, gouttes.
MIMETON CODETHYLLINE, comprimés.
MIMETON AU PHENOBARBITAL, suppositoires adultes et enfants.
MIMETON AU SULFOGAIACOL, sirop.
MITOSYL, pâte.
MOLINAL, comprimés à 0,01, 0,05, 0,10, solution.
MONOTRACINE, pommade à 300 U. ou 500 U. au gramme (tubes de 5 g, 10 g ou 15 g), poudre 5.000 U., 10.000 U., 20.000 U., 50.000 U.
MORANYL, ampoules injectables.
MULTERGAN, ampoules injectables, dragées.
MURENAL « 9 », comprimés à 0,05 g (20), suppositoires.
MUTAGASTROL, comprimés, poudre.
METHANOL, ampoules injectables adultes, enfants et double dose.
METHIODE, ampoules injectables (1 et 2 cc).
MYCODECYL, pommade, poudre (10 et 50 g), solution.
MYOCHRYSINE, ampoules injectables tous dosages.
MYORAL, ampoules injectables tous dosages.
MYO-REVIGYL, ex-HYDROPHYLLINE, ampoules injectables à 2 cc (2), suppositoires.

N

NAIODINE A et B, ampoules injectables.
NAIODINE A FORTE VITAMINEE B 1, ampoules injectables.
NAIODINE B FORTE VITAMINEE B 1, ampoules injectables.
NAIODINE A VITAMINEE B 1, ampoules injectables.
NAIODINE B VITAMINEE B 1, ampoules injectables.
NARGENOL, ampoules injectables, suppositoires.
NASO-VACCIN CARRION, ampoules.
NATIROSE, dragées.
NEGATOL, ampoules buvables, gel pectique (140 g ou 460 g), gouttes, ovules, pommade (pH 1,8 ou pH 3), solution.
NEMATORAZINE, granulé faible à 10 p. 100, granulé fort à 20 p. 100, suppositoires à 0,25 et 0,50.
NEMBUTAL, capsules, liquide, suppositoires, poudre stérile injectable (1 ampoule à 0,25 g), solution injectable à 0,05 g par cc (1 flacon de 50 cc).
NEO-ANTERGAN, ampoules injectables, dragées (0,04 g et 0,08 g).
NEOCOCCYL, ampoules injectables (4 et 10), comprimés.
NEO-DMEGON, ampoules injectables.
NEO-DMESTA, ampoules injectables.
NEO-DMETYS, ampoules injectables.
NEO-FILHOS, crayons.
NEO-IODINE, ampoules injectables seulement (2, 3, 5 cc).
NEO-SALIODE, ampoules injectables.
NEO-SCLEROL, ampoules injectables.
NEOSOLMUTH, ampoules injectables 1 cc ou 2 cc.
NEOSTERON, ampoules injectables (1/10 cc), comprimés à 10 mg et 25 mg, comprimés d'implantation à 100 mg, suspension injectable à 25 mg/cc (3 ampoules de 2 cc).
NEOSTILBENE (Bramachari institute, Calcutta).
NEOSYNEPHRINE BADRIAL, ampoules injectables de 1 cc (6 et 12), comprimés dragéifiés, gouttes.
NEOTEST, timbre tuberculinique.
NEOTUBERCULINE.
NEPTAL, ampoules injectables (3 et 10 ampoules).
NERIOL, comprimés à 0 mg 1 ou 0 mg 2 (boîtes de 40), solution.
NESDONAL, ampoules injectables à 0 g 50 et 1 g.
NEUTRAPHYLLINE, ampoules injectables et pour aérosols, comprimés, solution pour aérosols, suppositoires adultes et enfants.
NEUTRAPHYLLINE-ASPIRINE-PHENOBARBITAL, comprimés et suppositoires.
NEUTRAPHYLLINE-PAPAVERINE, ampoules injectables.
NEUTRAPHYLLINE-PAPAVERINE-PHENOBARBITAL, comprimés, suppositoires.
NEUTRAPHYLLINE AU PHENOBARBITAL, comprimés, suppositoires.
NICOBION, ampoules injectables et comprimés.
NICOBION ACIDE, voir NICYL.
NICORINE LATEMA, ampoules injectables, solution, suppositoires.
NICOSCORBINE DAUSSE, ampoules injectables (6,5 cc), comprimés dragéifiés à 0 g 125 (20).
NICOSCORBINE DAUSSE FORTE, comprimés dragéifiés à 0 g 50 (20).
NICOSCORBINE LAROCHE-NAVARRON, comprimés à 0 g 50 (20 ou 100).
NICOTAMIDE, ampoules injectables et dragées.
NICYL, ampoules injectables, comprimés.
NICYL-PAPAVERINE, ampoules injectables (6,3 cc), comprimés.
NITRINOSE, comprimés.
NITRINOSE A LA THEOPHYLLINE ET AU PHENOBARBITAL, comprimés.
NITROFURAL LIPHA, pommade 2 0,00 (30 g).
NITROLAMINE, comprimés.
NIVAQUINE, ampoules injectables (1 cc à 0 g 025, 2 cc à 0 g 10, 3 cc à 0 g 30), comprimés à 0 g 10 (20, 30 ou 100) à 0 g 30, suppositoires à 0 g 15 et 0 à 30.
NOCTIVANE, comprimés.
NOCTIVANE RETARD, comprimés dragéifiés.
NORMACOL SPECIAL (sans bourdaine), granulé (100 g et 400 g).
NORMACOL A LA DIPROPYLINE (citrate), granulé (100 et 375 g).
NORMALAX, granulé.
NORMOTAN, gouttes.
NORMUCYL, granulé (P. M. et G. M).
NOTEZINE, comprimés.
NOVALIBUT, gouttes.
NOVARSENOBENZOL BILLON, ampoules injectables à 0 g 15, 0 g 30, 0 g 45, 0 g 60, 0 g 75 et 0 g 90.
NOVESTRINE 1 et 5, ampoules injectables, comprimés.
NOVESTRINE FORTE, comprimés.
NOVESTRINE, géno-cristaux Grémy, ampoules à 100 mg.
NOVISMUTH, poudre (50 g et 100 g).
NOVOCORTEX, ampoules injectables, gouttes, suppositoires.
NOVURIT, ampoules injectables, dragées, suppositoires.
NOVURIT-STROPHANTINE, ampoules injectables (5/2 cc).
NUCLEID ERGE, ampoules injectables.
NUCLEOCARDYL, ampoules injectables, comprimés, gouttes, suppositoires.
NUCLORGANE OVARIEN, ampoules injectables (6 de 1 cc).
NUPERCAINE, comprimés.
NUPERCAINE A à 2 p. 100 (adrénalinée), solution.
NUPERCAINE-RACHI, ampoules injectables (5 ampoules de 2 cc solution à 5/1000, 10 ampoules de 20 cc solution à 1/1500).
NUPERCAINE 1/1000 S. A. (sans adrénaline), ampoules injectables 5 ou 20 cc.

O

OCTENSANOL, ampoules injectables, perles.
OCTOMETINE VERIDE, dragées, gouttes.
OCTOMETINE VERIDE FORTE, dragées.
OCULO-VACCIN CARRION, ampoules.
OCYTOCINE ROUSSEL, ampoules injectables à 3 U.
OCYTO-NARGENOL, ampoules injectables.
OCYTORMONE, ampoules injectables.
OESTROGLANDOL ROCHE, ampoules injectables.
OESTROPEROS, comprimés dragéifiés.
OESTROSTERONE, ex-ETHINYL-OESTRADIOL-METHYLTESTOSTERONE ENDO, comprimés.
OGIVES DOD, ampoules et ovules.
OGIVES DOD SOLUBILISEES, ampoules et comprimés.
OLEATE DE PROCAINE OPOLABO, ampoules injectables de 0,05 g et 0,10 g.
OLEOCHRYSINE LUMIERE, ampoules injectables à 0,10 g, 0,20 g et 0,30 g d'or.
OLEOCHRYSOS LUMIERE, ampoules injectables à 0,025 g 0,05 g et 0,10 g d'or.
OPACITE, lait buvable (240 cc) et lavement (500 cc).
OPARENOL, ampoules injectables à 35 p. 100 et 60 p. 100, ampoule-test à 35 p. 100.
OPHIDIASE, ampoules injectables.
OPHIDIOS A, B, ou C, ampoules injectables.
OPHTAZOL, solution.
OPOLASES T et Tit, comprimés.
OPOPEDOL, granulé.
OPOPEDOL 5, granulé

OZONE LUMIERE THYROIDE, dragées.
ORGANOTIOL, ampoules I. M. 5 cc à 1 p. 100, I. V. 10 cc à 3 p. 100, dragées, gouttes, suppositoires.
ORTEDRINE, ampoules injectables et comprimés.
ORTENAL, comprimés.
OUABAINE ARNAUD, ampoules injectables I. M. 2 cc à 0,50 g (6), I. V. 1 cc à 0,25 mg (6).
OUABAINE MIALHE, ampoules injectables 1 cc 1/4 mg.
OVOCYCLINE, ampoules cristallines (1 ou 5).
OVOCYCLINE, comprimés d'implantation, comprimés à 0,01 mg (50 ou 100).
OVOCYCLINE, ampoules injectables à 1 mg (5 ampoules), à 5 mg (1 ou 5 ampoules).
OVULES AU DIETHYLSTILBOESTROL 5 mg OLLAGNIER.
OXYFERRISORBONE SODIQUE, ampoules injectables.
OXYPHYLLINE, ampoules injectables, dragées, suppositoires.
OXYPHYLLINE METHIONINE, dragées (30).
OXYPHYLLINE PHENOBARBITAL, dragées, suppositoires.
OZOTHINE, ampoules injectables (2, 5 et 10 cc), capsules, gouttes, inhalation, sirop, suppositoires (adultes, enfants et nourrissons).

P

PALUDRINE, comprimés à 0,10 g (30, 100 ou 500), à 0,30 g (50 ou 250).
PALUDRINE L, ampoules injectables (5 et 25).
PALUDRINE-PAMAQUINE, comprimés (30 et 100).
PANCODINE, ampoules injectables, suppositoires.
PANSEMENT A L'ALUMINIUM METAL SEPTIOX, pansement.
PANSEMENT AU SUNOXOL, voir SUNOXOL.
PANSEMENT ADHESIF A LA TYROTHRICINE SOBIO, voir TYROTHRICINE.
PANTOPON ROCHE, ampoules injectables de 1 cc (3 et 6), comprimés (7 et 20), sirop.
PAPIER RIGOLLOT, sinapismes en feuilles.
PARADIONE, capsules, gouttes.
PARAMINAN, ampoules injectables 5 et 10 cc.
PARAMINAN SALICYLATE DE SODIUM, comprimés glutinisés.
PARAPECTAN, granulé.
PARATYRONE, solution injectable à 20 U. I./cc (6 ampoules de 1 cc ou 1 tube ponctionnable de 5 cc).
PARSIDOL, comprimés.
PAVERON, ampoules injectables, comprimés.
PELMINE, comprimés.
PENDIOMIDE, ampoules injectables.
PENICILLINE BERR, pommade à 1.000 U./gr (10 g), à 5.000 U./g (10 g), à 10.000 U./g (10 g), usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE BLACHE, voir TUBES BLACHE.
PENICILLINE BUATOIS, pommade 2.000 U./g, 5.000 U./g, 10.000 U/g, usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE BUATOIS STABILISEE, pommade 1.000 U./g, usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE CHIBRET, voir TUBES CHIBRET.
PENICILLINE DELAGRANGE, ampoules 100.000, 200.000 et 500.000 U.
PENICILLINE DIAMANT, poudre stérile en flacons 100.000 U. (1 ou 10 flacons), 200.000 U. (1 ou 10 flacons), 500.000 U. (1 ou 10 flacons), 1.000.000 U. (1 ou 10 flacons), 5.000.000 U. (1 flacon), comprimés gynécologiques à 50.000 U., pommade à 2.000 U./g et 5.000 U./g, usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE DULCIS, voir TUBES DULCIS.
PENICILLINE H. FAURE, collyre 10.000 U./cc.
PENICILLINE LIBS, flacons-ampoules 200.000 U.
PENICILLINE LUCIEN, voir SOLUTE.
PENICILLINE LUCINIA, pommade 1.000 U./g, 5.000 U./g, 10.000 U./g (tubes de 7 g), usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE LUTSIA, pommade, usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE MONOT, pommade 1.000 U./g, 5.000 U./g, 10.000 U/g (tubes de 10 et 25 g), usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE PHARMEX, pommade, usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE ROUSSEL, flacons-ampoules à 100.000 U. (1 ou 10 flacons), 200.000 U. (1 ou 10 flacons), 500.000 U. (1 ou 10 flacons), 1.000.000 U. (1 flacon), 5.000.000 U. (1 ou 10 flacons), ovules secs (comprimés gynécologiques), ovules.
PENICILLINE ROUSSEL avec soluté, ampoules à 100.000 U., 200.000 U., 500.000 U.
PENICILLINE SARBACH, pommade 1.000 U./g (tube de 7 g), forte 5.000 U./g (tube de 7 g), extra-forte 10.000 U./g (tube de 7 g), usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE SIMON, poudre 100.000 U., 200.000 U., 500.000 U.
PENICILLINE THEVENOT (ex-L. T. B.), pommade faible et forte 1.000 U./g et 10.000 U./g, usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE G ANEX, pommade 1.000 U./g, usage ophtalmique seulement.
PENICILLINE G CRISTALLISEE ANPHAR, poudre injectable 100.000 U., 200.000 U., 500.000 U. et 1.000.000 U.
PENICILLINE G CHIBRET, voir TUBES CHIBRET.
PENICILLINE G CLIN, 100.000 U., 200.000 U., 500.000 U. et 1.000.000 U.
PENICILLINE G LEO-ROGER BELLON sans solvant, flacons-ampoules 100.000 U., 200.000 U., 500.000 U. et 1.000.000 U.
PENICILLINE G RETARD ANPHAR, ampoules-flacons 100.000 U., 200.000 U., 300.000 U., 500.000 U. et 1.000.000 U.
PENICILLINE G. ROUSSEL, pommade ophtalmique (1 ou 10 tubes de 5 g).
PENICILLINE G SARGET, poudre 100.000 U., 200.000 U., et 500.000 U.
PENICILLINE PROCAINE SUSPENSION AQUEUSE LEO-ROGER BELLON, flacons-ampoules de 1 cc = 300.000 U. et 5 cc = 1.500.000 U.
PENICILLINE RETARD AU GOMENOL, voir GOMENOL SYNER PENICILLINE.
PENICILLINE ET SOLUTE D'OLEATE DE PROCAINE OPOLABO, flacons-ampoules.
PENICISOLVANT, ampoules injectables.
PENI-QUINYL, ampoules injectables à 3.000.000 U. et 500.000 U.
PENIXETOL, ampoules injectables.
PENTANITRINE, comprimés.
PENTANITRINE PHENOBARBITAL, comprimés.
PENTANITRINE TRINITRINE, dragées.
PENTATETRAZOL CAMPHOSULFONE POLYPHARMA, ampoules injectables.
PENTAVIT B COMPOSE LEURQUIN, comprimés dragéifiés.
PENTAVIT B COMPOSE LEURQUIN enfants, comprimés dragéifiés (60).
PENTAVIT B FORT MIDY, comprimés dragéifiés (20).
PENTHONIUM, ampoules injectables, solution, dragées.
PERANDRONE, ampoules injectables à 5 mg, 10 mg, 25 mg, 50 mg et flacons de 10 cc à 500 mg.
PERANDRONE, ampoules cristallines (1 et 5), comprimés d'implantation, linguettes (5 mg, 10 mg et 25 mg).
PERANDRONE A, ampoules injectables à 10 mg et 40 mg.
PERCAINAL, pommade.
PERCAINE, voir NUPERCAINE.
PER-CORPS JAUNE CARRION, ampoules injectables.
PERCORTENE, ampoules injectables (1 de 1 cc à 2 mg, 1 de 1 cc à 5 mg, 1 de 1 cc à 10 mg, 1 de 10 cc à 100 mg), ampoules cristallines (1 et 5), comprimés d'implantation, linguettes.
PERCORTENE HYDROSOLUBLE, 5 ampoules de 1 cc à 5 mg et 1 ou 3 ampoules de 5 cc à 50 mg.
PER-CORTEX CARRION, ampoules injectables.
PER-EXTRAITS CARRION, voir à:

PER-CORPS JAUNE.	PER-OVARIEN.
PER-CORTEX.	PER-PARATHYROIDIEN.
PER-HYPOPHYSE, lobe antérieur.	PER-SPLENIQUE.
	PER-THYMIQUE.

PERGLANDENE OVARIEN, ampoules injectables de 1 cc (6) ou tubes injectables de 6 cc.
PER-HYPOPHYSE LOBE ANTERIEUR CARRION, ampoules injectables.
PER-OVARIEN CARRION, ampoules injectables.
PER-PARATHYROIDIEN CARRION, ampoules injectables (1 cc à 0 g 05, 2 cc à 1 g).
PER-SPLENIQUE CARRION, ampoules injectables.
PER-THYMIQUE CARRION, ampoules injectables.
PHENEDRINE, ampoules injectables et dragées.
PHENEDRINE HUILEUSE, ampoules injectables.
PHENERGAN, ampoules injectables, dragées, pommade en tube, sirop, suppositoires à 0 g 05.
PHENIODINE, ampoules injectables.
PHENIODOL CRUET, granulé.
PHENIODOL GUERBET, comprimés (6 ou 12).
PHENIODOL LABAZ, comprimés (6 ou 12 à 0 g 50), granulé, poudre.
PHENIODOL OBERLIN, granules.
PHENORARBITAL (1 et 10) DELAGRANGE, comprimés.
PHENOXAMIDE, dragées à 0 g 30 (30).
PHLEXTEROL, ampoules buvables.
PHLORAFINE, ampoules injectables (6, 12, 25 et 100).
PHLORSANE, dragées.
PHYSOCRISINES, ampoules injectables à 5 U. I. (3 et 6 ampoules de 1 cc et 3 ampoules de 10 cc).
PINDIONE, comprimés.
PITUILOBINE B, ampoules injectables à 10 U. I.
PITUILOBINE E, ampoules injectables à 5 U. I.
PITUILOBINE O, ampoules injectables à 5 U. I. et 10 U. I.
PLACENTAFIL, ampoules injectables (6 de 2 cc), implants, poudre pour injections sous-cutanées profondes (3 flacons de poudre avec 3 ampoules de solvant).
PLASMA DE QUINTON, ampoules injectables de 5, 10, 20, 30, 50 et 100 cc.
PLEXAMINE, ampoules injectables.
PNEUMO-BRONCHO-VACCIN CLIN adultes et enfants, ampoules.
PNEUMOGEINE, ampoules pour aérosols, solution.
PNEUMOGEINE AU BARBITAL, solution, suppositoires.
PNEUMOPLASME, emplâtre.
PNEUMOPLASME A L'HISTAMINE, emplâtre.
PNEUMO-VACLYDUN injectable, ampoules.
POMMADE LUTSIA pour les yeux.
POMMADE MAURICE, usage ophtalmique seulement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

POMMADES OPHTALMIQUES CHAUVIN-BLACHE, voir : TUBES BLACHE.
POMMADES OPHTALMIQUES CHIBRET, voir : CHIBRO et TUBES CHIBRET.
POMMADES OPHTALMIQUES A LA CORTISONE, voir : CORTISONE.
POMMADES OPHTALMIQUES DULCIS, voir : TUBES DULCIS.
POMMADES OPHTALMIQUES A L'HYDROCORTISONE, voir : HYDROCORTISONE.
POMMADE OPHTALMIQUE LUG, pommade.
POMMADE OPHTALMIQUE AU MERCUROCHROME à 2 p. 100.
POMMADES OPHTALMIQUES A LA PENICILLINE, voir : PENICILLINE.
POMMADE OPHTALMIQUE PICOREAU à 1 p. 100 et 2 p. 100.
POMMADES OPHTALMIQUES P. O. S., voir : TUBES P. O. S.
POMMADES OPHTALMIQUES STRANA, voir : TUBES SALANTALE STRANA.
POST-HYPOPHYSE CHOAY, ampoules injectables 2 U. I. (3, 6 ou 10 ampoules de 1 cc), 5 U. I. (1, 3, 6 ou 10 ampoules de 1 cc, 3 ou 6 ampoules de 1/2 cc, 3 ou 6 ampoules de 10 cc), 10 U. I. (1, 3, 6 ou 10 ampoules de 1 cc), 20 U. I. (6 ampoules de 2 cc).
POST-HYPOPHYSE CHOAY, tubes pour prises nasales.
POST-HYPOPHYSE OESTRADIOL micro-cristaux CHOAY, ampoules injectables.
POST-HYPOPHYSE-POLYVIDONE CHOAY, flacons injectables.
POUDRE ANTI-ASTHMATIQUE ESCOUFLAIRE, voir : ESCOUFLAIRE.
POUDRE BISMUTHEE A LA TYROTHRICINE à 0,50 p. 100 et à 5 p. 100 SOBIO, poudre.
POUDRE BORICO-BISMUTHEE A LA TYROTHRICINE à 0,50 p. 100 SOBIO, poudre.
PRAEQUINE, comprimés.
PREMALINE, comprimés.
PREMALINE « N », comprimés.
PRESSITAN, ampoules injectables, comprimés, gouttes, suppositoires.
PRESSYL, ampoules injectables, comprimés, gouttes.
PREVISONE, comprimés à 100 mg (10 ou 100).
PRISCOL, ampoules injectables, comprimés.
PRIVENAL, ampoules injectables.
PRIVINE, gelée, solution à 0,05 g p. 100 et 0,10 g p. 100.
PRIVINE NEBULISEUR, solution.
PRIVINE ANTAZOLINE, ex-ANTISTINE A LA NAPHTAZOLINE, solution.
PRIVINE ANTAZOLINE NEBULISEUR, solution.
PROBIAMIDE, comprimés à 0,25 g et 0,50 g.
PROCAINE BUTOFORME CRINEX-UVE injectable, flacons-ampoules 5 cc et 10 cc.
PROCAINE BUTOFORME NATIVELLE géno-cristaux, ampoules injectables (10 de 2 cc).
PROCAINE PENICILLINE SIMON, suspension aqueuse à 350.000 U.
PROCUTA, pommade.
PROCUTA FORT, pommade.
PROGESTERONE CHOAY, ampoules injectables.
PROGESTERONE FEUILLET, ampoules injectables.
PROGESTERONE 5 ou 10 ou 25 GREMY, ampoules injectables.
PROGESTERONE géno-cristaux GREMY, ampoules 100 mg.
PROGYNON CRUET, comprimés d'implantation, dragées (30 et 60).
PROGYNON B HUILEUX CRUET, ampoules injectables à 0,001 g (1, 3 ou 10 ampoules).
PROGYNON B HUILEUX FORT CRUET, ampoules injectables à 0,005 g.
PROLUTON CRUET, ampoules injectables à 5 mg, 10 mg et 25 mg, comprimés d'implantation.
PROLUTON C CRUET, dragées à 0,005 g, 0,010 g, 0,025 g.
PROLUTON OESTRADIOL CRUET, ampoules injectables.
PRONESTYL, ampoules injectables de 10 cc (1 ou 10), comprimés (30 ou 150).
PROPIDEX, pommade.
PROPIDON, ampoules injectables (1 et 3), pansement (ampoule et pansement), ovules, suppositoires.
PROPIONATE DE TESTOSTERONE BYLA, ampoules injectables à 10 mg, 25 mg, 50 mg (3 de 1 cc).
PROPIONATE DE TESTOSTERONE CHOAY, ampoules injectables.
PROPIONATE DE TESTOSTERONE UCEPHA, solution injectable.
PROPYLTHIOURACILE DIAMANT, comprimés.
PROSTIGMINE ROCHE, ampoules injectables, comprimés.
PROTAMINE CHOAY (sulfate), flacons injectables.
PROTENSYL, ampoules injectables (10 et 25), comprimés (30 et 100).
PROTEOLYSAT ACIDE DE GANGLIONS SYMPATHIQUES P. A. I., ampoules injectables adultes, enfants et bébés.
PROTEOLYSAT CALCIQUE OBERVAL injectable, ampoules.
PROTEOLYSAT DE CASEINE à 3,3 p. 100 GIRARD-MOUNIER, solution injectable et solution injectable glucosée (100 cc, 500 cc, 1.000 cc).
PROTEOLYSAT DE CASEINE SANG ET MUSCLE OBERVAL, ampoules injectables (250 cc et 500 cc).
PROTEOLYSAT PANSEMENT RONCHESE, ampoules pour pansements.
PROTEOLYSAT-POMMADE RONCHESE SIMPLE, pommade.
PROTEOLYSAT-POMMADE RONCHESE A LA TYROTHRICINE, pommade.
PROTEOLYSAT DE SANG DE BOEUF ENZYMATIQUE BAXTER, flacon-ampoule.
PROTHYRINE, dragées.
PROTIGENYL NORMAL, ampoules injectables.
PROTIGENYL FORT, ampoules injectables.
PROTISTENE, cachets.
PROTISTENE enfants, cachets.
PROVACYS, ampoules injectables.
PSOTHANOL, ampoules I. M. (1 cc et 3 cc) et I. V. (3 cc).
PULMOREX, ampoules injectables (6 cc et 12 cc), comprimés.
PULVOBARINE, poudre.
PULVO COCCYL, poudre.
PYODYL, vaccin INAVA B polymicrobien, ampoules injectables et ampoules injectables glycérinées.
PYO-VACLYDUN, ampoules.
PYRETHANE, ampoules injectables A (10 ampoules de 2 cc), B (6 ampoules de 5 cc), gouttes.
PYRIDIUM, ampoules injectables, dragées (20 et 50).

Q

QUERYL, ampoules injectables, comprimés dragéifiés, suppositoires.
QUINACRINE, ampoules injectables (0,10 et 0,20), comprimés (15 et 30).
QUINBY simple adultes (6 et 12 ampoules injectables), double dose (6 et 12 ampoules injectables), enfants, ampoules injectables.
QUINBY SOLUBLE adultes et enfants, ampoules injectables.
QUINIO-STOVARSOL, comprimés.
QUINOFORME, ampoules injectables (0 g 10, 0 g 25, 0 g 50, 1 g) (6 et 12 ampoules).

R

RADIO-BARYX, poudre.
RADIOPAQUE, sulfate de baryum Heudebert, poudre.
RADIOPAQUE pour voie rectale, poudre.
RADIO-SELECTAN BILIAIRE VERIDE, ampoule de 20 cc à 20 p. 100.
RADIOTETRANE, cachets.
RADIOTETRANE solution B (40 cc) et solution D (90 cc).
RECTANOL, ampoules pour anesthésie par voie rectale.
RETHIONAL, ampoules injectables, dragées glutinisées.
RETROPITUINE n° 2, 5 et 10, ampoules injectables.
REXIODE, comprimés et poudre.
REXION A, cachets, granulé.
RHINO-VACLYDUN, ampoules.
RHODIACARBINE, comprimés, granulé.
RIMIFON ROCHE, ampoules injectables à 50 mg (6 ampoules de 2 cc à 25 mg par cc), à 150 mg (12 ampoules de 3 cc à 50 mg par cc), comprimés.
RODOPREQUINE, ampoules injectables et comprimés.
ROQUESSINE, ovules.
ROQUESSINE GELEE, pommade (P. M. ou G. M.).
ROQUESSINE « B », comprimés (0 g 02 et 0 g 10).
ROQUESSINE TOTA (au valérianate de quinine), comprimés glutinisés (6 et 20).
RUBASEPTYL, liquide.
RUBIAZOL, comprimés (10 ou 250).
RUCRONYL, comprimés dragéifiés (32 ou 100).
RUFOL, comprimés.
RUTONAL, comprimés à 0 g 05 et 0 g 20.

S

SALAZOPYRIN, comprimés (25 ou 100).
SALCYLIX, ampoules injectables ou buvables de 5 cc (6 ou 12) dragées.
SALICYLATE DE SODIUM RETARD BOUTY, dragées (50).
SALICYLATE DE SODIUM RETARD AU NICOTINATE DE SODIUM GRAND, dragées (40).
SALICYMUTH, ampoules injectables de 1 cc et 2 cc.
SALISUCCYL, comprimés (20 ou 50).
SANTHEOSE-TRINITRINE, dragées glutinisées et cachets.
SARBATRACINE, pommade à 500 U./g (tube de 7 g).
SCILLARENE, ampoules injectables, comprimés, gouttes.
SCILLITRINE, dragées.
SCLERANA hémorroïdes (ampoules injectables de 5 cc), O. R. L. (ampoules injectables de 33 cc), hydrocèles et chirurgie (ampoules injectables de 3 cc), varices (ampoules injectables de 3 cc et 5 cc).
SCLERANA « 10 » ou « 20 » INTRAVEINEUX, ampoules injectables.
SCLEROTENSYL, gouttes.
SCORBUMINE, ampoules injectables (6 de 1 cc à 0,10, 3 de 5 cc à 0,50), comprimés à 50 mg et à 500 mg.

SCUROCAINE, ampoules injectables, solution A 0,50 p. 100 (ampoules de 25 cc), solution AB 1 p. 100 (ampoules 5 et 10 cc), solution B 2 p. 100 (ampoules 5 cc), solution C 5 p. 100 (ampoules 3 cc), solution F sans adrénaline 1 p. 100 (ampoules 3 cc), solution G 4 p. 100 (ampoules 3 cc).
SCUROCAINE A B sans adrénaline, voir: T. SCUROCAINE.
SCUROCAINE CRISTALLISEE, ampoules à 0,50 et 1 g (boîte de 5).
SCUROCAINE EPIDURALE, ampoules injectables.
SCUROCAINE R, ampoules (produit cristallisé pour injections).
SCUROCILLINE, ampoules injectables.
SCUROFORME, solution.
SECRETINE CHOAY, ampoules injectables.
SECRETINE SINBIO, ampoules, bouteilles et solvant.
SEDABIOS, ampoules injectables, suppositoires (voir: SUPPOS-SEDABIOS).
SEDANGOR PAPAVERINE PHENOBARBITAL, comprimés dragéifiés (50 ou 150).
SEDANTOINAL, comprimés.
SEDAORTINE, dragées.
SEDICHORMONE, ampoules injectables, dragées, sirop, suppositoires.
SEDO-CARENA, comprimés, suppositoires.
SEDOL, ampoules injectables (7 et 12).
SEDOL A LA NEOSTIGMINE, ampoules injectables.
SEDORMID ROCHE, comprimés.
SEPTAZINE, comprimés.
SEPTICEMINE, ampoules pour injections I. M. (8 de 4 cc, 4 ou 8 de 10 cc, 2 de 20 cc), et ampoules pour injections I. V. (8 de 4 cc, 4 ou 8 de 10 cc, 2 de 20 cc).
SEPTOPLIX, ampoules injectables (20 cc et 250 cc), comprimés.
SEROCOQ, ampoules injectables.
SERUM ANTI-ASTHMATIQUE DE HECKEL, ampules injectables de 2 cc ou 5 cc (12).
SERUMS CLIN:
ANTICOLIBACILLAIRE, ampoules injectables.
ANTIDIPHTERIQUE 5.000 U. et 10.000 U., ampoules injectables.
ANTIGANGRENEUX, ampoules injectables.
ANTISTREPTOCOCCIQUE, ampoules injectables (10 cc et 20 cc).
SERUMS DE CONVALESCENTS DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE, ampoules injectables: oreillons, poliomyélite, rougeole, rubéole, scarlatine, varicelle.
SERUM DE HECKEL, voir: SERUM ANTIASTHMATIQUE.
SERUM HUMAIN HYPER-IMMUNISE DE COQUELUCHE (Centre national de transfusion sanguine), ampoules injectables de 10 cc et 20 cc.
SERUMS DE L'INSTITUT BACTERIOLOGIQUE DE LYON:
ANTIDIPHTERIQUE, ampoules injectables.
ANTITETANIQUE, ampoules injectables.
SERUMS DE L'INSTITUT PASTEUR: tous.
SERUM MERIEUX ANTICOQUELUCHEUX, voir: SEROCOQ.
SETI, ampoules injectables.
SETI-RETARD, ampoules injectables.
SIGMODINE, ampoules injectables.
SILENAN, comprimés, poudre (10 et 30 g).
SOFRAMYCINE, ampoules pour applications locales de 1 cc à 10 mg (6 ou 25).
SOFRAMYCINE A LA NAPHTAZOLINE, solution nasale.
SOLANTYL, comprimés dragéifiés (25, 100 ou 500).
SOLGANAL B CRUET HUILEUX, ampoules injectables à 0,01, 0,05, 0,10, 0,20, 0,30, 0,50, flacons à 0,10 (2 p. 100) et 1 g (20 p. 100).
SOLUCAMPHRE, ampoules injectables 1, 2 et 5 cc, gouttes (22 cc ou 30 cc).
SOLUCAMPHRE SPARTEINE, ampoules injectables, gouttes.
SOLUDAGENAN, ampoules injectables.
SOLUDIAZINE, ampoules injectables.
SOLUFONTAMIDE, ampoules injectables, 1 cc, 3 cc, 10 cc.
SOLU-H PENICILLINE, flacon pénicilline 200.000 U. + ampoule solvant.
SOLU-H RETARD, ampoules injectables.
SOLU-H RETARD PROCAINE PENICILLINE, flacon pénicilline 300.000 U. + ampoule solvant.
SOLUMEDINE, ampoules injectables.
SOLUPHYLINE, ampoules I. M. et I. V., comprimés dragéifiés (30 ou 100), gouttes, suppositoires adultes et enfants.
SOLUPHYLINE AEROSOLS, ampoules.
SOLUPHYLINE CAMPHOSULFONEE, ampoules I. M. et I. V., comprimés dragéifiés (30 ou 100), gouttes, suppositoires adultes et enfants.
SOLUPHYLINE-METHIONINE, comprimés dragéifiés (60).
SOLUPHYLINE OUABAINE, ampoules I. V.
SOLUPHYLINE-PHENOBARBITAL, comprimés dragéifiés (30 ou 100), suppositoires adultes et enfants.
SOLUSEPTAZINE, ampoules injectables 5 cc et 10 cc.
SOLUTE INJECTABLE CITRATE AU PHENOXYETHANOL ROUSSEL, ampoules.
SOLUTE GLUCOSE INJECTABLE ISOTONIQUE APYRETOGENE D'EXTRAIT POST-HYPOPHYSAIRE BRUNEAU (licence Choay), flacon-ampoule.
SOLUTE DE PENICILLINE 150.000 U. A LA NAPHTAZOLINE 5 mg LUCINN, collyre.
SOLUTE DE PENICILLINE A LA SUCCISULFONE LUCIEN, collyre (10.000 U.).
SOLUTION DU DOCTEUR JACOBSON, ampoules injectables.
SOLUTAICINE BISMUTHEE, poudre 10 g et 30 g.
SOLUTRICINE HYDROSOL, ampoules pour pansements (5 et 10 ampoules).
SOLVANT RETARD SOBIO à l'huile cholestérinée, ampoules.
SOLVANT ROUSSEL pour pénicilline, voir à SOLUTE injectable citraté.
SOMATORMONE, ampoules injectables à 100 U. rat (6) ou 300 U. rat (3).
SOMNIFENE ROCHE, ampoules injectables (6 de 2 cc et 3 de 5 cc), gouttes.
SONERYL, comprimés.
SOPORIGENE, cachets.
SOUS-NITRATE DE BISMUTH LEGER ADRIAN à 100 p. 100, poudre en sachets.
SOUS-NITRATE DE BISMUTH TULASNE PUR, poudre (30 sachets de 10 g).
SPARTO-CAMPHRE, ampoules injectables de 2 cc (10) et de 5 cc (4).
SPASEDOL, ampoules injectables.
SPASMALGINE ROCHE, ampoules injectables (3 et 6), comprimés (7 et 20), suppositoires.
SPASMAVERINE, ampoules injectables (6), comprimés (20 ou 50), suppositoires.
SPASMORYL, intramusculaire et intraveineux, ampoules (4 et 8).
SPECIFIQUE LANCELOT contre l'asthme, solution pour pulvérisation.
SPECILLINE G, comprimés 20.000 U. O (réservés pour préparations officinales), pommade 2.000 U/gr, usage ophtalmique seulement.
SPECILLINE G, flacons 100.000 U. (1 ou 10 flacons), 200.000 U. (1 ou 10 flacons), 500.000 U. (1 ou 10 flacons), 1.000.000 U. (1 ou 10 flacons).
SPECILLINE-SUBTOSAN, ampoules.
SPIRBY, ampoules injectables.
SPLENOCRINOL, ampoules injectables.
SPLENOCRISINES, ampoules injectables.
SPONGEL ROUSSEL, éponge de gélatine (tubes ou plaques).
SPREDINE CRUET, ampoules injectables (2 amp. + 2 amp. solvant, 20 amp. + 20 amp. solvant).
STALYSINE injectable, ampoules.
STA-PAS, ampoules injectables (125 cc, 250 cc, 500 cc).
STA-PAS pour aérosols, ampoules.
STAPHYLAGONE, ampoules injectables.
STAPHYLO-SOUDE, LYSAT SODIQUE DE STAPHYLOCOCCUS AUREUS, ampoules.
STAPHYLOTHANOL, ampoules injectables adultes et enfants.
STAPHYLO-VACLYDUX, ampoules.
STAPROLYSAT, ampoules injectables (séries I, II, III + série P).
STENANDIOL 25 mg et 50 mg, ampoules injectables.
STERANDRYL-5 mg, ampoules injectables (1 de 1 cc) 10 mg (5 ou 10 de 1 cc), 25 mg (2 ou 10 de 1 cc), 50 mg (2 ou 10 de 1 cc), comprimés d'implantation à 100 mg (1 ou 5).
STERANDRYL 500, flacon.
STERANDRYL-RETARD, ampoules injectables de 2 cc à 2,50 p. 100 (2 ou 10).
STERIGYNE, ovules secs.
STEROGYL, gouttes 10 cc.
STEROGYL dosage fort, gouttes (50 mg/10 cc).
STEROGYL 15, ampoules buvables (1 et 4 ampoules) et ampoules injectables (1 et 10 ampoules).
STILBOESTROL ANEX, suppositoires 2 mg, 5 mg, 30 mg.
STILBOESTROL BORNE, ampoules injectables 2,5 mg et 10 mg, comprimés à 0,10 mg, 1 mg, 5 mg, 20 mg, comprimés d'implantation à 15 et 100 mg, suppositoires à 5, 10, 25 et 50 mg.
STILBOESTROL GENO-CRISTAUX GREMY, ampoules (100 mg).
STOMALUMINE, comprimés.
STOVARSOL, comprimés à 0,25 g (15 et 30), à 0,01 g (200), à 0,05 g (70).
STOVARSOL SODIQUE, ampoules injectables (0,50 g et 1 g).
STREPTOMYCINE CHIBRET, collyre à 1 p. 100, pommade à 10 mg/g (tubes de 4 ou 10 g).
STREPTOMYCINE DIAMANT, sulfate, poudre en flacons-ampoules de 1 g (4 ou 10).
STREPTOMYCINE 0,05 DIAMANT, voie intrarachidienne: flacons + ampoules de solvant (boîte de 5).
STREPTOMYCINE ROUSSEL, sulfate, flacon 1 g ou 5 g + amp. solvant.
STREPTOMYCINE SPECIA, complexe chloro-calcique, produit cristallisé injectable en flacons-ampoules (1 g de base).

STREPTOMYCINE SPECIA, sulfate, produit cristallisé en flacons-ampoules (1 g de base), ampoules pour injections intra-rachidiennes (5 ampoules à 0,05 + 5 ampoules solvant).
STREPTO-VACLYDUN, ampoules.
SUBTOSAN, solution.
SUBTOSAN-RETARD, solution.
SUCCIPHYLLINE, ampoules injectables (6/5 cc), comprimés.
SUCCIPHYLLINE-PHENOBARBITAL, comprimés (20), suppositoires.
SUCCISULFONE 10 p. 100 CHIBRET, collyre.
SULFACETAMIDE 25 p. 100 CHIBRET, collyre.
SULFADIAZINE QUESNEVILLE, comprimés.
SULFADIMERAZINE BELLON, ampoules injectables de 3 cc (5 et 25), de 9 cc (5 et 25), comprimés à 0 g 50 (25, 100 et 250), poudre (10 g, P. M. et G. M.), suspension à 10 p. 100.
SULFAGUANIDINE AVLON, comprimés à 0 g 50.
SULFAGUANIDINE BEYTOUT, comprimés.
SULFAGUANIDINE LUCINIA, comprimés.
SULFAGUANIDINE QUESNEVILLE, comprimés.
SULFAMERAZINE QUESNEVILLE, comprimés.
SULFAMYD, comprimés.
SULFANILAMIDE FEUILLET, paquets, poudre pure (10 g et 100 g).
SULFANILAMIDE QUESNEVILLE, comprimés.
SULFANILAMIDE à 10 p. 100 SUBAL, solution.
SULFAPYRIDINE QUESNEVILLE, comprimés.
SULFARLEM, granules et ampoules injectables.
SULFARSENOL, ampoules injectables tous dosages.
SULFATE DE BARYUM WANDER, poudre (125 g).
SULFATE DE PROTAMINE CHOAY, flacons injectables.
SULFATHIAZOL QUESNEVILLE, comprimés.
SULFIODE (ampoules injectables, comprimés), vitamine B1 (comprimés), vitamine faible et fort (ampoules injectables).
SULFOLIN, capsules.
SULFOMALEYL, ampoules injectables, poudre, comprimés, ampoule-collyre 2 cc et 10 cc.
SULFORGAN, ampoules injectables, pilules, pommade, ovules.
SULFOXYL INHALANT, comprimés.
SULFUREUX POUILLET, comprimés inhalants.
SULFURYL MONAL INHALANT, comprimés.
SUMEDINE, comprimés (25 et 50).
SUNOXOL, pansement sur adhésif P. M. (1 ou 10), M. M. (1 ou 10), G. M. (1 ou 5), boîte assortie (1 G. M., 2 M. M., 4 P. M.), pansement sur support plastique, boîte assortie (1 G. M., 2 M. M., 4 P. M.).
SUPAMIDE TETRASULFAMIDE, comprimés.
SUPPOCHOLIUM, suppositoires.
SUPPOLOSAL, suppositoires.
SUPPONERYL, suppositoires.
SUPPOS-SEDABIOS, suppositoires.
SURBARYTE, poudre.
SURESTRYL, comprimés.
SURPARINE, ampoules injectables, comprimés (20 et 100), suppositoires (6 et 20).
SUXIL, ampoules injectables 2 cc ou 5 cc (12), suppositoires.
SYDENHAMINE, ampoules injectables.
SYNCAINE sèche pour anesthésie épidurale ou rachidienne, ampoules.
SYNCORTYL-2 mg, ampoules injectables (4/1 cc), 5 mg (4 ou 10/1 cc), 10 mg (4 ou 10/1 cc), comprimés d'implantation à 100 mg (1 ou 5).
SYNCORTYL 100, flacons.
SYNCORTYL-CORTISONE ROUSSEL, ampoules injectables et glossettes.
SYNCRINES CHOAY N° 4, thyro-ovarienne, ampoules injectables.
SYNERGON, ampoules injectables.
SYNKAVIT ROCHE, ampoules injectables, comprimés.
SYNTHROGENE, ampoules injectables à 0,0025 et 0,02, comprimés à 1, 5 et 25 mg, pommade.

T

TAENIFUGE ERCE, comprimés (36 ou 90).
TALIDINE MIDY, comprimés.
TEINTURE MERFENE, solution colorée et solution incolore (15 cc et 60 cc).
TENEBRYL GUERBET A (10, 20 ou 50 cc), B, C, D, « 411 » (60 p 100 et 110 p. 100), ampoules injectables.
TENICRIDINE, dragées.
TENSEDINE, comprimés.
TENSOPAN, ampoules injectables.
TERBINTHIOL, capsules.
TERRAMYCINE, comprimés, comprimés pour usage gynécologique, cônes dentaires à 5 mg (25), dragées, pommade à 3 p. 100.
TERRAMYCINE, intramusculaire (flacon + ampoule solvant), intraveineuse (flacon-ampoule).
TERRAMYCINE OPHTALMIQUE, liquide, pommade à 1 p. 1000,
TERRAMYCINE, poudre orale (flacon de 25 g), solution pour oreilles à 0,025.
TESTOSTERONE CHOAY, voir PROPIONATE DE TESTOSTERONE.
TESTOSTERONE 5, 10, 25 et 50 GREMY, ampoules injectables.
TESTOSTERONE géno-cristaux GREMY, ampoules 100 mg.
TESTOSTERONE-FOLLICULINE ROLLAND, ampoules injectables.
TESTOSTERONE-PROGESTERONE ROLLAND, ampoules injectables.
TESTOVIRON CRUET, ampoules injectables 5, 10, 25 et 50 mg, comprimés d'implantation, dragées à 5, 10 et 25 mg.
TESTOVIRON-ETHINYL-OESTRADIOL CRUET, comprimés (30).
TESTOVIRON HUILEUX INJECTABLE CRUET, flacon injectable.
TESTOVIRON-OESTRADIOL CRUET faible et fort, ampoules injectables.
TESTOVIRON-PROGESTERONE CRUET, comprimés.
TESTOVIRON-PROGESTERONE CRUET faible et fort, ampoules injectables.
TEST TUBERCULINIQUE ENZYBIO VOLLIER PATCH, sparadrap.
TETRANIUM, ampoules injectables à 0,20 et 0,50, suppositoires.
TETRANIUM PAPAVERINE, suppositoires.
TETRASULFAMIDE THERAPLIX, comprimés.
TETRAVIT B HYTHERA, comprimés dragéifiés.
TETRAVIT B ROUSSEL, comprimés.
TETRAVIT B ROUSSEL FORT, comprimés, granulé (85 g et 1.000 g).
THEOBROMOSE « N », comprimés dragéifiés.
THEOPHYLLINE BRUNEAU, ampoules injectables, comprimés, solution pour aérosols, suppositoires à 0,10 (6) et 0,35 (6 et 12).
THEOPHYLLINE BRUNEAU au BUTOBARBITAL, comprimés, suppositoires.
THEOPHILLINE VITAMINE B1 REBOUL, suppositoires.
THEOPHILLINE VITAMINE B1 PHENOBARBITAL REBOUL, suppositoires.
THEPHORINE ROCHE, dragées, onguent à 5 p. 100, sirop.
THERAMINE, ampoules injectables.
THEVINA, ampoules injectables, gouttes.
THIACYL, comprimés.
THIACYL au CAROUBE, comprimés et granulé.
THIAZOMIDE, comprimés.
THI-LIP, ampoules injectables.
THIOCUTOL, crème à 5 p. 100 et 10 p. 100.
THIODACAINE MIDY, ampoules injectables.
THIODERAZINE MIDY buvable (gouttes), injectable (ampoules).
THIODERAZINE MIDY VITAMINEE NORMALE, ampoules injectables.
THIODERAZINE MIDY VITAMINEE FORTE, ampoules injectables.
THIODERAZINE MIDY VITAMINEE buvable, gouttes.
THIODERAZINE PERLINGUALE A LA METHYL-TESTOSTERONE, comprimés.
THIOFENE ROBIN, capsules, ampoules injectables.
THIOMEDAN, cachets, comprimés.
THIONAIODINE, ampoules injectables I. M. ou I. V. (6/10 cc).
THIONAIODINE VITAMINEE B1, ampoules injectables (3 ou 8 ampoules jumelées de 5 cc et 2 cc), comprimés.
THIOPON, ampoules injectables et pour aérosols, gouttes nasales, pilules, suppositoires adultes et enfants.
THIOURACILE TORAUDE, dragées à 0 g 025.
THIURAMYL, pommade et poudre à 5 p. 100.
THIURYL, comprimés (100 ou 500).
THROMBASE ROUSSEL, ampoules injectables et pour applications locales.
THROMBASE-SPONGEL dentaire, éponge et ampoule.
THYMONUCLEATE DE SODIUM BIOSTABILEX, ampoules injectables de 5 cc (6).
THYMONUCLEATE DE SODIUM ROUSSEL, ampoules injectables.
THYREOSTIMULINE, ampoules injectables.
THYROBOLINE, ampoules injectables, comprimés à 0,01 (40) et à 0,05 (30 ou 120).
THYROIDAN, comprimés (30 ou 100).
THYROIDE CARRION, cachets à 0,001, 0,05, 0,10, comprimés à 0,01, 0,05, 0,10 et 0,20.
THYROIDE CHOAY, voir: EXTRAIT THYROIDIEN CHOAY.
THYROIDE FOURNIER, voir ENDOCRISINES.
THYROIDINE BOUTY, ampoules injectables, dragées, liquide.
THYROIDINE BYLA, cachets à 0,01, 0,05 et 0,10 (voir aussi GLANDULES).
THYRORMONE, ampoules injectables.
THYROXINE ROCHE, ampoules injectables, comprimés, solution.
TIFOMYCINE, collyre à 4 g p. 1.000 cc (1 ou 10 flacons de 10 cc), comprimés, comprimés dragéifiés à 0 g 25 (4 ou 12 ou 100), gouttes auriculaires, pommade à 1,60 p. 100 (1 ou 10 tubes de 15 g), pommade ophtalmique, poudre aromatisée (30 g ou 100 g), suppositoires à 0,25 (6 ou 24).
TIFOMYCINE BUVABLE, suspension.
TIFOMYCINE INJECTABLE, solution aqueuse (1 ampoule de 2 cc à 0 g 50), suspension huileuse (6 ampoules de 2 cc), suspension aqueuse pour injection I. M. (ampoules de 2 cc, 5 à 1 g).

TIFOMYCINE O. R. L., gouttes nasales.
TIFOMYCINE pour usage chirurgical, poudre à 10 p. 100 (10 g).
TIFOMYCINE, suspension pour usage chirurgical, ampoules de 3 cc à 0 g 25 pour injections locales (3 ou 10).
TIODINE COGNET, ampoules injectables.
TONEDRON, comprimés.
TONICORINE, ampoules injectables, comprimés, liquide.
TOTALBE, ampoules injectables, comprimés, gouttes (15 cc).
TOTCOBRA, ampoules injectables.
TRASENTINE, ampoules injectables à 25 mg, dragées, suppositoires.
TRASENTINE-PHENOBARBITAL, dragées.
TREPARSOL, comprimés.
TREPOLYSINE, série constante et série progressive (ampoules injectables tous dosages).
TREPOSAN, ampoules injectables.
TRINITRAL LALEUF, dragées.
TRINITRINE LALEUF, voir TRINITRINE SIMPLE.
TRINITRINE CAFEINEE DUBOIS, dragées, sirop, solution.
TRINITRINE-CARENA, comprimés.
TRINITRINE SIMPLE LALEUF, dragées.
TRINITRINE PAPEVERINE LALEUF, dragées.
TRINIVERINE, comprimés.
TRINOBENZYLE, comprimés.
TRIOBAN, comprimés (6 ou 12), granulé (3 ou 6 g).
TRIPENICILLINE ROUSSEL, poudre 600.000 U. (1 ou 10 flacons) et 1.200.000 U.
TRIPENICILLINE-STREPTOMYCINE ROUSSEL, poudre + solvant.
TRISCINE, comprimés.
TRISORBAL, poudre en sachets.
TRISORBAL BISMUTHE, poudre en sachets.
TRISULFAMIDE QUESNEVILLE, comprimés.
TRISULFAZINE THERAPLIX, comprimés.
TRISULFAZINE-AUREOMYCINE THERAPLIX, comprimés (12), poudre (10 g).
TRIVIT DELAGRANGE, comprimés.
TROMEXANE, comprimés.
TRYPARSAMIDE SPECIA, ampoules injectables.
T-SCUROCAINE A B sans adrénaline, ampoules injectables de 5 cc et 10 cc (5).
TUBERCULINE I. P.
TUBERCULINE BRUTE, ampoules.
TUBERCULINES MERIEUX.

TUBES BLACHE, pour l'usage ophtalmique:

- ARGOVYL 1, 2, 5 p. 100.
- BIBORATE DE SODIUM 1, 3 p. 100.
- BLEU DE METHYLENE.
- HYDROCUPREINE 1 p. 100.
- NITRATE D'ARGENT REDUIT 0,50, 1, 2 p. 100.
- NOVIFORME 2, 3, 5 p. 100.
- OPHTALMOCHROME 1, 2, 4 p. 100.
- OXYDE ORANGE DE MERCURE 1, 2, 3, 5 p. 100.
- PENICILLINE.
- SULFAMIDE 5, 10, 20, 30, 50 p. 100.

TUBES CHIBRET, pour l'usage ophtalmique:

- CORTISONE à 1 p. 100.
- PENICILLINE à 5.000, 10.000, 50.000 U./g (tube de 7 g).
- PENICILLINE G (tubes de 4 et 12 g).
- STREPTOMYCINE 10 mg/g (tube de 4 ou 10 g).
- SULFACETAMIDE à 10 p. 100.

TUBES DULCIS, pour l'usage ophtalmique:

- ARGOLENE 1, 2, 5 et 10 p. 100.
- ARISTOL 1 et 2 p. 100.
- ATROPINE 0,50 et 1 p. 100.
- BIBORATE DE SODIUM.
- BLEU DE METHYLENE 0,50 et 1 p. 100.
- CALOMEL 1, 2 et 5 p. 100.
- CUPRINOL 1, 2 et 5 p. 100.
- DIODENE.
- ESERINE.
- IODOFORME 1, 2 et 3 p. 100.
- ISOCARPINE.
- KILOGAN.
- MERCUROBROME 2 p. 100.
- MERCUROFORME 1, 2, 3 et 5 p. 100.
- OPHTALMOFORME 1, 2 et 3 p. 100.
- OXYDE ORANGE 1, 2 et 3 p. 100.
- OXYDE DE ZINC.
- PARA-SULFAMIDE 2, 20 et 30 p. 100.
- PENICILLINE 2.000 et 5.000 U./g.
- PILOCARPINE 1 et 2 p. 100.
- PRECIPITE BLANC 1, 2 et 5 p. 100.
- SULFATE DE ZINC.
- THIOSINAMINE.
- VITAMINE A.
- XEROFORME 5 p. 100.

TUBES P. O. S., pour l'usage ophtalmique:

- ARGYROL 2 p. 100.
- ARISTOL 2 p. 100.
- CHROMERCURE 2 p. 100.
- DIONINE 2 p. 100.
- ICHTYOL 2 p. 100.
- IODOFORME 1 p. 100.
- MIOCARPINE FAIBLE.
- MYDRIATIQUE FAIBLE.
- OXYDE JAUNE DE MERCURE 2 p. 100.
- PRECIPITE BLANC 2 p. 100.

TUBES SALANTALE STRANA, pour l'usage ophtalmique:

- ARGYROL 1, 2, 5 et 10 p. 100.
- ATROPINE 0,5 et 1 p. 100.
- BLEU DE METHYLENE 0,5 et 1 p. 100.
- CALMOCAINE.
- CALOMEL 1 et 5 p. 100.
- ESERINE 1 p. 100.
- ETHYLMORPHINE CHLORHYDRATE 2 et 5 p. 100.
- ICHTYOL 5 p. 100.
- NOVIFORME 1, 2, 5 et 10 p. 100.
- OPTOCHINE 2 p. 100.
- OXYDE JAUNE DE MERCURE 1, 2, 3 et 5 p. 100.
- OXYDE DE ZINC 5 p. 100.
- PRECIPITE BLANC 1, 2 et 5 p. 100.
- ROUGE ECARLATE 5 p. 100.
- SULFATE DE CUIVRE 1 et 5 p. 100.
- TANARGINE 2 et 5 p. 100.
- XEROFORME 5 p. 100.

TULLE GRAS LAROCHETTE, compresses P. M. et G. M.
TULLE GRAS LUMIERE, compresses P. M. (7×9) et M. M. (10×10).
TYPHO-VACLYDUN, ampoules.
TYROTHRICINE BUATOIS, pommade à 1 p. 1.000.
TYROTHRICINE SOB.O, solution à 1 p. 100, à 2,5 p. 100 (pour usage externe), pommade à 0,05 p. 100 (30 g ou 60 g), hydrosol (ampoules pour usage externe) liquide, ovules, poudres bismuthée et borico-bismuthée (voir à: poudre), pansement adhésif.

U

ULCEOPLAQUE, pansement médicamenteux nos 1 et 2 (pour le traitement des ulcères variqueux seulement).
ULTRA-LEVURE, ampoules buvables de 5 cc (12 ou 30).
UNGASTIBAMINE (Bramachart Institute).
UROIODINE, ampoules injectables.
UROIODINE VITAMINE C., ampoules injectables.
UROSELECTAN « B » CRUET, ampoules injectables de 20 cc à 75 p. 100 (15 g); 50 p. 100 (10 g); 35 p. 100 (7 g).
UROSELECTAN « B » CRUET à 15 p. 100, flacon de 100 cc (15 g).
UROSELECTAN « B » RETROGRADE CRUET, ampoules.
UTERO-STREPTINE, ampoules injectables.
UTERO-VACCIN CARRION, ampoules.
UVESTEROL, gouttes.

V

VACCIN ANTIVARIOLIQUE (institut du docteur Chaumier, à Tours), tube capillaire.
VACCIN ANTIVARIOLIQUE (institut de vaccine), tube capillaire.
VACCIN ANTIVARIOLIQUE (institut Merieux), tube capillaire.

VACCINS BRUSCHETTINI:

- ANTIGONOCOCCIQUE, ampoules.
- ANTIPYOGENE, ampoules.

VACCINS CARRION:

- BRONCHO-VACCIN, ampoules.
- CARDIOSTREPTINE.
- COLIBACILLAIRE injectable.
- COLIFLORINE.
- COLI-SOUDE.
- COQUELUCHEUX, 100 millions et 500 millions de germes par ampoule.
- COQUELUCHEUX MIXTE. 1.000 millions et 5.000 millions de germes par ampoule.
- FORMULE DELBET, ampoules.
- LYSAT SODIQUE DE BACTERIUM COLI, voir: COLISOUDE.
- LYSAT SODIQUE DE STAPHYLOCOCCUS AUREUS, voir: STAPHYLO-SOUDE.
- NASO-VACCIN, ampoules
- OCULO-VACCIN, ampoules
- POLYMICROBIEN POLYVALENT, ampoules.
- STAPHYLOCOCCIQUE, 1.000 millions et 5.000 millions de germes par ampoule
- STAPHYLO-SOUDE.
- UTERO-STREPTINE.
- UTERO-VACCIN, ampoules

VACCINS CLIN:

- ANTICOQUELUCHEUX CURATIF, ampoules.
- ANTICOQUELUCHEUX PREVENTIF, ampoules.
- ANTIGONOCOCCIQUE POLYVALENT, ampoules.
- ANTISTAPHYLOCOCCIQUE, ampoules.
- ANTISTREPTOCOCCIQUE, ampoules.
- COLI-ENTERO-VACCIN, ampoules injectables adultes et enfants, ampoules buvables.
- PNEUMO - BRONCHO - VACCIN, ampoules adultes et enfants.
- PRE-OPERATOIRE, ampoules.

VACCINS DHENIN:

- POLYMICROBIEN N° 1, ampoules.
- POLYMICROBIEN N° 2, ampoules.
- POLYMICROBIEN N° 3, ampoules.

VACCINS INAVA injectables:

A ANTIPOLYMICROBIEN, ampoules.
B POLYMICROBIEN (PYODYL), ampoules injectables et ampoules injectables glycérinées.
C ANTIGONOCOCCIQUE, ampoules.
D ANTISTAPHYLOCOCCIQUE, ampoules.
M ANTIPOLYMICROBIEN, ampoules
P ANTIPYOGENE, ampoules.
R ANTIOZENEUX, ampoules.
V ANTICOLIBACILLAIRE, ampoules.

VACCINS DE L'INSTITUT BACTERIOLOGIQUE DE LYON injectables:

ANTICHOLERIQUE, ampoules.
ANTISTAPHYLOCOCCIQUE, ampoules.
ANTISTREPTO-ENTERO STAPHYLOCOCCIQUE, dit S. E. S., ampoules.
ANTISTREPTO - STAPHYLO - PYOCYANIQUE, type Delbet, ampoules.
ANTITYPHOIDIQUE, T. A. B., ampoules.

VACCINS DE L'INSTITUT MERIEUX:

ANTIBRUCELLIQUE CURATIF, injectable.
ANTIBRUCELLIQUE PREVENTIF, injectable.
ANTICOQUELUCHEUX (VAXICOQ), injectable.
TRIPLE (D. T. COQ).

VACCINS DE L'INSTITUT PASTEUR: tous.

VACCINS I. O. D. injectables:

ANASTHMYL, ampoules.
ANTICHOLERIQUE, ampoules.
ANTICOLIBACILLAIRE, ampoules.
ANTICOQUELUCHEUX, ampoules.
ANTIDYSENTERIQUE, ampoules.
ANTIPESTEUX, ampoules.
ANTIPNEUMOCOCCIQUES, ampoules
ANTIPNEUMOSTREPTOCOCCIQUE, ampoules.
ANTISTAPHYLOCOCCIQUE, ampoules.
ANTISTREPTOCOCCIQUE, ampoules.
ANTIENTEROCOCCIQUE, ampoules.
ANTI-ENTERO-COLIBACILLAIRE, ampoules.
ANTIGONOCOCCIQUE, ampoules.
ANTIMELITOCOCCIQUE, ampoules.
ANTIMENINGOCOCCIQUE, ampoules.
ANTIPARATYPHOIDIQUE A, ampoules.
ANTIPARATYPHOIDIQUE B, ampoules.
ANTITYPHOIDIQUE, ampoules.
POLYVALENT 1, type DELBET, ampoules.
POLYVALENT TYPE 2, ampoules.
POLYVALENT TYPE 3 (broncho-pulmonaire), ampoules.
POLYVALENT TYPE 4 (génito-urinaire), ampoules.
T. A. B.: TYPHO-PARATYPHOIDIQUE, ampoules.

VACCINS IVAGO:

A ANTIGRIPPAL, ampoules injectables.
D ANTISTAPHYLOCOCCIQUE, ampoules injectables.
G ANTIGONOCOCCIQUE, ampoules injectables.
M GYNECOLOGIQUE, ampoules injectables.
IVAGO-COLI, ampoules buvables.
P ANTIPYOGENE, ampoules injectables.
U ANTICOLIBACILLAIRE, ampoules injectables.

VACCIN DU PROFESSEUR MINET N° 1 (affections chroniques dues à l'asthme), ampoules injectables.
VACCIN DU PROFESSEUR MINET N° 2 (affections pulmonaires aiguës), ampoules injectables.
VACCIN DU PROFESSPUR MINET N° 3 (complications pulmonaires grippales), ampoules injectables.
VACCIN PNEUMO-ENTERO-STAPHYLOCOCCIQUE, formule de Weill et Dufour, ampoules (3 et 6).
VACCIN PRE-OPERATOIRE, voir: VACCINS CLIN.
VACCIN 365 PROBIOS, ampoules injectables (3 ou 6).
VACCIN PROBIOS INTESTINAL, ampoules buvables (6/1 cc, 10/2 cc, 10/5 cc).
VACCIN PROPIOS, ANTI-B-COLI, ampoules buvables adultes et enfants.
VACCIN R. N., ampoules.
VACCIN TRIPLE D. T., COQ, voir: D. T. COQ.

VACCINS VACLYDUN:

PROCHO-VACLYDUN, ampoules (4 et 8).
COLI-VACLYDUN ingérable et injectable, ampoules.
ENTERO-VACLYDUN ingérable, ampoules.
GONARTHRI-VACLYDUN, ampoules.
GONO-VACLYDUN, ampoules.
GRIPPO-VACLYDUN, POLYMICROBIEN, ampoules.
GYNECO-VACLYDUN, ampoules.
PNEUMO-VACLYDUN, ampoules.
PYO-VACLYDUN, ampoules.
RHINO-VACLYDUN, ampoules.
STAPHYLO-VACLYDUN, ampoules.
STREPTO-VACLYDUN, ampoules.
TYPHO-VACLYDUN, ampoules.

VACCIN VAUDREMER (V. A. V.), émulsion faible, émulsion forte et émulsion 3 souches, ampoules injectables
VACCIN DE WEILL ET DUFOURT, voir: VACCIN PNEUMO-ENTERO-STAPHYLOCOCCIQUE.
VAGOTONINE simple et glucosée.
VANILONE, dragées (25, 50 et 75).
VANILONE FORT, dragées.
VANILONE INFANTILE, granulé.
VAPOSULPHUM comprimés.
VASCARLYNE, ampoules injectables et gouttes.
V. A. V., voir: VACCIN VAUDREMER.
VAXA, ampoules buvables.
VAXICOQ, ampoules injectables.
VAXITIOL, ampoules buvables.
VERSOMNAL LAFRAN, comprimés à 0,01, 0,05 et 0,10.
VERTOLAN, comprimés (20 ou 100).
VISCOBANDE, bande (pour le traitement des ulcères variqueux seulement).
VITADONE, gouttes.
VITADONE injectable, ampoules.
VITADONE FORTE, ampoules buvables.
VITADONE FORTE BEBE, ampoules buvables 1,2 cc.
VITAFLAVINE, comprimés.
VITAMINE A BYLA, voir: AMUNINE.
VITAMINE A PLE, ampoules injectables de 1 cc (6).
VITAMINE B1 BIOMARINE, ampoules injectables de 1 cc à 25 mg ou à 50 mg, de 2 cc à 100 mg (boîtes de 6, 25 et 50 ampoules), comprimés à 5, 10, 25, 50 et 100 mg (boîtes de 20, 100 et 500), soluté injectable (flacons multidoses de 10 cc contenant 25 mg et 100 mg de vitamine B1 par cc.
VITAMINE B1 BYLA, voir: BEMUNINE.
VITAMINE B1 NEOTHERA injectable à 1 p. 100, ampoules injectables de 1 cc (6).
VITAMINE C BIOMARINE, ampoules injectables de 5 cc à 500 mg ou 1.000 mg (boîtes de 6, 25 ou 50), comprimés à 0 g 05, 0 g 10, 0 g 50 (boîtes de 20, 100 et 500).
VITAMINE C DERAMBURE, ampoules injectables de 2 cc à 50 mg (6 ou 12).
VITAMINE C et PP DEHAUSSY, comprimés (24).
VITAMINE D2 ALMA, alcoolique ou huileuse, ampoule buvable de 3 cc à 15 mg.
VITAMINE D BIOMARINE, alcoolique ou huileuse, ampoules buvables de 2 cc à 15 mg.
VITAMINE D3 BON, ampoule buvable ou injectable de 1 cc à 5 mg.
VITAMINE D BOUCHET, alcoolique (ampoules buvables de 2 cc à 15 mg), huileuse (ampoule buvable et injectable de 2 cc à 15 mg).
VITAMINE D CORTIAL, dragées.
VITAMINE D2 DERAMBURE, ampoules buvables de 2 cc à 10 mg.
VITAMINE D2 FERDINAND, formes A et B, ampoules.
VITAMINE D FEUILLET, alcoolique (ampoule buvable de 3 cc à 15 mg), huileuse (ampoule buvable de 3 cc à 15 mg et ampoule injectable de 2 cc à 15 mg).
VITAMINE D SYNPHARM, ampoules buvables de 1 cc à 2 mg 5 (10).
VITAMINE D-A FEUILLET, ampoules buvables de 3 cc.
VITAMINE D2-A METADIER, solution huileuse ou alcoolique: ampoules buvables (2/1 cc), gouttes.
VITAOL, liquide.
VITASCORBOL, ampoules injectables à 5 p. 100 (10 de 2 cc à 0 g 10, à 10 p. 100 (3 de 5 cc à 0,50), à 20 p. 100 (3 de 5 cc à 1 g), comprimés.
VITASCORBOL 500, comprimés.
VITRISOL A., bande.
VIVACALCIUM, ampoules injectables de 5 cc à 10 p. 100 (10 ou 30), comprimés, suppositoires à 0 g 50 et à 1 g.
VIVACIDOL, ampoules buvables de 10 cc (8 et 24).

X

XYLOCAINE injectable, solution à 0,50 p. 100 (flacon de 20 cc), à 1 p. 100 (ampoule de 5 cc ou flacon de 20 cc), à 2 p. 100 (flacon de 20 cc).
XYLOCAINE-ADRENALINE injectable, solution à 0,50 p. 100, 1 p. 100, 2 p. 100 (flacon de 20 cc).

Y

YO-NITRINE, comprimés.

Z

ZYMOSTOL, ampoules buvables.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1954 et nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Sur le rapport du directeur général des impôts,
Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;
Vu l'arrêté du 9 avril 1951 relatif aux prix de cession de l'alcool,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et tafias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le deuxième trimestre 1954, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	33.000 F.
Esprits de cognac	34.583
Eaux-de-vie d'Armagnac	26.667
Rhums et tafias naturels	25.278
Kirschs	133.500

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 10 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue par ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs	Néant.
2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisés à la préparation de vins mousseux	Néant.
3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs	5.433 F.
4° Rhums et tafias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs	6.822
5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs	Néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1954.

HENRI ULVER.

Désignation d'un membre du conseil général de la Banque de France.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Vu le décret du 31 décembre 1936 portant codification des textes concernant la Banque de France;
Vu l'ordonnance du 5 décembre 1944 relative aux lois et statuts qui régissent la Banque de France;
Vu l'arrêté du 29 août 1949 relatif à la désignation de membres du conseil général de la Banque de France,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat de M. Charles-Laurent comme membre du conseil général de la Banque de France, au titre de représentant du travail, est renouvelé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER BLOT.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 12 août 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Pyrénées-Orientales, affectés du coefficient de base 16,00 établi en valeur avril 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1954 et des mois suivants

Jusqu'au mois de mars 1954, le coefficient fixé par arrêté du 28 octobre 1953 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 13 septembre 1949 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 30 novembre 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental avril 1954:

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
De 0 à 2 millions	1,00
De 2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

Tableau d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef (années 1953 et 1954) et promotion d'un ingénieur en chef des services extérieurs.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 7 août 1954, sont inscrits pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef au tableau d'avancement valable pour l'année 1954, les ingénieurs en chef dont les noms suivent:

1. M. Ferradini (Roberi). — 2. M. Legentil (Lucien). — M. Benoist (Michel). — 4. Dinzart (Emile).

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 7 août 1954, sont inscrits pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef au tableau d'avancement valable pour l'année 1954, les ingénieurs en chef dont les noms suivent:

1. M. Ferradini (Robert). — 2. M. Legentil (Lucien). — 3. M. Benoist (Michel). — 4. M. Dinzart (Emile).

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 7 août 1954, M. Legentil (Lucien), ingénieur en chef titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction au service départemental de la Gironde, est, en exécution des dispositions du tableau d'avancement valable pour 1954, promu à l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef, à compter du 1er décembre 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 13 août 1954.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Goudoux demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° pourquoi le tronçon de la ligne Paris-Béziers, noyé par la retenue du barrage de Bort, n'a pas été raccordé sur le nouveau tracé, alors que le cahier des charges de la concession faisait obligation de rétablir ce moyen de communication; et lui rappelle qu'un préjudice considérable a été porté à cette région; 2° Quelles sont les mesures qui ont été prises pour que soient respectés les engagements pris par le ministre de la production industrielle au nom du Gouvernement, le 1er octobre 1946, et quels sont les crédits prévus pour le financement de ces travaux.

II. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'un ancien déporté résistant, rapatrié malade, ayant obtenu un taux d'invalidité de 10 p. 100 demanda, en mars 1953, une augmentation de ce taux, en raison de son état en continuelle aggravation. Après plusieurs semaines de souffrances, ce déporté décédait des suites de sa déportation. Elle lui demande: 1° pourquoi des conseils ne sont pas donnés aux commissions de réforme d'avoir à examiner avec la plus grande bienveillance les rescapés des bagnes nazis; 2° quelles mesures il compte prendre pour réparer, au moins à l'égard de l'enfant de ce déporté, le refus de reconnaître un taux d'invalidité correspondant à la gravité de la maladie.

III. — Question de M. Mondon à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan (n° 11709 du 30 mars 1954). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

IV. — M. Sibué attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, dans la liste des diplômes d'enseignement commercial qui peuvent dispenser leurs titulaires de subir les épreuves de l'examen d'intégration, ne figure pas le certificat d'études complémentaires commercial. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire figurer ce certificat sur la liste des diplômes pouvant dispenser leurs titulaires de subir les épreuves de l'examen prévu par le décret du 6 juin 1951.

V. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il envisage de prendre, d'accord avec les différents ministres intéressés, pour réglementer la durée du travail des chauffeurs transporteurs routiers, dont le surmenage, comme vient de le démontrer, une fois de plus, le dramatique accident survenu à Bagneux le 12 mai peut entraîner de très graves conséquences.

VI. — M. Degoutte considérant qu'un décret du 13 avril 1954 a nommé membre du Conseil économique le président de la confédération nationale des administrateurs de biens, en qualité de représentant de l'habitat, demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction si cette désignation ne fait pas double emploi avec celle du représentant de la propriété bâtie, alors que le législateur, en séparant nettement habitat et propriété bâtie, a, sans aucun doute, eu le désir de faire entendre, à la fois, la voix des utilisateurs d'immeubles d'habitation et la voix de leurs possesseurs ou des mandataires de ces derniers que sont, en fait, les administrateurs de biens.

VII. — M. Joseph Denais demande à M. le secrétaire d'Etat au budget comment se justifie l'instruction 111-B/2/1 parue le 26 avril 1951 dans le bulletin de l'administration des contributions et qui déclare abrogée l'exonération dont jouissent les représentants de commerce (art. 276 du C. G. I.), et leur substitue une taxe de 5,80 p. 100, dite « taxe à la production » à prélever sur le montant brut des commissions allouées, alors que les taxes à la production et sur les transactions sont, par ailleurs, acquittées par l'établissement pour le compte duquel agit le représentant, et facturées directement à la clientèle.

VIII. — Question de M. de Benouville à M. le ministre de l'éducation nationale (n° 12669 du 10 juin 1954) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur*).

IX. — M. Albert Schmitt demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la carence du service des retraites de la Société nationale des chemins de fer français qui refuse de payer aux agents de la Société nationale des chemins de fer français, privés de la pension par mesure d'épuration administrative, les arrérages de pension auxquels ils ont droit en application de la loi d'amnistie du 6 août 1953.

X. — M. Lucas expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'un certain nombre de fermiers et de propriétaires ayant fait l'objet d'une procédure d'expropriation en vue de la réalisation de l'aérodrome Goneville-Maupertus attendent depuis 1946 le versement des indemnités qui leur sont dues pour les terres expropriées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces indemnités soient versées dans le plus bref délai.

2. — Discussion en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954. (N°s 9089-9113. — M. Marcellin, rapporteur.)

3. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal. (N°s 9065-9114. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer. (N°s 8180-9123. — M. Gaumont, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 8103 rectifié) relatif à l'aménagement de la Durance. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 8899-9111-9122-9134-9167. — M. Jean Aubin, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 13 août 1954.

N° 8951. — Rapport de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie.

N° 8953 (1). — Rapport supplémentaire de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision instituant un régime d'assurances sociales non agricoles.

N° 9004. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à établir la répartition parcellaire et cadastrale du vignoble français (renvoyée à la commission des boissons).

N° 9013. — Proposition de loi de M. Wagner tendant à modifier les articles 56 (6e), 75 (5e) et 76 (6e) de la loi municipale locale applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9018. — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à l'application de la loi du 20 mars 1951 relative aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français ayant exercé avant la guerre 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

N° 9041. — Proposition de résolution de M. Pupat tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date d'exigibilité des impôts et taxes foncières au 20 novembre de chaque année (renvoyée à la commission des finances).

N° 9042. — Proposition de résolution de M. Pupat tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence et par priorité à la liquidation des dossiers des sinistrés en totalité et ayant plus de soixante-cinq ans (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 9043. — Proposition de loi de M. Pupat tendant à modifier l'article 32 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9044. — Proposition de loi de M. Begouin tendant à exonérer des droits de mutation les ventes de terrains agricoles lorsque ceux-ci sont cédés à un exploitant limitrophe (renvoyée à la commission des finances).

N° 9059. — Rapport de M. Degoutte au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes.

N° 9060. — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions du décret du 28 janvier 1954 relatif aux majorations d'ancienneté, aux fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9061. — Proposition de loi de M. Charret tendant à reconnaître le droit au « salaire fiscal » pour les chefs d'entreprises personnelles et les associés en nom des sociétés de personnes (renvoyée à la commission des finances).

N° 9069. — Rapport supplémentaire de M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à substituer aux mots « personnes contraintes » les mots « déportés du travail » dans le titre de la loi du 14 mai 1951.

N° 9073. — Rapport de M. Levindrey, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la validité des billets à tarif réduit de 30 p. 100 sur les chemin de fer.

N° 9075 (1). — Rapport de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège.

N° 9111. — Avis de M. Mouchet, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

N° 9112. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'acte constitutif du comité intergouvernemental pour les migrations européennes, adopté le 19 octobre 1953 (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 9126. — Proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9129. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 9134. — Avis de M. Marcel Massot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

N° 9140. — Rapport de M. Gaborit, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense (dispositions relatives aux accords de Bonn).

N° 9143 (1). — Rapport de M. Marcellin, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954.

N° 9144 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal.

N° 9150. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9163 (1). — Avis de M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution de M. Paul Reynaud tendant à décider, en application de l'article 11 (alinéa 4) du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.

N° 9164. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9165. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 9166. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux forclusions encourues en application de l'article 29 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9167. — Avis de M. André Lenormand, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

N° 9168. — Proposition de résolution de M. Pierrard tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour assurer de manière décente la rentrée scolaire 1954 dans l'enseignement du premier degré et pour développer le recrutement des élèves maîtres des écoles normales primaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

(1) Tirage restreint.

Démission de membre de commission.

M. Palewski (Gaston) (Seine) a donné sa démission de membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Cayeux, Deloraf, Florand, Garavel, Golvan, Laborbe, Lalle, Lamberi (Lucien), Loustau, Mouchet, Patria, Paul (Gabriel), Rousselot, Sesmaisons (de).

Suppléants. — MM. Aubin (de M. Bapst), Fouyet (de M. Charpentier), Mlle Marzin (de M. Rochet [Waldeck]), MM. Mora (de M. Trisari), Paquet (de M. Vassor).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Bayrou, Bruyneel, Capdeville, Commentry, Croutier, Deboudt (Lucien), Ducos, Joinville (Alfred Malleret), Lejeune (Max), Letourneau, Maurellet, Métayer, Monsabert (de), Nazi-Boni, Plantevin, Mme Prin, MM. Schmittlein, Taillade, Triboulet.

Excusé. — M. de Chevigné.

Suppléants. — MM. Titeux (de M. Arnal), Quénard (de M. Auban), Lenormand (de M. Raymond Guyot).

Commission des finances.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Benard (François), Bonnefous, Brusset (Max), Courant (Pierre), Dorey, Duclos (Jacques), Ferri, Gabelle, Gaillard, Gazdey (Abel), Jean-Moreau (Yonnel), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Liautey, Marcellin, Marc Jacquet, Massot (Marcel), Mazier, Morice, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Suppléants. — MM. Jules-Julien (de M. Faggianelli), Jarrosson (de M. Joseph Denais), Gaumont (de M. Briot), Maga (de M. Conombo).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Coudert, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Grimaud (Henri), Mignot, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Velonjara.

Excusé. — M. Maurice Grimaud.

Suppléants. — MM. Benoist (de M. Cherrier), Louis Martel (de M. Delos du Rau), Renard (de M. Gaultier), Noël (de M. Gravoille), Aubier (de M. Lacaze), Mlle Marzin (de Mme Rabaté), MM. Plantevin (de M. Tracol), Fouyet (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Barbier, Benoît (Alcide), Demusois, Farand, Fouyet, Gracia (de), Mariel (Louis) (Haute-Savoie), Médecin, Midol, Morève, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Perrin, Peytel, Mme Prin, MM. Régaudie, Schaff, Sibué, Souquès (Pierre), Sourbet.

Excusés. — MM. Moynet, Le Senéchal, Auban (Achille), Flandin (Jean-Michel), Fourques-Duparc.

Suppléants. — MM. Colin (de M. Le Cozannet), Jean Guillon (de M. Briffod), Coudray (de M. Paul Coulon), Raymond Lefèvre (de M. Robert Bichet), Gosset (de M. Albert Schmitt), Mme Francine Lefebvre (de M. Hulin).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Cayeux, Chabenat, Coudray, Crouzier, Degoutte, Gaubert, Guillon (Jean) (Loire-Inférieure), Lambert (Lucien), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Midol, Raymond-Laurent, Schmitt (René) (Manche), Triboulet.

Excusés. — MM. Nisse, Garet.

Suppléants. — MM. Grimaud (de M. Elain), Aubin (de M. Halbout), Césaire (de M. Brault), Castera (de M. Guiguen), Mme Prin (de M. Estradère), MM. Charles Benoist (de M. Prat), Desson (de M. Noiret), M. Perrin (de M. Casagne), Fouyet (de M. Siefridt), Pradeau (de M. Levindrey), Gourdon (de M. Binot), Francis Vals (de M. Levindrey), Desson (de M. Lamarque-Cando).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Bayrou, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Césaire, Coffin, Defferre, Devinat, Dicko (Hamadoun), Dronne, Forcinal, Guisson (Henri), Jacquet (Michel) (Loire), Juglas, Laforest, Liurette, Magendie, Malbrant, Mamadou Konaté, Nimine, Paul (Gabriel), Raingeard, Ranaivo, Révillon (Tony), Said Mohamed Cheikh, Savary, Senghor, Silvandre.

Excusé. — M. Fabre.

Suppléants. — MM. Lambert (de M. Cermolacce), H.-L. Grimaud (de M. Joseph Dumas), Chabenat (de M. Fabre), de Sesmaisons (de M. Hénault), Commentry (de M. Heitier de Boislambert), Jarrosson (de M. Jacquinot), Mora (de M. Kriegel-Valrimont), Castera (de M. Robert Manceau), de Gracia (de M. Molinatti), Caiore (de M. Sanogo Sekou), Barrot (de M. Solinhac), Billat (de M. Védrines).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Bouthien, Coutant (Robert), Degoutte, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), Magendie, Méck, Paquet, Patinaud, Renard (Adrien) (Aisne), Titeux, Valentino.

Excusés. — MM. Caillet (Francis), Viatte.

Suppléants. — MM. Chariet (de M. Durbet), Boscary-Monsservin (de M. Garet), Thiriet (de M. Cochart), Mondon (de M. Samson), Bignon (de M. Gaston Palewski), Gabelle (de M. Bouxom).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 13 août 1954, à dix heures trente (local de la commission des finances).

I. — Rapport supplémentaire (n° 8896) fait au nom de la commission de l'intérieur par M. Wagner sur la proposition de loi (n° 8128) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945, et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre. — M. Pierre Courant, rapporteur pour avis.

II. — 2e rapport supplémentaire (n° 9063) fait au nom de la commission des pensions par M. Laborbe sur la proposition de loi (n° 2997) de MM. Laborbe, Viatte et Sourbet, tendant à modifier la législation relative à la protection des appellations d'origine. — M. Gabelle, rapporteur pour avis.

III. — Rapport d'information fait par M. Jean-Paul Palewski sur la mission de contrôle de l'emploi des fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer de l'Océan Indien.

IV. — Rapport (n° 8620) fait au nom de la commission des affaires étrangères par M. Jules Moch sur le projet de loi (n° 5501) relatif à la Communauté européenne de défense. — M. Max Brusset, rapporteur pour avis.

V. — Eventuellement, avis du Conseil de la République sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. — M. le rapporteur général.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 13 août 1954, à dix-huit heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce. — Nomination du rapporteur.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 13 août 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 251):

I. — Suite du rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 5180) relatif aux institutions du Togo.

II. — Examen de la proposition de résolution de M. Delfferre concernant l'Union française et l'intégration européenne.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 13 août 1954.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix-huit heures. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission des territoires d'outre-mer, à neuf heures trente. — Local n° 251

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Commission des finances.

2e séance du mercredi 11 août 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Pierre Boudet, André Boulemy, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Gaspard, Emilien Lieutaud, Llot, Litaise, Jean Maroger, Jacques Masteau, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Sailer, Maurice Walker.

Suppléants. — Mme Mireille Mumont, M. Pic

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Rochereau (au titre de la commission des affaires économiques), M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Henri Cornat, Denvers, Le Bot, Razac, Jean-Louis Tinaud, Voureh.

Suppléant. — M. Masson.

Excusés. — MM. Jules Castellani, Claireaux, Denvers, Mlle Mireille Dumont, MM. Josse, Lachevre.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Boisrond, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Ralli-Jaona Laingo, Hippolyte Masson, Perdereau, Pinton.

Excusés. — MM. Aubert, Jean Bertaud, Bouquerel, René Dubois, de Menditte.

Suppléants. — MM. Calonne, Gadoin.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — M. de Bardonnèche, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Gaining, Gaston Manent, de Montullé, Diongolo Traore, Vandaele.

Suppléant. — M. Robert (Paul).

Excusé. — M. Yver.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Louis (André), Chochoy, Darmanthé, Denvers, Driant, Louis Lafforgue, Le Léannec, Vandaele.

Excusé. — M. Boulonnat.

Suppléant. — Mme Marie-Hélène Cardot.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents. — MM. Brizard, Coupigny, Durand-Réville, de Maupéou, Michelet, Marius Moutet, Pinton.

Suppléants. — MM. Aubé, Bertaux, Boisrond, Brousse, Enjalbert, Léo Hamon, Maroger, Yver.

Excusés. — MM. Clerc, Michel Debré.

Convocation du bureau.

Le 6e bureau se réunira le jeudi 26 août 1954, à quinze heures (local n° 221):

Examen du dossier d'élection de la Haute-Marne.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du lundi 23 août 1954.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense. (Nos 55, année 1953 et 196, année 1954. — M. Berthaud, rapporteur. — N° 198, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. de Gouyon, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 12 août 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Baudouin membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Aubert.

M. Aubert membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Rogué.

Relations extérieures.

2e séance du mercredi 11 août 1954.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Fontanet, Guy, Oudard. *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Benoît, M. André Bidet de M. Coquart, M. Fontanet de M. Vignes.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents: MM. Cazelles, Guiter (Jean), Lounda, Menguy, Roclore. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Alduy, M. Jean Guiter de M. Llunlier, M. Menguy de M. Guyard, M. Roclore de M. Rogué.

Excusés: MM. de Bruchard, Monnet, Repiquet.

Assistait en outre à la séance: M. Dède, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Information.

Séance du jeudi 12 août 1954.

Présents: MM. Pierre-Louis Berthaud, Guy, Junillon, Mme Malroux, MM. Menguy, Riond (Georges). *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Djima Doumbaye, M. Junillon de Mme Emilienne Moreau, M. Guy de Mme Tran Van Chuong.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le dimanche 22 août 1954, à quinze heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Dans sa séance du 11 août 1954, la commission a décidé de se réunir le dimanche 22 août 1954, à quinze heures trente, pour examiner une dernière fois l'état de la question de la C. E. D. à la veille du débat public qui aura lieu à l'Assemblée le lundi 23 août 1954.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif aux heures de chargement, de déchargement et de transbordement des marchandises dans les ports de mer et sur les aéroports douaniers.

Un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects en date du 10 août 1954, pris en application des articles 73, 82 et 116 du code des douanes, a fixé comme suit les heures de chargement, de déchargement et de transbordement des marchandises:

1° *Dans les ports de mer:* les jours ouvrables, de sept heures à dix-neuf heures;

2° *Sur les aéroports douaniers:* tous les jours, ouvrables ou non, pendant les heures qui sont fixées, par arrêté pris en application de l'article 49 du code des douanes, pour l'ouverture, les jours ouvrables, des bureaux de douane desquels dépendent les aéroports.

Les dispositions de cet arrêté entreront en vigueur le 1er octobre 1954.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban.

Les dispositions de l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 21 janvier 1953 en ce qui concerne le titre III, Produits à importer sous le régime du certificat d'importation, sont abrogées.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane.

Un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects en date du 10 août 1954, pris en application de l'article 49 du code des douanes, a fixé les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douanes autres que les bureaux contrôlant des établissements pétroliers, qui ont fait l'objet de l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 25 février 1953.

Pour autant qu'elles modifient les horaires actuellement en vigueur, les dispositions de cet arrêté, dont le texte est publié ci-après, entreront en vigueur le 1er octobre 1954.

ARRÊTÉ FIXANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES BUREAUX DE DOUANE

Le directeur général des douanes et droits indirects, grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Vu l'article 49 du code des douanes;

Vu l'avis du comité technique paritaire central en date du 9 juillet 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Pour toutes les opérations rentrant dans leurs attributions respectives, les bureaux de douane autres que les bureaux établis auprès des établissements pétroliers sont ouverts tous les jours ouvrables, de huit heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Toutefois, les périodes et les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux figurant au tableau I annexé au présent arrêté sont fixées, les jours ouvrables, conformément aux indications portées audit tableau.

Art. 2. — Pendant la fermeture des bureaux énumérés au tableau II annexé au présent décret, les opérations concernant exclusivement le contrôle du tourisme international peuvent être effectuées devant ces offices dans les limites de temps indiquées audit tableau.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er octobre 1954.

Fait à Paris, le 10 août 1954.

Le directeur général des douanes et droits indirects,
DEGOIS.

TABLEAU I

DÉSIGNATION des bureaux.	HEURES d'ouverture	HEURES de fermeture.	OBSERVATIONS
Ghyvelde-route	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Toute l'année.
Halluin-route	7 h.	19 h.	Idem.
Risquons-Tout-route	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Wattrelos-route	7 h.	19 h.	Idem.
Baisieux-route	7 h.	19 h.	Idem.
Maulde-Mortagne (gare et canal)	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Blanc-Misseron-Quiévrechain-route	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Feignies-gare	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Bettignies-route	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Erquelines-Jeumont-route	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Jeumont-gare	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Ecouviez-gare	8 h., 13 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Longwy-gare	6 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Les lendemains de jours non ouvrables.
	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Les autres jours.
Evrange-route	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Toute l'année.
Thionville-gare	8 h., 13 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Apach-gare	8 h., 13 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Eichelscheid-route	8 h.	20 h.	Idem.
Hombourg-gare	7 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Sarrebruck-gare	7 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Weiler-route	8 h.	16 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h.	15 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Lauterbourg-gare	7 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Toute l'année.
Pont de Kehl-route	7 h.	19 h.	Idem.
Kehl-gare	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Pont de Neuf-Brisach-route	9 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Idem.
Saint-Louis-route	7 h.	19 h.	Idem.
Saint-Louis-gare (en ce qui concerne la gare de Saint-Louis)	6 h.	20 h.	Idem.
Saint-Louis-gare (en ce qui concerne les opérations effectuées en gare de Bâle)	7 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Divonne-gare	9 h., 14 h. 30	12 h. 30, 19 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h., 13 h. 30	11 h. 30, 18 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Bellegarde-gare	6 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Toute l'année
Lyon-Bron-aéroport	8 h.	19 h.	Idem.
Moellesulaz-route	6 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Annemasse-route	6 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Annemasse-gare	7 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Modane-gare	7 h.	19 h.	Idem.
Montgenèvre-route	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	9 h.	16 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Menton-Garavan-route	7 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Toute l'année.
Nice-Le Var-aéroport	7 h.	19 h.	Idem.
Marseille-Marignane-aéroport	7 h.	19 h.	Idem.
Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 h., 12 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h., 12 h.	12 h., 17 h. 30	Du 1er octobre au 31 mars.
Cerbère-gare	8 h., 13 h.	12 h., 20 h.	Du 5 novembre au 15 mai.
	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 16 mai au 14 novembre.
Le Perthus-route	9 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Du 1er mai au 30 novembre.
	9 h.	19 h.	Du 1er décembre au 30 avril.
Bourg-Madame-route	9 h., 14 h.	12 h., 19 h.	Toute l'année.
Beauvoir-port	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 31 octobre.
Lorient-port	8 h., 13 h. 30	12 h., 17 h. 30	Toute l'année.
Loctudy-port	9 h., 13 h. 30	12 h., 18 h. 30	Idem.
Audierne-port	9 h., 13 h. 30	12 h., 18 h. 30	Idem.
Douarnenez-port	9 h., 13 h. 30	12 h., 18 h. 30	Idem.
Granville-port	8 h., 13 h. 30	12 h., 17 h. 30	Idem.

DÉSIGNATION des bureaux.	HEURES d'ouverture.	HEURES de fermeture.	OBSERVATIONS
Le Havre-port :			
Section d'écritures	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Toute l'année.
Services de vérification	7 h. 30, 13 h. 30	11 h. 30, 17 h. 30	Idem.
Le Havre-gare :			
Section d'écritures	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Idem.
Services de vérification	7 h. 30, 13 h. 30	11 h. 30, 17 h. 30	Idem.
Paris-Le Bourget-aéroport	8 h.	20 h.	Idem.
Paris-Orly-aéroport	8 h.	20 h.	Idem.
Paris-bureau du tourisme	8 h. 30	17 h. 15	Idem.
Poissy	7 h. 30, 13 h. 30	12 h., 17 h.	Idem.
Saint-Denis-gare (Réunion)	7 h. 30, 14 h.	11 h. 30, 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	7 h. 30, 14 h.	11 h. 30, 17 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Le Port (Réunion)	7 h., 14 h.	11 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	7 h., 14 h.	11 h., 17 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Saint-Pierre-gare et port (Réunion)	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h., 14 h.	11 h. 30, 17 h. 30	Du 1er octobre au 31 mars.
Fort-de-France-port (Martinique)	7 h. 30, 14 h. 30	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	7 h. 30, 14 h. 30	12 h., 17 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Saint-Pierre-port (Martinique)	7 h. 30, 14 h. 30	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	7 h. 30, 14 h. 30	12 h., 17 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Trinité-port (Martinique)	7 h. 30, 14 h. 30	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	7 h. 30, 14 h. 30	12 h., 17 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h., 14 h.	12 h., 17 h. 30	Du 1er octobre au 31 mars.
Basse-Terre (Guadeloupe)	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h., 14 h.	12 h., 17 h. 30	Du 1er octobre au 31 mars.
Cayenne-port (Guyane)	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h., 14 h.	12 h., 17 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Saint-Laurent-du-Maroni-port (Guyane)	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h., 14 h.	12 h., 17 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Saint-Georges-port (Guyane)	8 h., 14 h.	12 h., 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	8 h., 14 h.	12 h., 17 h.	Du 1er octobre au 31 mars

TABLEAU II

DÉSIGNATION des bureaux.	PÉRIODES	HEURES limites de contrôle du tourisme international.
Bray-dunes	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	6 h. à 22 h.
Ghyvelde-route	Idem	0 h. à 24 h.
Hondschoote-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
Oost-Cappel-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Steenwoorde-route	Idem	Idem.
Boeschepe-route	Idem	Idem.
Bailleul-route	Idem	Idem.
Le Seau-route	Idem	Idem.
Armentières-Bizet-route	Idem	Idem.
Houplines-route	Idem	Idem.
Pont-Rouge-route	Idem	Idem.
Pont de Warneton-route	Idem	Idem.
Werwick-route	Idem	Idem.
Halluin-route	Idem	Idem.
Risquons-Tout-route	Idem	Idem.
Lamarlière-route	Idem	Idem.
Touquet-les-Moutons-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Wattrelos-route	Idem	Idem.
Leers-route de Leers	Idem	Idem.
Toufflers-route	Idem	Idem.
Baisieux-route	Idem	Idem.
Mouchin-route	Idem	Idem.
Maulde-route	Idem	Idem.
Le Coq-route	Idem	Idem.
Blanc-Misseron-Quiévrechain-route	Idem	Idem.
Bry-la-Houlette-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 22 h.
Hergies-route	Idem	Idem.
Malplaquet-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Bettignies-route	Idem	Idem.
Jeumont-route	Idem	Idem.
Coussolre-ville	Idem	Idem.
Coussolre-la Forge-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 22 h.
Hestrud-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Beaurieux-route	Idem	Idem.
Wallers-Morenrieux route.	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 22 h.
Ohain-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Hirson-Forêt-route	Idem	Idem.
La Neuville-aux-Joutes-route.	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
La Gruerie-route	Idem	Idem.
Regniowez-route	Idem	Idem.
Rocroi-route	Idem	Idem.
Gué-d'Hossus-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Fumay-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
Vireux-route	Idem	Idem.
Givet-route de Philippeville	Idem	Idem.
Givet-route des Quatre-Cheminées.	Idem	Idem.
Hargnies-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Sorendal-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
Rogissart-route	Idem	Idem.
Saint-Menges-route	Idem	Idem.
La Chapelle-route	Idem	Idem.
Messempré-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Mogues-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
Margny-route	Idem	Idem.
Ecouviez-route	Idem	Idem.
	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Tellancourt-route	Idem	Idem.
Cussigny-route	Idem	Idem.
Mont-Saint-Martin-route	Idem	Idem.
Longlaville-route	Idem	Idem.
Hussigny-route	Idem	Idem.
Audun-le-Tiche (pour le service de route seulement).	Idem	Idem.
Ottange-route	Idem	Idem.
Volmerange-route	Idem	Idem.
Zoufftgen-route	Idem	Idem.
Evrange-route	Idem	Idem.
Mondorff-route	Idem	Idem.
Nennig (pour le service de route seulement)	Idem	Idem.
Weiten-route	Idem	Idem.
Britten-route	Idem	Idem.

DÉSIGNATION des bureaux.	PÉRIODES	HEURES limites de contrôle du tourisme international
Weiskirchen-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
Nonnweiler-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Nohfelden-route	Idem	Idem.
Schwarzerden (pour le service de route seulement)	Idem	Idem.
Jägersbourg-route	Idem	Idem.
Lichtelscheid-route ...	Idem	Idem.
Linod-route	Idem	Idem.
Wissembourg-route ...	Idem	Idem.
Lauterbourg-route	Idem	Idem.
Seltz-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
Pont de Kehl-route ..	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Pont de Neufbrisach-route	Idem	Idem.
Chalampé-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
Pont de Huningue-route	Idem	Idem.
Huningue-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Saint-Louis-route	Idem	Idem.
Bourgfelden-route	Idem	Idem.
Leymen-route	Idem	Idem.
Courtavon-route	Idem	Idem.
Delle (pour le service de route seulement).	Idem	Idem.
Abbevillers-route	Idem	Idem.
Villars - les - Blamont-route	Idem	Idem.
Goumois-route	Idem	Idem.
La Cheminée-route ...	Idem	Idem.
Les Pargots-route	Idem	Idem.
Col-France-route	Idem	Idem.
Les Sarrazins-route ...	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
Les Verrières-route ...	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Les Fourgs-route	Idem	Idem.
La Ferrière - sous - Jougne-route	Idem	Idem.
Bois-d'Amont-route ...	Idem	Idem.
La Cure-route	Idem	Idem.
Crassy-route	Idem	Idem.
Ferney-Voltaire-route .	Idem	Idem.
Saint-Genis-route	Idem	Idem.
Pougny (pour le service de route seulement)	Idem	Idem.
Fort-L'Ecluse-route ...	Idem	Idem.
Saint-Julien - en - Genevois-route	Idem	Idem.
Collonges -sous- Salève-route	Idem	Idem.
Etrambières - Veyrier - route	Idem	Idem.
Vallard-route	Idem	Idem.
Moellesulaz-route	Idem	Idem.
Veygy-route	Idem	Idem.
Chêne-le-Pont-route ...	Idem	Idem.
Valleiry-route	Idem	Idem.
L'Eluiset-route	Idem	Idem.
Le Chable-route	Idem	Idem.
Le Sappey-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
Bas-Mornek-route	Idem	Idem.
Etrembières-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Annemasse-route	Idem	Idem.
Ville-la-Grand-route ...	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
Tholomaz-route	Idem	Idem.
Douvaine-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Lagraie-route	Idem	Idem.

DÉSIGNATION des bureaux.	PÉRIODES	HEURES limites de contrôle du tourisme international.
Thonon	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre.	7 h. à 12 h. et 14 h. à 19 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	8 h. à 12 h. et 14 h. à 18 h.
Evian	Idem	Idem.
Le Locum-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Saint-Gingolph-route ..	Idem	Idem.
Chatel-route	Idem	Idem.
Vallorcine-route	Idem	Idem.
Seez-route	Idem	Idem.
Lanslebourg-route	Idem	Idem.
Montgenèvre-route	Idem	Idem.
Larche-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Tende-route	Idem	Idem.
Piène-route	Idem	Idem.
Menton-Garavan-route.	Idem	Idem.
Marseille-port (service des bagages, 48, boulevard de la Major).	Idem	6 h. à 20 h.
Gare Saint-Charles ...	Idem	6 h. 30 à 12 h. et 14 h. à 18 h. 30.
Cerbère-route	Idem	0 h. à 24 h.
Le Perthus-route	Idem	Idem.
Bourg-Madame-route ..	Idem	Idem.
L'Hospitalet-route (transféré au Pas-de-Casa du 16 avril au 14 novembre).	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 16 avril au 14 novembre.	0 h. à 24 h.
	Du 15 novembre au 15 avril.	8 h. à 18 h.
Fos-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er juin au 30 novembre.	0 h. à 24 h.
	Du 1er décembre au 31 mai.	8 h. à 18 h.
Luchon-route	Idem	Idem.
Les Eaux - Chaudes - route.	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Urdos-de-Béarn-route .	Idem	Idem.
Arneguy-route	Idem	Idem.
Saint-Etienne - de - Baïgorry-route.	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
Ainhoa-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Sare-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre.	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars..	6 h. à 19 h.
Herboure-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	0 h. à 24 h.
Behobie-route.....	Idem	Idem.
Pont d'Hendaye-route.	Idem	Idem.
Paris-Nord-gare	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés..	6 h. à 24 h.
Paris-Est-gare	Idem	6 h. 30 à 20 h.
Paris-gare de Lyon-Vuillot.	Idem	6 h. 30 à 12 h. et 16 h. à 23 h.
Paris-Batignolles - gare (en ce qui concerne le service voyageurs de la gare St-Lazare)	Du 1er avril au 30 septembre: Les jours ouvrables.....	6 h. à 12 h. et 14 h. à 20 h.
	Les dimanches et jours fériés.	6 h. à 10 h. et 18 h. 30 à 20 h.
	Du 1er octobre au 31 mars: Les jours ouvrables.....	8 h. à 12 h. et 14 h. à 19 h.
	Les dimanches et jours fériés.	8 h. à 10 h. et 19 h. à 20 h.
Tous bureaux contrôlant des aéroports douaniers.	Périodes et heures d'ouverture des aéroports à la circulation aérienne publique *internationale* telle qu'elle est prévue par l'arrêté ministériel fixant la liste des aéroports douaniers de la métropole et des départements français d'outre-mer. Lorsque le service fonctionne à la demande, la douane doit être prévenue suffisamment à l'avance.	
Tous bureaux de port de mer ou de rivière	A la demande de 0 heure à 24 heures, tous les jours, ouvrables ou non, à l'arrivée ou au départ des navires assurant un service *public* de transport de passagers.	
Tous bureaux de gare autres que ceux qui figurent nommément au présent tableau.	Tous les jours, ouvrables ou non, suivant les horaires des trains de voyageurs.	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital de Valence (Drôme).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 21 octobre 1954, à l'hôpital de Valence (Drôme).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 21 septembre 1954 au secrétariat de l'hôpital-hospice de Valence, qui communiquera le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir aux personnes qui lui en feront la demande.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 18 novembre 1954 au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 18 octobre 1954 à la direction du centre hospitalier régional de Tours, qui adressera à toute personne qui en fera la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon (Côte-d'Or).

Est vacant un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse à Dijon (Côte-d'Or), poste créé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévu par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 17 décembre 1953, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage de maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant qu'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours pour le recrutement de trois rédacteurs au centre hospitalier de Nevers (Nièvre).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de trois rédacteurs aura lieu les 18 et 19 octobre 1954 au centre hospitalier de Nevers (Nièvre).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 18 septembre 1954 à la direction du centre hospitalier de Nevers, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 août 1954	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
360 65	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	360 75	.... ..
164 20	Côte f se Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8376 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8347 ..	8382 ..
704 05	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 90	704 65
5036 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5063 ..	5059 ..
984 45	Gde-Bretagne...	1 liv. et	980 ..	972 65	987 35	982 75	982 50
4904 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4911 ..	4909 ..
9241 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9250 ..	9249 ..
6762 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6713 ..	6816 50	6770 ..	6767 ..
8016 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8031 ..	8048 ..
1356 25	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1002 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1218 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1216 ..	1215 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 5 AOUT 1954	AU 29 JUILLET 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		38.671.802.502 »	37.680.334.020 »
Monnaies divisionnaires		8.453.167.163 »	8.414.342.341 »
Comptes courants postaux		27.615.370.773 »	26.989.943.092 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		57.000.000.000 »	57.000.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		170.000.000.000 »	172.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	579.249.311.710 »		
Effets escomptés sur l'étranger	236.818.227 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	7.813.881.345 »	1.012.165.268.612 »	1.031.135.428.959 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	424.855.221.360 »		
Effets négociables achetés en France (7)		266.019.339.869 »	264.197.461.779 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.659.980.000 »	22.117.618.000 »
Avances sur titres		9.095.715.122 »	9.108.192.922 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.339.467.614 »	24.888.789.517 »
Divers		46.892.155.311 »	47.016.051.417 »
Total		2.588.552.653.798 »	2.578.025.550.541 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.386.532.366.765 »	2.386.357.383.685 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	54.305.283 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	347.549.655 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	58.963.160.758 »	121.115.827.566 »	132.620.858.826 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds: dispositions et autres engagements à vue	62.053.778.770 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.796.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		70.088.057.747 »	58.530.906.190 »
Total		2.588.552.653.798 »	2.578.025.550.541 F

(1) Convention du 27 juin 1940.

(2) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 26 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

(3) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 29 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 14 septembre, 25 novembre, 26 décembre 1941, 3 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 24 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 15 mai et 20 juillet 1944.

(4) Convention du 29 septembre 1939 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1941, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 28 janvier 1953).

(5) Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
P. CALVET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'UNION COMMERCIALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VILLENOY, PRÈS MEAUX (SEINE-ET-MARNE)

R. C.: Meaux 2551.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la Société a racheté en Bourse les 88 obligations 4 1/2 0/0 1952 dont l'amortissement était prévu pour 1954 par le tableau publié.

En conséquence, il n'a pas été et ne sera pas effectué de tirage au sort pour le remboursement de cette année en cette émission.

Un avis ultérieur sera relatif au remboursement des obligations de l'émission 4 0/0 1955.

Date de remboursement: 15 novembre 1954.

Toutes les obligations des émissions antérieures de la société ont été appelées au remboursement.

Toutes les obligations amorties des émissions 4 1/2 0/0 1952 et 4 0/0 1955 l'ont été les années précédentes par rachats en Bourse.

Il n'y a donc pas lieu à publication de liste de titres non encore présentés au remboursement.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1954: page 4189, Obligations 5 1/2 0/0 1939, 3e colonne de chiffres, 11e ligne, au lieu de: « 11.711 à 11.760 », lire: « 11.751 à 11.760 »; 6e ligne, au lieu de: « 16.601 à 16.630 », lire: « 16.621 à 16.630 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Hamdi (Fatima), née à Oued-Seguin (Constantine) le 27 octobre 1927, demeurant à Alger, 3, rue de Brazza, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Handy.

M. Tattegrain (André-Georges-Marthien-Emile), né à Devise (Somme) le 20 décembre 1906, demeurant à Devise, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Longavesne, porté au seizième siècle par ses ancêtres, et de s'appeler à l'avenir Tattegrain de Longavesne.

M. Golendorf (Louis) dit Dorville, né à Bagnolet le 10 juillet 1911, demeurant à Paris, 210, boulevard Voltaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dorville.

M. Allal (Claude-Alexandre-Guy), de nationalité française, né à Constantine le 12 septembre 1932, y demeurant, 15, boulevard Jolly-de-Brésillon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pisani.

M. Vergnet (Jean-Eugène-Gaspard-Marie), né à Paris le 19 septembre 1896; M. Vergnet (Marcel-Gabriel-Marie), né à Paris le 22 août 1898, agissant en son nom et en celui de son fils Patrick-Marie-François, né à Rennes le 15 août 1937; Mlle Vergnet (Chantal-Marie-Aliette), née à Rennes le 10 août 1932, domiciliés 25, boulevard Saint-Germain, à Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de Garcia Ruiz, qui était celui de leur grand-père.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association départementale des amis de l'enseignement sportif du département du Tarn.** But: favoriser la diffusion et l'amélioration de l'enseignement sportif en apportant une aide matérielle et morale au fonctionnement des centres d'initiation sportive du Tarn. Siège social: centre administratif, rue du Général-Giraud, Albi.

16 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Auvergnats et Limousins de Noisy-le-Sec.** But: réunir mensuellement les originaires des mêmes régions pour se rencontrer. Siège social: 62, rue Jean-Jaurès, Noisy-le-Sec.

17 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des éleveurs normands de la région d'Aumale.** But: maintenir par sélection la pureté de la race normande et contribuer à l'amélioration de ses aptitudes; favoriser le contrôle laitier, servir de trait d'union entre les adhérents, coordonner les efforts isolés de chacun d'eux. Siège social: hôtel de ville d'Aumale (Seine-Inférieure).

18 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **La Tannerroise.** But: pratique des sports et fêtes sportives. Siège social: chez M. Laurent, Tannerre-en-Puisaye.

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association météorologique du département de l'Yonne.** But: observations climatologiques dans le département de l'Yonne (pluviométrie, thermométrie, orages), études et publication de ces observations. Siège social: station météorologique d'Auxerre, Saint-Georges-sur-Baulches.

23 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association de la cantine scolaire du Lude.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire destinée à assurer le repas de midi à tous les enfants fréquentant les écoles publiques et privées de la ville du Lude. Siège social: mairie du Lude (Sarthe).

27 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Echo du mont de Vannes.** But: jouer de la musique d'ensemble. Siège social: salle de la mairie de Saint-Barthelemy (Haute-Saône).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Riom le 29 juillet 1954.) **Amicale des Portugais des Ancizes-Saint-Georges.** But: entr'aide entre les adhérents. Siège social: café Galzin, les Ancizes (Puy-de-Dôme).

MODIFICATIONS

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association Sainte-Croix change son titre qui devient: **Association Sainte-Croix des Arméniens catholiques de France,** et modifie ses statuts. Siège social: 10 *bis*, rue Thouin, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire